l'été ; mais dans les autres mois de l'année, il eſt gelé, les neiges le couvrent, & les voyageurs paſſent deſſus.

La troupe de ceux-ci en prit donc le chemin ſur les neuf heures, ſans avoir même la patience d'attendre que les guides qui devoient la conduire fuſſent devant : dans ces ſortes de voyages on doit, autant qu'il eſt poſſible, ſe tenir près les uns des autres pour être plus en état de réſiſter aux avalanches, & s'entr'aider à ſurmonter les neiges au cas qu'on en ſoit couvert. Mais l'impatience de ces voyageurs leur avoit fait négliger cette ſage précaution, & ils marchoient à la file les uns des autres beaucoup trop éloignés. A peine venoit-on de leur ſouhaiter un heureux voyage, qu'une avalanche partit comme un éclair, de la montagne qu'ils avoient à leur droite, & les fit diſparoître entièrement.

Au bruit que fit cette chûte de neige, le Prieur ouvre ſa fenêtre, regarde ſur le lac, & n'appercevant ni voyageurs, ni leurs traces, il conjecture qu'ils ſont tous enſevelis ſous l'avalanche. Auſſitôt il répand l'alarme dans la maiſon, on s'aſſemble, on prend de longues perches qui ſervent à ſonder

SITUATION POLITIQUE
DE LA FRANCE,
ET SES RAPPORTS ACTUELS
AVEC TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE.

REFUGE

SITUATION POLITIQUE DE LA FRANCE,

ET SES RAPPORTS ACTUELS

AVEC TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE;

Ouvrage dont l'objet est de démontrer, par les Faits historiques et les principes de la saine Politique, tous les maux qu'a causés à la France l'Alliance Autrichienne, et toutes les fautes que le Ministère François a commises depuis l'époque des Traités de Versailles, de 1756, 57 et 58, jusqu'à nos jours.

ADRESSÉ AU ROI,

ET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. DE PEYSSONNEL, ancien Consul Général de France à Smirne, Associé des Académies de Lyon, de Dijon, de Marseille, Membre honoraire de celle des Antiquités de Cassel, et Correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

TOME PREMIER.

A NEUCHATEL,

Et se trouve A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, rue Haute-Feuille, hôtel de Coëtlosquet, N°. 20.

1789.

AVANT-PROPOS.

Tous les Empires, dans le terme de leur durée, ainsi que tous les hommes, dans le cours de leur vie, ont un moment de bonheur dont ils doivent profiter. La fortune se présente une fois à chaque état comme à chaque individu : il faut la saisir et la fixer dès qu'elle se montre ; elle ne reparoît plus, si par mal-adresse ou par insouciance, on laisse échapper l'offre qu'elle a faite de ses faveurs.

Le moment où j'écris est celui des François. Que manque-t-il à leur Empire, auquel la nature a tout accordé? à leur Empire, qui, par sa position topographique,

son heureuse configuration, la beauté de son climat, la fertilité de son sol, la nature et l'abondance de ses productions, l'étendue de son industrie et de son commerce, l'immensité de sa population et le caractère de ses habitans, paroît avoir été de tout temps destiné à être la plus puissante Monarchie du Monde? que manque-t-il à leur Empire? Le cri National me répond: *Une Constitution.*

François! si vous croyez n'en point avoir, saisissez l'occasion de vous en donner une; la fortune vous l'offre: sa main bienfaisante a déchiré le voile épais sous lequel des Ministres ignorans, des Ministres téméraires, des Ministres

criminels ont long-temps caché leurs erreurs, leurs fautes, leur audace, leurs attentats, le discrédit de l'Etat et la misère publique ; elle vous montre, dans la perspective que ce voile déroboit à vos yeux, cet excès d'oppression, qui est toujours le dernier terme de l'esclavage, cet abîme ténébreux, du fond duquel la liberté s'élance pour venir enchaîner le Roi et le Peuple aux pieds de la loi. Vous voyez à présent les maux qui vous menacent ; appellez à vous, pour les prévenir, cette liberté sage qui soumet également à la loi le Monarque et le Citoyen ; détournez les yeux de l'asservissement des Hollandois, auxquels

la discorde vient de forger des fers qui font oublier le courageux affranchissement de leurs ancêtres ; fixez vos regards sur cette sainte union qui a rendu libres les Etats de l'Amérique septentrionale ; que la concorde opère chez vous cette révolution si desirée ; que tous les Ordres de l'Etat se réunissent au Monarque pour raffermir, pour éterniser le trône brillant des Bourbons, en asseyant la Monarchie sur les bases inébranlables de la liberté ; que le vœu unanime du Souverain et de la Nation enfante une Constitution sage et invariable, qui assure votre bonheur au dedans, et votre considération au dehors, et que la plus nom-

breuse, la plus puissante, la plus riche et la plus éclairée des Nations du Monde donne aux autres le modèle de gouvernement le plus approchant qu'il sera possible de la perfection.

Prince chéri! qui avez le bonheur de régner sur une grande et illustre Nation, rendez-la libre et heureuse. Ministres des Autels, Magistrats, Guerriers, Plébéiens, souvenez-vous et n'oubliez jamais que votre union peut tout réparer, et que votre discorde peut tout perdre!

Mais ce n'est ni la création, ni la réforme de votre Constitution qui feront la matière de cet Ouvrage. Je ne viens point examiner

si le premier Peuple du Monde a pu, sans une constitution, soutenir pendant quatorze cents ans sa puissance et sa gloire; je ne viens point discuter si des usages consacrés par une durée de quatorze siècles ont pu acquérir la force légale d'une Constitution écrite; je ne viens point faire une insurrection contre nos ancêtres, insulter aux générations qui se sont succédées depuis Pharamond, les accuser d'avoir vécu inconstitutionnellement depuis quatorze cents ans, et de n'avoir pas su fixer, par des loix écrites, la mesure, et du pouvoir, et de l'obéissance. C'est contre le systême politique que notre gouvernement

a adopté depuis trente ans que je vais élever la voix : je viens combattre ses vices, dévoiler à la Nation les maux qu'il lui a faits, lui dénoncer les périls auxquels il l'expose, retracer au Ministère des choses qu'il n'a jamais dû ignorer, qu'il est tenu de savoir encore, et démontrer la nécessité absolue d'abandonner un systême dont le danger est urgent, et dans lequel il ne sauroit persister plus long-temps sans exposer l'Empire François à son entière destruction.

Dans ce moment mémorable, où la Nation s'assemble pour se régénérer, pour fixer à jamais les droits du Monarque et ceux du Peuple, pour déterminer une juste

répartition de l'Impôt sur les Citoyens, pour consolider la dette de l'Etat, pour établir une juste balance entre la dépense et la recette, pour mettre la liberté, la vie, l'honneur, la propriété des individus sous la sauve-garde de la loi, pour enchaîner à jamais le pouvoir arbitraire et le despotisme ministériel, en prescrivant de justes bornes à l'autorité, pour combler enfin les desirs du meilleur des Rois, en le faisant régner sur un Peuple libre, en assurant la félicité publique, qui est le gage le plus certain de la sienne, et le vœu le plus cher à son cœur : dans ce moment mémorable, dis-je, plusieurs Ecrivains célèbres, plu-

sieurs zélés Citoyens se sont empressés de répandre le plus grand jour sur la formation des Assemblées Nationales depuis l'origine de la Monarchie, sur la manière de voter, sur les privilèges réels et les prétentions de tous les Ordres, sur tous les points de Justice, de Police, de Finance, d'Administration, en un mot, sur tous les objets intérieurs qui peuvent fournir matière aux délibérations des Etats-Généraux : personne n'a encore pensé à les éclairer sur les intérêts politiques de la Monarchie, sur ses liaisons extérieures avec les autres Nations, et sur tous les rapports externes, qui sont d'une bien plus grande

importance : c'est là l'objet du travail que j'entreprends aujourd'hui ; c'est la tâche que je me suis imposée, et que je vais m'efforcer de remplir.

TABLE

Des Sections contenues dans ce premier volume.

SECTION PREMIÈRE. *DANGERS d'un mauvais système politique ; nécessité de changer celui que la France a adopté depuis l'an* 1756, Page 1.

SECT. II. *Etat de l'Europe depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, en* 1748, *jusqu'au traité de Versailles, en* 1756, 19.

SECT. III. *Alliance de la France avec l'Autriche par le traité de Versailles, du* 9 *Mai* 1756. *Engagement de la France dans la guerre de sept ans. Analyse du traité de Versailles, du* 30 *Décembre* 1758. *Guerre de Portugal. Paix de Paris,* 31.

SECT. IV. *Alliance de la Russie et de la Prusse. Mort d'Auguste III, Roi de Pologne. Election de Stanislas. Naissance du projet de partage. Guerre entre les Russes et les Turcs. Révolution de*

Suède. Partage de la Pologne. Paix de Kaïnardjik, en 1774, *entre la Porte et la Russie,* Page 72.

SECT. V. *Guerre de la succession de Bavière. Paix de Teschen en* 1779, 150.

SECT. VI. *Evénemens principaux depuis la paix de Teschen, en* 1779, *jusqu'à l'année courante* 1789, 218.

Fin de la Table du premier volume.

SITUATION

SITUATION POLITIQUE

DE LA FRANCE,

ET SES RAPPORTS ACTUELS

AVEC TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE.

SECTION PREMIÈRE.

Dangers d'un mauvais Systême politique; nécessité de changer celui que la France a adopté depuis l'an 1756.

Il est une vérité éternelle et immuable, c'est que la perfection ou les vices d'un bon ou d'un mauvais régime politique décident de la grandeur ou de la chûte des Empires. Des guerres nécessaires, des paix avantageuses, des alliances utiles, des traités de commerce bien calculés, des subsides payés à propos, peuvent élever une Nation au plus haut degré de prospérité et de splendeur; des guerres

engagées inconsidérément, des paix maladroitement négociées, des traités de commerce désavantageux, une trop longue inertie, une persévérance opiniâtre dans des alliances ruineuses, des subsides prodigués sans besoin, peuvent entraîner sa décadence.

Les Etats qui ont une force réelle et solide ne sont jamais détruits par les maux intérieurs, et ne peuvent périr que par l'oppression étrangère. Laissons ces Etats dont la précaire et fragile consistance ne peut donner qu'un lustre et une grandeur éphémères; ces Etats dont la seule puissance réside dans la verge de fer du despotisme et dans le génie du despote; ces Etats qui éblouissent les yeux de l'étranger par l'éclat d'une brillante capitale, pour leur dérober la misère de leurs provinces; ces Etats qui, pour avoir une nombreuse armée, transforment en soldats, par le régime militaire le plus rigoureux et le plus cruel, les sauvages habitans de leurs déserts, nés, élevés dans l'esclavage, et

dévoués à la mort; ces Etats qui, pour pouvoir soutenir le poids d'une guerre, forcent leurs propres sujets à réaliser la valeur chimérique d'un papier sans crédit, qui n'a aucun cours chez l'étranger, parce qu'il n'a aucune représentation numéraire dans le trésor public; laissons, dis-je, de semblables Etats concevoir des craintes sur leur situation intérieure; un Empire aussi robuste que la France ne doit jamais s'en alarmer.

Mais nous ne saurions nous dissimuler que les rapports externes, un systême de politique pervers, des principes opposés à tous les axiômes de cette science, des bases erronées adoptées vers le milieu du siècle, des alliances avec les ennemis naturels, des négociations mal-adroites, une modération feinte, effet funeste du caractère de quelques Ministres ignorans et pusillanimes qui se sont succédés, une modération feinte, sous le masque de laquelle ils espéroient cacher une foiblesse qu'ils croyoient celle de la Nation, et

qui n'étoit que celle de leur génie ; nous ne pouvons nous dissimuler que toutes ces choses ont fait perdre à la France sa prépondérance et sa considération, l'ont plongée dans un état d'absolue inertie, et l'ont condamnée à la douleur de voir ramasser, par une autre Puissance, le sceptre de la supériorité qu'elle a laissé tomber de ses mains.

C'est dans ce moment que la fortune se présente à la France ; c'est dans ce moment où la Nation assemblée pour réparer les désordres du dedans doit également se mettre en état de pouvoir faire au dehors le développement formidable de ses forces et de ses moyens ; c'est de ce moment que dépend l'accroissement ou le déclin de sa puissance et de sa gloire ; c'est ce moment qui va déterminer le rôle actif ou passif qu'elle doit jouer dans le systême politique de l'Europe, et fixer le rang qu'elle doit occuper parmi les Puissances de cette partie du Monde ; c'est dans ce moment enfin que la Nation doit

fixer son attention sur le tableau de ses intérêts politiques; tous les Etats-Généraux convoqués sous la troisième race en ont pris connoissance et s'en sont sérieusement occupés.

Assemblés sous le Roi Jean, le 17 octobre 1356, ils demandèrent la liberté du Roi de Navarre, décidèrent la guerre, et accordèrent un aide pour l'entretien de l'armée et la délivrance du Roi (1).

Sous Charles V, le 9 Mai 1369, ils décidèrent la guerre contre les Anglois (2).

Sous Charles VII, en 1441, ils avisèrent de la paix (3).

Sous Louis XI, en 1467, ils statuèrent que le Duc de Bretagne seroit sommé de rendre au Roi les villes qu'il détenoit par son intelligence avec l'Angleterre (4).

Sous Louis XII, à Tours, en 1506, ils entrèrent dans le détail des inconvé-

(1) Secousse, préf. des Ord. tom. III.
(2) Du Tillet, Recueil des rangs, pag. 386.
(3) Chronologie de Savaron, pag. 39.
(4) Ibid. pag. 33.

niens du mariage de Mme Claude de France avec un Prince étranger, à cause du démembrement de tant de beaux Etats que la Princesse porteroit en dot à son époux (1).

Sous François II et Charles IX, en 1560, ils agitèrent, dans leur assemblée à Orléans, les moyens propres à consolider la paix (2).

A Blois, en 1576 et 1588, sous Henri III, ils avisèrent également de la paix avec le Roi de Navarre (3).

Sous Louis XIII enfin, en 1614, ils approuvèrent l'alliance avec l'Espagne par le mariage du Roi avec la fille de Philippe III (4); ils proposèrent des traités avec l'Espagne et l'Angleterre pour la sûreté des navires François (5).

---

(1) Hist. de France du Père Daniel.

(2) Recueil de Quinet, pag. 177.

(3) Ibid. 2e part. pag. 1.

(4) Art. 10 du chap. 1 du Cahier de la Noblesse.

(5) Art. 66 du dern. chap. du Cahier du Tiers-Etat.

J'entends déja s'élever, du sein du tourbillon ministériel, des voix qui crient « à » l'absurdité, à l'injustice de vouloir ravir » au Roi de France le droit avoué de » tous les temps, le droit dont jouit même » le Roi d'Angleterre, de faire la guerre, » la paix et les alliances, et de garder » dans le sanctuaire de son cabinet le » secret de ses négociations; de vouloir » livrer le secret de l'Etat à une assemblée » de mille personnes, et faire diriger les » résolutions du Conseil par des spécula- » teurs politiques qui fondent leurs com- » binaisons sur la connoissance des choses » et non sur celle des hommes à la vo- » lonté desquels les choses sont subor- » données ; qui ne peuvent voir l'entier » développement du tableau ; qui, sur » des bases erronées, ne peuvent asseoir » que de faux calculs, et dont on pour- » roit, par un seul mot qu'ils ignorent, » renverser les plans qu'ils croient les plus » solidement établis ».

Je sais que des citoyens éclairés, mais

que l'enthousiasme patriotique et l'amour excessif de la liberté transportent peut-être au-delà du but, pourroient répondre à ces cris du Ministère :

« Que si la Nation a le droit incontes-
» table de consentir ou de refuser l'impôt,
» qui ne porte que sur une partie de son
» revenu, il n'est ni absurde ni injuste
» qu'elle réclame celui de consentir ou de
» refuser la guerre et la paix, qui peuvent
» faire couler son sang, épuiser ses trésors
» et aliéner ses possessions ; qu'il n'est ni
» absurde ni injuste qu'elle demande
» compte de l'objet de toutes les négo-
» ciations importantes, et du résultat
» qu'on en espère, de la nécessité de la
» guerre, et des dangers qui la com-
» mandent, des raisons qui conseillent la
» paix, des avantages qu'elle procure,
» ou des sacrifices qu'elle exige.

» Que le Roi d'Angleterre a le droit
» de faire la guerre, mais que la Chambre
» des Communes a celui de lui refuser
» les subsides dont il a besoin pour la

» soutenir ; qu'il peut faire signer par ses
» plénipotentiaires tous les traités de paix,
» d'alliance et de commerce qu'il conclut
» avec les Nations étrangères, mais qu'il
» n'en peut échanger les ratifications qu'a-
» près qu'ils ont été consentis par le
» Parlement, et que le droit négatif
» emporte incontestablement le droit po-
» sitif; que d'ailleurs il n'est pas nécessaire
» que la Constitution à laquelle la France
» aspire soit servilement calquée sur la
» Constitution Angloise, qui, quoique
» très-bonne, est cependant encore sus-
» ceptible de grandes améliorations.

» Que dans le Conseil du Monarque,
» composé d'un petit nombre de per-
» sonnes, les hommes doivent avoir né-
» cessairement une bien plus grande
» influence sur les choses que dans une
» assemblée de mille représentans d'une
» grande Nation, où l'homme disparoît
» et la chose reste, où la corruption
» craindroit de venir montrer son op-
» probre et recevoir son châtiment, où

» les passions des Princes, l'intérêt indi-
» viduel des Ministres, l'intrigue, les con-
» sidérations particulières, les affections
» personnelles s'évanouissent pour faire
» place à la discussion froide et réfléchie
» du bien public et de l'intérêt national.

» Qu'autant il seroit ridicule et dan-
» gereux de livrer au Public la raison
» d'Etat, pour servir de matière aux
» pamphlets, aux chansons, aux épi-
» grammes et aux calembours, autant il
» seroit sage et utile de laisser à la Nation
» assemblée la discussion de ses propres
» intérêts, et le droit d'examiner, d'ad-
» mettre ou de rejetter les résolutions du
» Conseil.

» Qu'enfin, dans l'assemblée auguste
» des représentans du Peuple le plus
» éclairé de la terre, il se trouvera des
» spéculateurs politiques, des têtes lumi-
» neuses qui connoîtront aussi parfaite-
» ment que les Ministres du Roi le tableau
» des grands intérêts, et en auront sous
» les yeux le complet développement;

» des hommes qui pourront peut-être
» quelquefois ne pas savoir ce que fait
» le Cabinet, sous les rapports de l'in-
» trigue et de l'intêrêt privé, dont ils
» ignoreront les manœuvres, mais qui
» sauront toujours ce que le Cabinet de-
» vroit faire pour l'intérêt de l'Etat et le
» bien de la chose publique ».

Quelqu'éblouissantes, quelque solides même que soient ces raisons, je les croirois susceptibles de quelque tempérament. Je n'oserois exhorter avec assurance la Nation assemblée à révendiquer le droit qu'elle a confié, et qu'elle doit peut-être conserver au Monarque, de faire la guerre, la paix et les alliances. Les gens qui ont le plus profondément étudié cette question hésiteroient peut-être de prononcer si l'exercice de ce droit ne seroit pas préjudiciable à la Nation; elle perdroit évidemment celui de réclamer contre l'exécution des projets de guerre, de paix ou d'alliances, enfantés peut-être par l'intérêt personnel et les vues particulières des Ministres, et qui, proposés par eux

aux Etats-Généraux sous le jour le plus avantageux, sous ces couleurs trompeuses et éblouissantes dont l'adresse et l'artifice ministériels sauroient parer les propositions les plus captieuses, pour les présenter à la franchise et à la bonne foi, passeroient peut-être à la majorité des suffrages. Elle perdroit celui de refuser les subsides pour le soutien d'une guerre dont elle auroit consenti la déclaration, celui de demander au Roi le renvoi des Ministres qui l'auroient trop légérement engagée, celui de rendre le Gouvernement responsable des sacrifices auxquels il faudroit se résoudre pour obtenir la paix, et enfin une alliance contractée avec sa sanction seroit cimentée à chaux et à sable, deviendroit un lien indissoluble et une manière de mariage dont elle obtiendroit plus difficilement la cassation.

Je serois assez porté à croire que la Nation ne doit point disputer au Souverain le droit de la guerre, de la paix et des alliances, qui sont de l'essence de la Monarchie, mais que les Etats-Généraux

doivent se tenir sans cesse au courant des intérêts politiques, pour pouvoir admettre ou rejetter avec connoissance de cause les demandes de subsides que les résolutions du Conseil peuvent entraîner ; qu'ils doivent se faire rendre compte de toutes les importantes négociations, prendre des moyens pour pouvoir surveiller sans relâche les opérations du Ministère, afin d'arrêter les démarches desquelles ils pourroient craindre un résultat nuisible aux intérêts de la Monarchie, et sur-tout ne jamais rien négliger pour pénétrer les secrets les plus profonds du Cabinet ; les Cours aujourd'hui n'en ont presque plus d'impénétrables : si les Ministres y croient encore, qu'ils se détrompent, les négociations les plus cachées, les intrigues les plus sourdes, les machinations les plus ténébreuses ne tardent pas de percer ; ce que la corruption ne peut acheter, le commerce des confidences le donne, l'adresse des espions le surprend, l'habileté des spéculateurs le devine. La Politique

a son algèbre comme la Géométrie : l'observation fixe, suivie, imperturbable de tous les mouvemens, de toutes les démarches, la combinaison, le rapprochement de tous les rapports donnent l'équation des problêmes les plus difficiles à résoudre. Y a-t-il eu quelque chose de secret en Europe pour le grand Frédéric pendant toute la durée de son règne?

La vigilance infatigable de ce Prince découvrit, en 1755, le projet de ligue que les Cours de Vienne, de Petersbourg et de Dresde avoient formé contre lui, et qu'elles vouloient cacher à toute l'Europe jusqu'au moment où elles pourroient avec succès la faire éclater. Cette découverte mit Frédéric dans la nécessité absolue de prévenir ses ennemis, de les gagner de vîtesse. Il marcha en Saxe, fit entrer ses troupes dans Dresde, et envahit la plus grande partie de l'Electorat.

Cet acte de violence subit, inattendu, mais indispensable, alluma la fameuse

guerre de sept ans, au commencement de laquelle la France cimenta avec la Cour de Vienne le traité d'alliance, qui fut signé à Versailles, au nom du Roi, par M. l'Abbé de Bernis et M. Rouillé, le 9 Mai 1756. Ce traité, si ardemment desiré par l'Impératrice Marie-Thérèse, proposé avec la plus grande souplesse par M. le Comte de Kaunitz, son Ambassadeur en France, et consommé par M. le Comte de Starenberg son successeur; ce traité, qui détruisoit en un instant tout ce que plusieurs habiles Ministres avoient fait depuis trois siècles pour opérer l'abaissement de la Maison d'Autriche; ce traité, qui allioit les Maisons de Bourbon et d'Autriche, ennemies depuis trois cents ans; ce traité fut appellé monstrueux par le Parlement d'Angleterre, qui, sans doute, en prévit les suites. Il étoit réellement monstrueux dans son principe, parce qu'il heurtoit de front le premier axiôme de la Politique, *qu'il ne peut y avoir d'alliance sincère et solide entre les*

ennemis naturels, parce qu'il y a des Etats qui, par leur position topographique, la nature de leurs productions et l'industrie de leurs sujets, doivent naturellement être ennemis, parce que les Etats qui peuvent entamer les possessions de la France, ou envahir son commerce, sont les éternels ennemis que la nature lui a donnés, et que toute alliance avec ces mêmes Etats ne pourra jamais être que ruineuse pour elle; ce traité enfin, vraiment monstrueux dans son principe, est devenu, par les événemens, désastreux pour la France, et nuisible même aux autres Puissances: il a confondu toutes les idées, il a bouleversé tout le systême politique de l'Europe, il a pensé en renverser à jamais l'équilibre, il étoit inutile, il n'étoit point commandé par les circonstances.

C'est à l'époque de ce sinistre traité que commence la chaîne des fautes que le Ministère François a accumulées, et la série des maux que la Nation a éprouvés; c'est

c'est de cette époque que je dois partir pour en faire le recensement.

Que l'on ne s'attende point à trouver ici des anecdotes malignes contre les Souverains, les maîtresses et les favoris, des accusations outrageantes contre les Généraux et les Ministres. Je ne veux décrier ni les vivans ni les morts qui ont mérité le reproche et le blâme, je ne veux parler des hommes que lorsque leurs noms seront inséparables des choses dont je dois rendre compte, sans me permettre aucune réflexion sur leur caractère. Les individus, quelque grands qu'ils soient, sont trop petits vis-à-vis des grands intérêts de l'espèce humaine; leur dénonciation au tribunal de l'humanité ne répare ni leurs fautes, ni leurs erreurs, ni leurs crimes; les noms de ceux qui ont causé de grands maux devroient être effacés de la mémoire des hommes, ils devroient disparoître et se confondre dans la masse des calamités dont ils ont été les auteurs, comme l'étincelle qui enfante un embra-

sement s'englobe et se perd dans la masse de l'incendie qu'elle a allumé. Le genre humain ne devroit se souvenir que de ses bienfaiteurs.

SECTION II.

Etat de l'Europe depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, *jusqu'au traité de Versailles, en* 1756.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1748, avoit pacifié l'Europe ; Louis XV avoit donné à ses ennemis une paix qui, sans les passions des Princes et les intrigues des Ministres, auroit pu se prolonger très-long-temps ; une paix que ces mêmes ennemis avoient rejettée lorsqu'il la leur avoit offerte, et qu'il ne leur accorda pas moins quand ses victoires les forcèrent à la demander.

La France n'avoit rien acquis par ce traité, mais elle avoit consolidé les possessions de la Maison de Bourbon en Italie, assuré la couronne de Naples à Don Carlos, les Duchés de Parme, Plaisance et Guastalla à Don Philippe, rendu au Duc de Modène ses Etats, que son

attachement à la Maison de Bourbon lui avoit fait perdre, et affranchi la République de Gènes du joug des Impériaux. Les Anglois lui avoient rendu le Cap Breton, et garanti ses possessions en Amérique sur le pied de la paix d'Utrecht. Contente de ses avantages, la France étoit résolue à jouir de la paix, et repoussoit avec fermeté les caresses de la Cour de Vienne, qui recherchoit dès-lors son alliance, et lui faisoit faire, par M. le Comte de Kaunitz, son Ambassadeur, l'offre séduisante de lui céder en propriété les Pays-Bas, pourvu qu'elle voulût s'unir à elle, et l'aider à reprendre la partie de la Silésie que le Roi de Prusse lui avoit enlevée.

L'Espagne protestoit contre le traité d'Aix-la-Chapelle, dans lequel, sans son agrément, ni son concours, ni celui du Roi de Naples, on avoit stipulé que les Duchés de Parme, Plaisance et Guastalla rentreroient sous la domination de la Maison d'Autriche lorsque Don Carlos

céderoit le trône de Naples à son frère Don Philippe en montant sur celui d'Espagne, auquel il étoit appellé. Mais cette Cour n'étoit nullement tentée de renouveller la guerre.

La Cour de Naples, également mécontente du traité, dans lequel on avoit stipulé pour elle sans son consentement, réunissoit ses protestations à celles de la Cour d'Espagne, mais ne marquoit pas encore assez en Europe pour que son mécontentement pût en renouveller les troubles.

Le Portugal étoit occupé à appaiser la colère divine, qui avoit enseveli les habitans de Lisbonne sous les ruines de cette capitale, renversée par un tremblement de terre dont plusieurs autres villes et villages du royaume avoient ressenti les secousses.

L'Angleterre étoit excédée d'une longue guerre qui pouvoit enfin porter atteinte au crédit national, qui est la base de son existence. Elle n'avoit qu'un petit démêlé

avec le Roi de Prusse relativement à des navires Prussiens, dont les Corsaires Anglois s'étoient emparés, et elle gardoit le réglement des limites du Canada pour un prétexte de querelle avec la France lorsque ses intérêts exigeroient qu'elle recommençât les hostilités.

La Cour de Vienne, inconsolable de la perte de la Silésie et des Duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, cherchoit par-tout des vengeurs; dégoûtée de l'alliance des Anglois, par lesquels elle croyoit avoir été trompée; espérant peu de la France, à laquelle elle avoit fait faire assez inutilement, par son Ambassadeur, les plus adroites insinuations et les offres les plus éblouissantes, tournoit avec plus de succès ses efforts vers la Russie. L'Impératrice Marie-Thérèse travailloit à cimenter les liaisons les plus intimes avec l'Impératrice Elisabeth, et à souffler dans le cœur de son amie des sentimens d'aigreur et d'animosité contre le Roi de Prusse.

La Russie suivoit les impulsions de la haine que Marie-Thérèse étoit parvenue à inspirer à sa Souveraine contre Frédéric. Elle formoit, chaque année, des camps menaçans sur les frontières de Suède et sur celles de Prusse, pour donner des sollicitudes à ces deux Monarques, dont elle soupçonnoit l'alliance avec la France; et les limites de Finlande imparfaitement réglées par le traité d'Abo, lui fournissoit une raison spécieuse de déclarer la guerre à la Suède, dès que ses intérêts exigeroient une rupture avec cette Cour. D'un autre côté, elle se permettoit les violations les plus manifestes de ses traités avec la Porte; elle fondoit et fortifioit une nouvelle province sous le nom de Nouvelle Servie, dans l'étendue de pays qui est entre le fleuve Bog et les frontières de l Ukraine, et qui, aux termes du traité de Belgrade, devoit demeurer inculte et inhabitée, et ne présenter qu'un immense désert, servant de barrière entre les deux Empires. Par ce nouvel établis-

sement, non-seulement elle coupoit, en temps de guerre, la communication entre les Tartares et les Turcs, et se procuroit la facilité de former des magasins pour ses armées; mais elle usurpoit encore une étendue de terrein considérable sur le domaine de l'Empire Ottoman. Elle ne bornoit pas à toutes ces infractions l'irrégularité de sa conduite envers les Turcs; après s'être engagée solemnellement à ne plus se mêler des affaires de Pologne, elle y entretenoit un parti puissant, et négocioit un traité d'alliance avec le Roi et la République; elle protégeoit les Cabartains et les Circasses, envoyoit chez eux des émissaires et des troupes, y établissoit des magasins et des casernes, et travailloit à soustraire ces Peuples à l'obéissance du Khan des Tartares, leur légitime Souverain.

La Porte Ottomane, satisfaite de ses succès contre les Autrichiens qui avoient balancé ses revers avec les Russes, se reposoit sur les lauriers moissonnés à

Grosca, jouissoit des avantages que lui avoit donnés la glorieuse paix de Belgrade, vouloit tâcher de se procurer un long repos pour réparer ses forces que la guerre avoit épuisées. Arslan Guerai, Khan des Tartares, Prince bouillant et guerrier, dévoué à la France et à la Suède, portant aux Russes une haine implacable, souffroit impatiemment leurs attentats, et ne cessoit d'exciter la Porte à les repousser ; il lui donnoit l'éveil sur toutes leurs manœuvres, l'exhortoit sans cesse à la fermeté, et ne négligeoit rien pour lui forcer la main ; il travailloit à la mettre en liaison avec le Roi de Prusse, qui n'avoit pas encore de Ministre à Constantinople ; il obtint d'elle la permission de faire expédier à ce Prince, par le Séraskier du Boudjak, son fils, un émissaire sans caractère, sous prétexte de réclamer un esclave Circasse qui s'étoit évadé ; mais, en effet, pour jetter le premier germe d'une intelligence entre les deux Cours, il se fit également auto-

riser à envoyer à la Diète de Pologne, tenue en 1753. Un Ministre, pour assurer les patriotes Polonois de toute la protection de la Porte et de la sienne, les décider à rompre la Diète, et à rejetter l'alliance de la Russie, dans laquelle leur Roi vouloit les engager ; il prit, sans l'agrément, ni même la participation de la Porte, le prétexte de vouloir châtier les Circasses d'un refus d'esclaves qu'ils lui avoient fait, pour avoir occasion de faire passer, dans la Circassie et le Couban, un grand nombre de troupes, chercher ensuite querelle aux Russes, et fondre sur celles qu'ils avoient introduites dans la Circassie et dans le Cabarta, en pleine paix, et contre la foi des traités. Mais les efforts constans de ce Prince, pour amener la Porte à une rupture, n'avoient obtenu d'elle que quelques légères démonstrations ; le Ministère Ottoman persistoit à préférer une tolérance qui prolongeoit les douceurs de la paix, à une animadversion qui auroit rallumé le feu de la guerre.

L'Electeur de Saxe, Roi de Pologne, humilié par le traité de Dresde, dont le Roi de Prusse avoit dicté les conditions, poussé sans cesse à la vengeance par le caractère impétueux et turbulent de son Ministre, cherchoit à susciter par-tout des ennemis à Frédéric. Etroitement lié avec la Cour de Vienne, il travailloit encore à se renforcer par l'alliance de la Russie, et à décider sa République à accéder au traité offensif et défensif qu'il avoit signé avec l'Impératrice Elisabeth.

La Pologne étoit divisée en deux factions; le parti royaliste, appuyé par les deux Cours de Vienne et de Petersbourg, secondoit les efforts que faisoit le Roi pour transformer son royaume en une province Russe et Autrichienne; et le parti de la République, soudoyé par la France, encouragé par la Porte, tâchoit de défendre, contre les attentats des Russes, et les intrigues de son Roi, les débris de sa liberté.

L'Electeur de Bavière, fils de l'infortuné Empereur Charles VII, que la France

avoit écrasé du poids de la couronne impériale, en la plaçant sur sa tête, heureux d'avoir recouvré par la paix de Fussen, ses Etats que son père avoit perdus, ne songeoit qu'à réparer les maux que le funeste honneur d'être chef du Corps Germanique avoit causés à sa Maison.

La Suède étoit agitée par des dissensions intestines; le Sénat livré à la France, gouverné par son Ambassadeur d'Avrincourt, brouillé avec la Cour pour la nomination à quelques places, et d'autres objets peu importans, abattoit les têtes des Royalistes; le Comte de Brahé, et plusieurs autres personnages moins distingués avoient péri sur l'échafaud, et les Comtes de Hornt, et de Wrangel n'avoient échappé que par la fuite au dernier supplice. Mais cette Cour n'avoit d'autre contestation externe qui pût engager une guerre avec quelque puissance étrangère, que le réglement des limites de Finlande que le traité d'Abo n'avoit pas bien déterminées.

La République de Venise depuis long-

temps n'avoit pris aucune part aux démêlés que le traité d'Aix-la-Chapelle venoit de pacifier. Celle d'Hollande n'avoit pas lieu de s'applaudir de s'y être immiscée.

Celle de Gênes étoit occupée à élever une statue au Duc de Richelieu, qui l'avoit délivrée de l'oppression autrichienne.

Le Roi de Sardaigne avoit besoin de repos comme toutes les autres Puissances belligérantes.

Tel étoit l'état de l'Europe après le traité d'Aix-la-Chapelle. On voit, par cet exposé, que les dernières campagnes de Louis XV avoient conservé à la France toutes sa prééminence et sa considération. Il existoit peu de sujets sérieux de querelle entre les Souverains. Ce que la France ou l'Angleterre auroient pu gagner ou perdre au réglement des limites du Canada, n'étoit certainement pas d'une importance à devoir entraîner une rupture entre les deux Cours; le différend entre la Suède et la Russie pour celui des limites de

Finlande avoit été terminé à l'amiable ; l'altercation du Roi de Prusse avec l'Angleterre au sujet du sequestre de 300,000 écus, restans du paiement des hypothèques sur la Silésie, n'avoit eu aucune suite. Les deux petits démêlés de ce Prince avec le Roi de Dannemarck et le Duc de Mecklembourg, l'un pour le procès de la Comtesse de Bentineck avec son mari, l'autre pour quelques recrues faites dans les Etats du Duc, étoient également assoupis ; la Porte Ottomane fermoit les yeux sur l'irrégularité des procédés et les usurpations de la Russie ; et le feu de la discorde sembloit devoir s'éteindre en manquant d'aliment. Des démonstrations fermes, des négociations actives, des médiations sincères et impartiales auroient pu prolonger la paix ; la nature des choses ne fournissoit aucun sujet de guerre ; mais les passions des hommes en firent naître, et l'on vit succéder à une courte paix de sept ans une sanglante guerre de sept ans, qui coûta un million d'hommes à l'Europe.

SECTION III.

Alliance de la France avec l'Autriche par le Traité de Versailles, du 9 Mai 1756. Engagement de la France dans la guerre de sept ans. Analyse du Traité de Versailles, du 30 Décembre 1758. Guerre de Portugal. Paix de Paris.

Le mécontentement du traité d'Aix-la-Chapelle, les intrigues du Duc de Cumberland, qui, pour renforcer son parti, vouloit renverser le Duc de Newcastle, et mettre à sa place Fox qui lui étoit entiérement dévoué, ranimèrent la haine éternelle de la Nation Angloise contre les François, et renouvellèrent les troubles. L'animosité nationale força la main au Gouvernement, et obligea le Roi de se mettre en armes. Le prétexte fut le réglement des limites du Canada, suspendu à la paix d'Utrecht, négligé par le traité d'Aix-la-Chapelle, et pour lequel les

deux Cours nommèrent des Commissaires respectifs, qui ne purent point s'accorder. Les hostilités commencèrent en Amérique; les Anglois sans déclaration de guerre firent des prises sur les François, et malgré toute la modération que la Cour de Versailles opposa à la conduite violente et irrégulière de celle de Londres, on vit, dès l'an 1754, les présages funestes de la guerre qui éclata l'année d'après.

Le Roi de Prusse, menacé par la ligue secrète des Cours de Vienne, de Petersbourg et de Dresde, dont il avoit découvert la trame, prêt à éprouver l'agression des trois Puissances réunies pour l'anéantir, préparoit ses moyens de défense, se trouvoit sans alliés, mais étoit recherché avec un égal empressement par l'Angleterre, qui craignoit une entreprise des François sur les Etats d'Hannovre, et desiroit se procurer une alliance qui les garantît de cette invasion; et par la France qui avoit le projet formé de porter ses forces sur cet Electorat, et vouloit

s'associer

s'associer une Puissance qui l'aidât à s'en emparer. Le Roi d'Angleterre donna ordre à son Ministre de faire entamer indirectement la négociation par le Duc de Brunswick; et le Roi de France, fit faire par le sien les premières ouvertures au Ministre de Prusse, accrédité auprès de lui. Frédéric, sans se décider entiérement, accueillit favorablement les propositions de la cour de Londres; il fut refroidi par les termes peu ménagés et les formes repoussantes du Ministre alors chargé, à la Cour de France, du département des Affaires étrangères, qui, pour le réduire, lui fit l'offre grossière et indécente de lui abandonner le pillage du trésor d'Hanovre. Ce Prince étoit cependant arrêté par la crainte de voir fondre sur lui toutes les forces de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie; s'il se liguoit avec la France pour attaquer de concert les Etats d'Hanovre; il étoit séduit par l'espoir de détacher la Russie de l'Autriche; de mettre l'Impératrice - Reine dans l'impossibilité

de rien entreprendre, et d'assurer la tranquillité de l'Allemagne, en se liant avec l'Angleterre. Il étoit trompé par de fausses combinaisons de ses Ministres à Londres et à Vienne, et par la sécurité même du Roi d'Angleterre, qui regardoit son union avec l'Impératrice de Russie comme ferme et inébranlable. Tous ces motifs le décidèrent à conclure avec l'Angleterre un traité défensif, dont quatre articles étoient relatifs à la neutralité de l'Allemagne et à la garantie de leurs possessions respectives. On y avoit joint deux autres articles secrets, par l'un desquels la Cour de Londres promettoit 20,000 liv. sterling de dédommagement aux négocians Prussiens dont les navires avoient été pillés par les corsaires Anglais, et par l'autre, les deux Puissances contractantes exceptoient les Pays-Bas Autrichiens de leurs garanties réciproques.

La France, dans l'espoir de réparer le mauvais succès des insinuations qui avoient été faites, à Versailles, au Ministre

du Roi de Prusse, envoya à Berlin pour traiter indirectement avec ce Prince, le grand Seigneur François le plus éclairé, le plus habile, le plus aimable, le plus conciliant, et le plus capable de conduire une grande négociation. Mais cette mission fut trop différée; tout étoit déjà arrangé à Londres avant que le Plénipotentiaire se fût rendu à Berlin. Peu de jours après son arrivée, le Roi lui montra son traité avec l'Angleterre, qui avoit été signé à Londres, le 16 janvier 1756, et refusa de renouveller avec la France le traité de Versailles, dont l'expiration étoit prochaine, et touchoit à son dernier terme. Quand même M. le Duc de Nivernois seroit arrivé plutôt à Berlin, la négociation n'auroit pas eu un plus heureux résultat, non certainement par la faute du négociateur, mais par la mal-adresse des instructions qu'on lui avoit données. L'offre de la cession de l'île de Tabago, qu'on lui avoit ordonné de faire au Roi de Prusse pour dernier objet de séduc-

tion, n'étoit certainement pas de nature à tenter le conquérant de la Silésie, qui rouloit déja dans sa tête le projet de l'invasion de la Saxe.

La Cour de Vienne saisit avidement cette occasion pour entraîner la France dans ses vues : elle ordonna au Comte de Starenberg, son Ambassadeur, de faire à la Cour de Versailles, l'offre formelle de son alliance, et de proposer le traité, qui fut signé, comme je l'ai déja dit, le 9 mai 1756. La Russie y accéda peu de temps après ; c'est-à-dire, qu'elle se mit de moitié avec l'Autriche pour partager nos complaisances et concerter notre ruine, en rendant offensive, à nos dépens et à notre charge, une ligue qui, dans son principe, ne devoit être que défensive.

La Cour de Vienne, au lieu de montrer de la reconnoissance, au lieu de paroître sentir tout le prix d'une alliance si importante pour elle, et de l'appui désintéressé, gratuit, onéreux, que la

France vouloit bien lui accorder ; la Cour de Vienne avoit, au contraire, l'air de protéger la France, et d'intercéder en sa faveur auprès de la Russie, pour la faire accéder à ce traité. Ces deux Puissances réunies, non contentes d'avoir préparé la destruction de la Marine Françoise dans l'océan, en détournant vers la guerre d'Allemagne tous les fonds qui lui étoient destinés, qui l'auroient rendue formidable, et auroient assuré ses succès contre les Anglois ; vouloient encore la ruiner dans la Méditerranée et dans la Turquie, en brouillant la France avec l'Empire Ottoman, son plus ancien, son plus puissant et son plus fidèle allié. Le traité du 9 Mai 1756 leur fournit une occasion propice au projet qu'elles ont formé depuis long-temps, auquel elles donnent toute leur attention, tous leurs soins, toute leur activité, vers lequel elles dirigent toutes leurs démarches ; au projet, dis-je, d'élever entre la France et la Porte une barrière qui puisse séparer à jamais

deux alliés si puissans, dont l'union est si redoutable pour elles ; de les armer, s'il est possible, l'un contre l'autre ; et de parvenir, par ce moyen, à renverser la puissance fédérative de la France, après avoir affoibli sa puissance militaire par la destruction de sa Marine. Il s'en fallut de bien peu que cette machination n'eût son plein et entier effet ; et si elle ne put amener les deux Cours au point d'une rupture ouverte, elle jetta entre elles un refroidissement qui dure encore, et donna à la Porte contre la France des impressions que le temps et le retour même de celle-ci à son ancien système auront de la peine à effacer.

Le Ministère françois fasciné par les prestiges et les caresses de la Cour de Vienne, ivre de l'alliance qu'il venoit de contracter, avoit déja fait, en rédigeant le traité, la faute inconcevable de ne pas excepter nommément du *casus fœderis*, et de la prestation du secours stipulé, tous les cas où l'Autriche seroit en guerre avec

la Porte Ottomane. La Russie le contraignit à en commettre une autre bien plus grave et bien plus dangereuse, en refusant de se contenter de cette omission, et exigeant pour elle-même que la France déclarât formellement que l'Empire Ottoman ne seroit jamais excepté du *casus fœderis*, ni de la prestation du secours contre toute aggression. Le comte d'Esterhazy, Ambassadeur Autrichien en Russie, parvint à faire signer cette déclaration par un émissaire que la Cour de France avoit envoyé au Chancelier Woronzoff, et qui résida ensuite à Pétersbourg en qualité de Ministre. Cet instrument qui fut appellé *Convention secrétissime*, accordoit à la Russie tout ce qu'elle pouvoit souhaiter relativement à l'exclusion formelle de la Porte du *casus fœderis*; mais il ne fut rien moins que secret. Les deux Cours de Vienne et de Pétersbourg, en le tenant caché, n'auroient pas complettement rempli l'objet principal qu'elles avoient en vue, de rompre

l'alliance entre la France et la Porte ; d'inspirer à celle-ci contre l'autre le ressentiment le plus vif pour le présent, et la plus légitime méfiance pour l'avenir ; d'anéantir à jamais l'influence du cabinet de Versailles sur le Divan, et d'exclure sans retour la France de toute médiation, de toute négociation relative aux intérêts de l'Empire Turc.

En effet, les deux Cours de Vienne et de Pétersbourg, dès que cette *Convention secrétissime* fut signée, n'eurent rien de plus pressé que de faire ensorte que le Ministère Ottoman en eût connoissance. On peut aisément imaginer quelle impression fit, sur les Ministres de la Porte, ce supplément au traité du 9 Mai, qui leur avoit été notifié par les deux Cours, aussi-tôt qu'il avoit été conclu. Le Divan en étoit déja ulcéré, et en avoit conçu autant d'inquiétude que de méfiance. Le Grand Visir, qui gouvernoit alors, avoit déclaré à l'Ambassadeur de France, chargé de lui donner des explications sur ce

traité, qu'il n'en étoit pas la dupe, qu'il regardoit, dès ce moment, la France comme alliée de l'Autriche et de la Russie contre la Porte. Il ne daigna lui faire aucune plainte, ni aucun reproche, et lui témoigna avec beaucoup de hauteur qu'il n'avoit aucune sollicitude pour l'Empire Ottoman, relativement aux suites de cette alliance. Les choses auroient peut-être été poussées plus loin entre la France et la Porte, et les deux Cours Impériales auroient eu la satisfaction de brouiller complettement ces deux Puissances; si, par le plus heureux hasard, le Comte de Broglie, Ambassadeur de France en Pologne, ne s'étoit trouvé à Versailles, au moment de l'arrivée du courier porteur de la *Convention secretissime*, que le Comte d'Esterhazy avoit fait signer à l'émissaire François, à Pétersbourg. M. Rouillé, Ministre des affaires étrangères, la lui communiqua; et, comme il sentoit lui-même tout le danger de cette pièce, il le pria de

faire, sur cet objet, un mémoire qu'il porta au Conseil : ce mémoire déplut infiniment aux gens dévoués et subordonnés à la Cour de Vienne, mais fut approuvé par le Roi, qui ordonna que la Convention fût déchirée. Cette victoire rendit le Comte de Broglie odieux au parti Autrichien, qui ne la lui pardonna jamais.

Tout cela n'empêcha pas que l'avis de la signature de cette Convention, donné directement ou indirectement à la Porte par les deux Cours Impériales, n'y laissât une impression profonde que la France n'a jamais pu détruire ; et a même eu bien de la peine à adoucir, par les assurances réitérées qu'elle a données au Divan, que cet acte avoit été annullé.

Tel fut le premier usage que la Cour de Vienne fit du traité de 1756, et de la *Convention secrétissime* que la Russie avoit arrachée à la France. Elle suivit la marche dont elle ne s'est jamais écartée, d'employer toute son astuce pour tirer de la France des éclaircissemens, des

déclarations, des promesses, des engagemens, des démarches, des services, et de s'en prévaloir sur-le-champ auprès de la Porte pour parvenir à relâcher ou à briser les liens d'une alliance qui n'a cessé de lui causer de l'ombrage et de la jalousie depuis le règne de François Ier.

Cependant les motifs apparens par lesquels le Ministère Français prétendoit légitimer ce subit et dangereux renversement de systême, étoient le bonheur de voir cesser, entre deux puissantes Maisons, une longue inimitié qui avoit été souvent funeste à l'une et à l'autre; l'avantage de mettre, entre les frontières de la France, et celles des voisins qui pourroient les attaquer, une barrière, un boulevard capable de les garantir de toute invasion; l'espoir de rétablir la paix en Allemagne; de rendre les guerres moins fréquentes en Italie, dans ce pays si fatal aux François, où nos guerriers, toujours vainqueurs de leurs ennemis, toujours victimes du climat, étoient forcés, par les maladies, de

quitter les champs de bataille, pour aller périr dans les hôpitaux, et y enlacer aux cyprès de la mort les lauriers que leur avoit donnés la victoire; la nécessité absolue enfin de se soustraire à la tyrannie politique des Rois de Prusse et de Sardaigne, et de quelques autres Puissances du second ordre, dont il falloit épouser les querelles, et qui seules retiroient le fruit des guerres dans lesquelles leurs adroites intrigues avoient engagé les grandes.

Telles étoient les raisons spécieuses que nos Ministres alléguoient en faveur de l'alliance Autrichienne. Mais le ressentiment du refus humiliant du Roi de Prusse, que la France avoit pris la longue habitude de regarder comme une manière de vassal qu'elle étoit piquée de trouver rebelle à ses volontés, l'amour des choses nouvelles, la singularité, qui a toujours de l'attrait pour notre Nation, la curiosité de voir quel monstre alloit produire cette étrange copulation; tous ces motifs entrèrent pour quelque chose dans la con-

clusion du traité. Je ne parle pas des foiblesses des Princes, des viles et sourdes intrigues enfantées par l'orgueil, l'ambition ou la cupidité des maîtresses, des Ministres, et des courtisans, faites pour trouver place dans les recueils d'anecdotes et les mémoires secrets, mais dont les détails obscurs et minutieux ne doivent point salir un ouvrage qui, par la dignité de son sujet, ne doit exposer aux yeux du Roi et de la Nation que les grandes causes et les grands résultats.

Dès que la Cour de Vienne se fut assurée de la France, elle se hâta de mettre la Russie en mouvement; elle réclama prématurément les clauses du traité de Petersbourg, dont elle ne pouvoit raisonnablement demander l'exécution qu'après la déclaration de guerre; elle engagea l'Impératrice Elisabeth à rassembler en Livonie une armée de cinquante mille hommes, et fit elle-même passer en Bohême un grand nombre de troupes. Il falloit cependant un prétexte de rupture.

L'ancien démêlé que le Duc de Mecklembourg avoit eu avec le Roi de Prusse au sujet des recrues, qui, depuis long-temps, avoit été pacifié et assoupi, lui parut un motif suffisant. Elle renouvella cette querelle, voulut faire regarder le droit que le Roi de Prusse s'étoit arrogé de recruter dans les Etats du Duc comme une violation des loix de l'Empire, prétendit que le Corps Germanique devoit se liguer pour en faire justice et demander l'exécution du traité de Westphalie aux Puissances qui s'en étoient rendu garantes.

Les Rois d'Angleterre et de Prusse, que l'alliance illusoire de la Russie avoit flattés de pouvoir maintenir la paix dans l'Empire, comprirent dès-lors que, sans le concours de cette Puissance que la Cour de Vienne venoit de détacher de cette ligue, le traité de Londres n'étoit plus assez imposant pour assurer la tranquillité de l'Allemagne. Frédéric ne pouvoit douter que c'étoit sur sa tête seule que se formoit cet orage : il voyoit la Cour de

Vienne et celle de Russie décidées à suspendre les hostilités jusqu'à l'année suivante, et à ne les commencer que lorsque tous les Alliés seroient prêts à fondre sur lui tous à-la-fois. Il profita de ces dispositions, et se décida sans balancer à une aggression qui seule pouvoit opérer son salut. Dès le mois d'Août, il marcha en Saxe, s'empara de Dresde, envahit presque tout l'Electorat, fut aux prises, en Bohême, avec les Autrichiens, et, au mois d'Octobre suivant, força toute l'armée de l'Electeur de mettre bas les armes et de se rendre prisonnière.

Ainsi s'engagea cette célèbre et fatale guerre de sept ans. La France auroit certainement pu se dispenser d'y prendre part, rien ne l'y obligeoit : elle n'avoit rien à craindre par terre ; son alliance, vers le midi avec l'Espagne et la Turquie, et vers le nord avec la Suède et la Prusse, la garantissoit de toute invasion ; son ancien système politique avoit soutenu sa puissance, sa gloire et sa prééminence

jusqu'à ce fatal instant ; le traité de Versailles même n'étoit que défensif, et ne l'engageoit, en cas d'aggression, qu'à fournir à la Cour de Vienne un secours de vingt-quatre mille hommes ; sa guerre de mer contre les Anglois avoit commencé par les succès les plus brillans ; le gain d'un combat naval, la prise de Mahon, la menace d'une descente en Angleterre, qui les forçoit d'appeller à leur secours les Hanovriens et les Hessois, les avoient alarmés et presque découragés ; leurs dissensions intestines, les intrigues du Duc de Cumberland, les démêlés du Duc de Newcastle, qui avoit tour-à-tour quitté et repris le Ministère, et de Fox, qui l'avoit tour-à-tour pris et quitté, faisoient languir les opérations militaires, et cette guerre entamée sous de si heureux auspices sembloit promettre à la France une utile et glorieuse paix. Elle n'avoit autre chose à faire qu'à conserver l'avantage de sa position, qui lui assuroit le rang qu'elle doit occuper dans l'ordre des Puissances de

l'Europe,

l'Europe, s'abstenir de la dangereuse alliance de l'Autriche, qui alloit y répandre le trouble et la confusion, resserrer ses liens avec l'Empire Ottoman, se réserver la faculté de faire au besoin d'autres alliances vers le nord, et concentrer toutes ses forces dans la guerre de mer, qu'elle avoit à soutenir contre les Anglois, ses ennemis naturels.

Mais dès que l'Autriche eut fait faire à la France, par la signature du traité de Versailles, le premier pas vers son déclin, elle l'entraîna peu-à-peu dans cette longue suite de fautes qui a amené graduellement sa décadence. Les intrigues de la Cour de Vienne parvinrent bientôt à rendre offensive une alliance qui n'étoit que défensive dans son principe, et déterminèrent le Cabinet de Versailles à servir sa vengeance, et à se mêler d'une querelle qui lui étoit presque entiérement étrangère. Louis XV, résolu de porter la guerre en Allemagne, ne cherchoit qu'un prétexte : il tenta inutilement de provoquer

une insulte à son Ambassadeur auprès de l'Electeur de Saxe, Roi de Pologne; mais Frédéric, toujours maître de lui-même, sut toujours se modérer. Le Roi de France, alors ne gardant plus de ménagement, renvoya le Ministre de Prusse qui résidoit auprès de lui, affecta de regarder l'invasion de la Saxe comme une infraction grave aux loix de l'Empire, et, en qualité de garant du traité de Westphalie, tenu d'en faire exécuter les conditions. Dès le printems de l'année 1757, il fit passer le Rhin à son armée, et, à la sollicitation de la Cour de Vienne, il engagea dans cette guerre la Suède, qui étoit également garante du même traité. Il lui fallut, à grands frais, se faire un puissant parti dans le Sénat de Suède, et acheter fort cher une déclaration contraire aux loix de ce royaume, et qui ne pouvoit être faite que par la Diète assemblée: outre cela, par la convention de Stockholm, signée en 1757, il fut accordé à la Suède des subsides, dont la moitié devoit être

supportée par la Cour de France, et l'autre par celle de Vienne.

On aura peine à concevoir comment le Ministère François a pu alléguer le prétendu avantage de maintenir la paix de l'Allemagne, et d'éviter les guerres de terre, pour justifier un traité funeste, dont le premier effet a été de l'engager subitement, immédiatement, – à quoi? – à une guerre de terre sanglante et ruineuse, — et où? — dans le sein de l'Allemagne. On aura peine à concevoir comment le Ministère François a pu se résoudre à faire, par une guerre de terre, une diversion impardonnable à sa guerre de mer, dont elle avoit lieu d'espérer le plus heureux résultat, et à laquelle il auroit dû consacrer toutes ses forces et tous ses moyens. On aura peine à concevoir comment le Ministère François, non content de s'être précipité dans l'abîme d'une guerre de terre mal combinée, absurde, inutile, contraire à toutes les notions politiques, diamétralement opposée à ses

véritables intérêts, a voulu encore y entraîner la Suède, et épuiser l'unique allié qui lui restoit dans le nord. On aura bien plus de peine encore à concevoir que le Ministère François ait mis le comble à tant de fautes par la convention secrette entre le Roi et l'Impératrice, signée à Versailles le 30 Décembre 1758, infiniment plus désastreuse que le traité de 1756. Il est nécessaire de rapporter au long et de commenter ce nouveau traité, pour prouver à quel point il est préjudiciable aux intérêts de la France.

L'Article 1er *renouvelle & confirme le traité de Versailles du 9 Mai* 1756; mais il ne fait pas mention du traité du 1er Mai 1757. Ce traité, tout absurde qu'il étoit dans sa confection, tout impossible qu'il étoit dans son exécution, soumettoit au moins l'Autriche à des cessions éventuelles d'une portion des Pays-Bas à l'Infant Don Philippe, et d'un autre à la France, en échange de certaines cessions, renonciations et ga-

ranties, auxquelles la France s'engageoit de faire consentir ses alliés, ses amis, et même les Souverains de la Maison de Bourbon. Mais les cessions éventuelles, auxquelles la Cour de Vienne s'étoit soumise par ce traité, se trouvent annullées par quelques articles de celui-ci, dans lequel elle eut l'adresse de conserver tous les avantages stipulés dans le précédent, et de se soustraire à toutes les charges qu'elle s'étoit imposée.

L'Article 2 déclare *que le secours de la France à la Cour de Vienne, stipulé par le premier traité, sera fourni par le Roi à l'Impératrice, pendant toute la guerre, en troupe ou en argent, au choix de l'Impératrice, à déclarer par elle à la fin de chaque année.*

L'Article 3 *évalue ce secours à* 3,336,000 *florins d'Allemagne* (8,340,000 *liv.*) *payables, chaque année, en douze paiemens égaux, de mois en mois.*

A l'époque de la paix de 1763, il étoit dû à la Cour de Vienne 34 millions d'ar-

rérages, dont le paiement, effectué en divers termes, a été consommé en 1769. C'est avec ses secours, son économie, et l'ordre mis dans ses finances, que l'Autriche a gagné en considération ce que la France a perdu, et a pris la supériorité militaire.

L'Article 4 *renouvelle la convention de Stockholm entre la France, la Suède et l'Autriche, et la promesse des subsides à payer à la Suède, conjointement par le Roi et l'Impératrice ; mais déclare qu'ils seront payés à l'avenir par la France seule, à compter du* 1er *Juin précédent.*

L'Article 5 *met également à la charge de la France seule le paiement des troupes Saxones à la disposition de l'Impératrice.*

Il seroit superflu, je pense, d'ajouter des commentaires à ces quatre articles, pour démontrer à quel point ils sont ruineux pour la France ; celui qui suit n'en a pas besoin.

L'Article 6 *porte des promesses et indications vagues de quelques satisfactions*

et dédommagemens à faire obtenir à l'Electeur de Saxe, Roi de Pologne.

Mais l'Arricle 7 est vraiment révoltant. *Le Roi de France s'engage à tenir, au moins, cent mille hommes de ses troupes en Allemagne, contre le Roi de Prusse & ses alliés, pendant toute la durée de la guerre.* Y a-t-il une alliance au monde dont les avantages puissent racheter ou balancer une clause aussi tyrannique?

L'Article 8 *confirme le dépôt fait à la France des deux Places d'Ostende & de Nieuport;* mais il est absolument détruit par le suivant.

L'Article 9 *porte la promesse de la part de la France, de restituer ces deux Places à l'Autriche, sur sa première requisition, même avant la conclusion de la paix avec l'Angleterre.*

Par l'Article 10, *tous les Pays et Etats du Bas-Rhin, conquis ou à conquérir par la France sur le Roi de Prusse, seront cédés en souveraineté à l'Impératrice; et les revenus reservés pour la France pendant*

la durée de la guerre, à l'exception de 40,000 *florins pour les frais d'administration.* Les revenus des Etats du Bas-Rhin étoient-ils suffisans pour indemniser la France des frais qu'elle auroit faits pour les conquérir ? et de quel droit l'Autriche se réservoit-elle la propriété des conquêtes de la France ?

Article 11. *Promesse d'accommoder tous les différends des limites aux Pays-Bas, l'affaire de l'Abbaye de Saint-Hubert, &c. par des Commissaires à nommer dans l'espace de six mois, & de la part de la France de ſolder les dettes de la Lorraine.*

L'Article 12 *assure* LA SILÉSIE ENTIÈRE, *& le Comté de Glatz à l'Impératrice, comme une condition préliminaire,* SINE QUA NON, *de tous les engagemens et traités faits ou à faire.* Il faut observer ici que le Duché de Crossen, ancien domaine de la Maison de Brandebourg, et le district de Zullichau, avoient été adjugés, par le traité précédent, au Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme

une partie de ses dédommagemens. L'Electeur tenoit infiniment à cet article, qui lui ouvroit un passage de la Saxe à la Pologne, sans toucher le territoire de la Silésie, ni d'aucun autre Etat étranger. Mais cette clause du même traité, si avantageuse et si intéressante pour lui, se trouve supprimée par ces deux mots, *la Silésie entière*, que la Cour de Vienne a eu l'adresse d'insérer dans celui-ci.

Article 13. *Ni paix, ni trève sans le consentement réciproque des deux parties contractantes au présent traité. Le Roi exigera du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, d'engager le Roi de Prusse à faire une paix convenable avec l'Impératrice, ou, du moins, d'abandonner ledit Roi de Prusse; et l'Impératrice exigera du Roi de Prusse,* VICE VERSA, *la même chose, relativement au Roi d'Angleterre.*

Article 14. *Le traité de Westphalie renouvellé et confirmé. La Suède admise à la garantie.*

Cette clause est inutile et superflue, puisque la garantie de la Suède est stipulée dans le traité même.

Article 15. *Renonciation de l'Impératrice en faveur de l'Infant Don Philippe à son droit de* REVERSION ÉVENTUELLE *sur les Etats de ce Prince, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, exceptant seulement de cette renonciation le cas d'extinction de la ligne masculine.*

Ce prétendu droit de *reversion éventuelle* ne pouvoit être imaginé que dans le cas où *l'Infant Don Philippe parviendroit au trône d'Espagne ou de Naples.* Ce cas n'a pas existé depuis, il ne pouvoit pas même exister. L'Impératrice a renoncé ici à un droit nul et imaginaire, pour en faire un équivalent chimérique à des droits réels, dont elle exige la renonciation dans les articles suivans.

Cette marche fut, dans tous les temps, celle de la Cour de Vienne ; elle voulut en vain la suivre, lorsqu'elle fit montre de modération, en voulant renoncer à

la Bavière, à condition que le Roi de Prusse se désisteroit de ses justes prétentions sur les Margraviats de Franconie, c'est-à-dire, leur reversion à la couronne de Prusse après la mort du Margrave actuel d'Anspach. Un Ministre, qui avoit usurpé une réputation, bien déchue depuis sa mort, se couvrit de ridicule, en appellant les intentions de la Cour de Vienne une *résolution magnanime*. Le cas où le Roi de Naples parviendroit à la couronne d'Espagne, est arrivé depuis ; mais, dans ce cas même, la reversion ne pouvoit pas avoir lieu pour l'Impératrice, on n'en trouve pas un mot dans son accession au traité d'Aix-la-Chapelle. Il n'y avoit qu'à le lire. Ce fut seulement dans l'accesion du Roi de Sardaigne qu'on laissa glisser cette clause, qui a coûté plus de neuf millions au Roi. Le cas d'extinction de la ligne masculine étoit le seul qui pût exister, et qui le peut encore ; c'étoit le seul où le droit de *reversion éventuelle* pouvoit avoir lieu

pour la Maison d'Autriche, aux termes de l'accession. L'Impératrice se le réservoit dans cet article ; ainsi, de fait, elle ne renonçoit à rien.

Article 16. *Promesses & indications vagues de DÉMARCHES A FAIRE auprès du Roi des deux Siciles, de concert entre les deux parties contractantes, & l'Infant Don Philippe, pour des arrangemens (également vagues), afin de fixer et assurer l'ordre de succession auxdits royaumes.*

Cet article étoit au moins superflu et insignifiant ; et comment a-t-on pu n'en pas sentir tout le danger ? Personne n'avoit droit de s'immiscer dans cet ordre de succession, et moins encore la Cour de Vienne. C'étoit lui en fournir des prétextes qu'elle auroit fait valoir, si le Roi Ferdinand n'étoit pas mort pendant la guerre, et dans des circonstances, où cette Cour étoit trop occupée de ses affaires d'Allemagne pour empêcher Don Carlos d'arranger lui-même, à son gré,

la succession de ses royaumes. Quelques années plus tard, cet événement auroit occasionné une nouvelle guerre en Italie. Le Roi de France se seroit alors trouvé engagé insensiblement dans des mesures concertées avec la Maison d'Autriche, et vraisemblablement opposées aux intérêts de sa propre maison. Ce cas-là se retrouveroit encore, si le Prince des Asturies actuel succomboit à la foiblesse de sa constitution. Sa sœur, Princesse du Brésil, se porteroit pour héritière du trône d'Espagne, au mépris de la loi faite par Philippe V. Pour assurer la succession masculine, cette loi n'ayant pas été confirmée par les Cortes, seroit encore moins respectée que la fameuse Pragmatique-sanction de l'Empereur Charles VI. Mais, d'un autre côté, le Roi de Naples s'en prévaudroit, et de deux choses l'une, ou cela pourroit convenir à la Cour de Vienne, en contradiction avec nos intérêts, ou, si le passage du Roi de Naples à la Couronne

d'Espagne convenoit alors à notre politique, il arriveroit que la Cour de Vienne, pour récupérer des fiefs en Italie, s'aideroit du traité actuel contre nos propres intérêts, et jetteroit la confusion dans l'Europe, en feignant de vouloir mettre la couronne d'Espagne sur la tête de l'Infant de Parme. L'objet de la Cour de Vienne, en faisant glisser cette clause dans le présent traité, ne pouvoit être que de semer la division entre les deux branches régnantes de la Maison de Bourbon, et même dans celle d'Espagne, en poussant Don Philippe sur le trône de Naples, au préjudice des enfans du Roi Don Carlos. Par-là elle n'auroit plus eu à craindre l'intervention de l'Espagne dans les affaires d'Italie. Enfin, elle auroit réuni la Lombardie Autrichienne, les Etats de Parme, Plaisance & Guastalla. La renonciation vague de l'article précédent n'auroit pas empêché cette réunion; parce qu'outre qu'elle ne portoit sur rien, le droit de convenance fondé

sur l'appui que l'Impératrice auroit accordé à l'Infant Don Philippe, pour le faire monter sur le trône de Naples, lui auroit fait obtenir de ce Prince la cession de ses Etats en Lombardie. Le droit de reversion au Roi de Sardaigne de la ville de Plaisance & du Plaisantin jusqu'à la Niera, qu'il s'étoit réservée par son accession au traité d'Aix-la-Chapelle, n'auroit pas non plus embarrassé la Cour de Vienne, sur-tout si la France avoit concouru à ses projets, ou lui avoit seulement permis de les exécuter : ou elle se seroit emparée de Plaisance, et l'auroit gardée, ou, au pis-aller, elle en auroit été quitte pour la restituer au Roi de Sardaigne, à condition de concourir au nouvel arrangement, d'y accéder et de le garantir; et ce Prince, ne pouvant faire mieux, auroit profité de l'occasion pour ajouter à ses Etats une grosse ville, un grand territoire, et 500,000 livres de revenu.

Article 19. *Le Roi s'engage à concourir*

avec l'Impératrice pour faire élire Roi des Romains l'Archiduc son fils aîné. Les deux parties contractantes agiront aussi de concert, en cas d'élection d'un Roi de Pologne, pour la faire tomber sur un Prince de Saxe.

Article 20. *Même concert et union pour faire accomplir le mariage de l'Archiduc Léopold avec la Princesse de Modène, et à accorder par l'Empire l'investiture éventuelle de Modène et de Reggio.*

Par cet article, la Maison d'Autriche s'est assuré les Etats de Modène, que l'héritière, petite-fille du Régent, auroit pu, par un mariage, faire passer dans la Maison de Bourbon.

Article 21. *Accession à demander en temps et lieu à l'Empereur, Grand-Duc de Toscane, à la Suède, à l'Impératrice de Russie, au Roi de Pologne, Electeur de Saxe, et* DÉMARCHES A FAIRE DE CONCERT *pour y engager aussi le Roi des deux Siciles.*

Cet article a été plus que rempli. L'investiture éventuelle a été non-seulement accordée

accordée par l'Empire aux termes du présent traité, mais encore étendue aux héritiers collatéraux de l'Archiduc Ferdinand, qui a pris la place de l'Archiduc Léopold. Par-là, dans le cas où l'Archiduc Ferdinand ne laisseroit point de postérité mâle, ou même dans celui de sa lignée masculine, les Etats de Modène seroient de droit réunis à la Lombardie Autrichienne.

Les articles 22, 23 et 24 sont relatifs à l'accession de la Suède, de la Russie et du Roi de Pologne au secret à garder sur ce traité, à l'échange des ratifications, et aux titres et rangs respectifs.

Il est évident que l'Autriche a réuni, dans ce traité, tout ce qui pouvoit combler ses desirs et les vœux de son ambition: mais tout François n'est-il pas autorisé à demander ce qu'elle y a mis du sien? quel équivalent elle a présenté pour de si énormes avantages? Est-il croyable qu'un pareil instrument diplomatique ait jamais existé entre deux

Puissances ? est-il croyable qu'il n'ait pas expiré à la retraite du Ministre qui l'avoit concerté à Vienne et signé à Versailles ? est-il croyable qu'on n'y ait limité aucun terme ? est-il croyable qu'il existe encore ? est-il croyable enfin que si le *casus fœderis* se renouvelloit, nous fussions encore obligés d'en maintenir l'exécution ?

Une étincelle échappée de l'incendie qui embrasoit l'Europe étoit tombée sur le Portugal et sur l'Espagne, et avoit allumé le feu de la guerre entre ces deux royaumes. La France auroit peut-être pu se dispenser de se mêler de cette querelle : mais notre Ministère, étonné des suites fâcheuses de la guerre d'Allemagne, ne pouvant se refuser à l'évidence de ses désavantages, comprenant enfin que nous ne versions des flots de sang et n'épuisions d'immenses trésors que pour augmenter la puissance de la Maison d'Autriche, et pour anéantir celle du seul Prince qui pouvoit nous aider à arrêter l'ambition Autrichienne ; voyant, en un mot, qu'il

falloit de toute nécessité rendre la paix au royaume ; notre Ministère, dis-je, fut encore obligé de nuire à ses intérêts primitifs, en déclarant, de concert avec l'Espagne, la guerre au Portugal ; d'ailleurs, le pacte de famille venoit de réunir les deux grandes monarchies de la Maison de Bourbon, et notre Cour vouloit faire quelque chose d'agréable au Roi d'Espagne. M. de Torrero, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique, et M. O Dune, Ministre de France, firent de concert, à Lisbonne, des déclarations dont le style et les principes étoient également insoutenables, et la France fit marcher des troupes sous le commandement de M. le Maréchal Prince de Beauvau, alors Lieutenant-Général. Si elle s'étoit décidée à envoyer des forces plus considérables, cette expédition auroit pu être de quelque utilité ; on auroit pu faire sur le Portugal des conquêtes qui seroient entrées dans la balance du traité de paix, et nous auroient valu des com-

pensations ; mais on ne donna à M. le Prince de Beauvau que douze bataillons, et nous fîmes avec cette chétive armée, sur les frontières de Portugal, une guerre qui fut la risée de tous les partis. Mais notre Ministère n'avoit plus le choix des moyens ; un principe vicieux nous subordonnoit à ses conséquences, et la nécessité d'arriver à tout prix à la paix nous forçoit à maltraiter sans raison la Couronne de Portugal pour attirer dans cette partie l'argent et les troupes de l'Angleterre, et pour la rendre, par cette diversion, plus disposée à se prêter aux termes d'une pacification que l'épuisement de tant de moyens divers lui rendoit nécessaire.

Ce démêlé ne fut pas heureusement de longue durée, et ne causa pas une grande effusion de sang. La même année 1762, qui avoit vu naître la guerre, vit aussi conclure la paix.

La France ne tarda pas de subir la peine de ces graves et nombreuses fautes. La paix qui termina la guerre de sept ans

fut la plus désavantageuse, la plus déshonorante qu'elle ait faite depuis plusieurs siècles. La guerre lui avoit fait perdre deux cents mille hommes, la paix lui enleva le Canada et ses plus importantes possessions dans le nouveau Monde : elle fut forcée de rendre l'île de Minorque aux Anglois, n'obtint d'eux que la restitution de la Martinique, de la Guadeloupe, de Pondicheri et de Belle-Ile, et ne put se soustraire à l'humiliante condition de souffrir un Commissaire Anglois à Dunkerque. Sa Marine fut ruinée par la diversion de ses fonds absorbés par la guerre de terre, dont les immenses dépenses, jointes à l'énormité des subsides, firent sortir du royaume et passer en Allemagne près de la moitié de son numéraire en circulation (1).

(1) On peut voir les détails militaires les plus intéressans sur les trois premières campagnes de cette guerre dans l'Ouvrage intitulé : *Correspondance du Maréchal Duc de Richelieu avec M. de Verney*, 2 vol. *in*-8°. On la trouve chez BUISSON, Libraire, rue Haute-Feuille.

Cependant il est encore des amateurs de l'alliance Autrichienne, il en est encore qui, pour la justifier, prétendent que la France doit attacher un prix inestimable à l'illusoire avantage de n'avoir pas eu de guerre de terre depuis vingt-cinq ans, et que c'est à son union avec l'Autriche qu'elle en est redevable. Hé quoi donc! ne suffit-il pas que les deux traités de 1756 et 1758 nous en aient attiré une aussi calamiteuse, pour prouver le tort insigne qu'a eu notre Cour de se donner des chaînes aussi pesantes, de les avoir si long-temps traînées, et de ne pas s'en affranchir ? Ces amateurs de l'alliance Autrichienne ont-ils bien sondé toute la profondeur de la plaie que cette guerre a faite à la France ? ont-ils bien mesuré toute l'étendue des maux que lui a causés cet opiniâtre amalgame depuis le traité de Paris jusqu'à nos jours ? Non, sans doute, et nous allons leur en donner le développement. Nous allons tâcher de démontrer, dans les sections suivantes, que l'Autriche,

depuis la paix qui a terminé cette guerre dans laquelle elle n'avoit engagé la France que pour préparer sa décadence, n'a jamais perdu de vue son motif, n'a négligé aucune des choses qui auroient pu entraîner la ruine totale d'un Etat moins robuste, a su exercer sur la France un pouvoir secret qui tient de la magie et du prestige, a su la tenir constamment dans un état d'absolue inertie, dans un léthargique sommeil qui ont affoibli et énervé sa puissance militaire, a su, en écrasant ses amis et lui enlevant ses alliés, anéantir sa puissance fédérative, a su enfin lui inspirer cette aveugle docilité à tous ses conseils, obtenir d'elle cette dangereuse condescendance à tous ses desirs, lui imposer cette humiliante subordination à ses volontés, qui lui ont fait perdre sa prééminence, sa considération, et l'ont rangée en quatrième ligne dans l'ordre des Puissances de l'Europe.

SECTION IV.

Alliance de la Russie et de la Prusse. Mort d'Auguste III, Roi de Pologne. Election de Stanislas. Naissance du projet de partage. Guerre entre les Russes et les Turcs. Révolution de Suède. Partage de la Pologne. Paix de Kainardjik, en 1774, *entre la Porte et la Russie.*

L'EMPIRE de l'opinion n'est point un pouvoir idéal et fantastique ; le rang, la considération, la prépondérance ne sont point, pour un Etat, de chimériques avantages.

Le premier rang, dans l'ordre des Couronnes, est, sans contredit, dû à la France ; son énorme consistance, et l'incontestable primatie de la race qui la gouverne depuis huit cents ans sur celles de tous les autres Souverains de l'Europe le lui assignent : elle ne le cède à l'Em-

pereur qu'en qualité de chef du Corps Germanique, qui est la réunion fédérative d'un grand nombre de Souverains. Elle a fait une grande faute de le partager avec l'Espagne, elle en feroit une encore plus importante, de permettre à l'Impératrice de Russie, non-seulement d'y concourir, mais d'oser même y prétendre.

La prépondérance et la considération de la France dépendront toujours des démonstrations qu'elle voudra faire de sa puissance réelle, sur laquelle est toujours fondé l'empire de l'opinion.

La puissance réelle de la France consiste dans ses richesses, sa population, l'état militaire qu'elle peut entretenir, les alliances anciennes qu'elle peut conserver, et les nouvelles qu'elle peut faire. Une administration vicieuse, l'épuisement de ses finances par les guerres et les dépenses désordonnées de la Cour pourront momentanément diminuer ses forces ; un régime sage joint à ses immenses res-

sources pourra toujours, en peu de temps, lui rendre toute sa vigueur; son état militaire défensif est suffisant; sa position topographique, sa configuration, ses nombreuses places de guerre la mettent à l'abri de toute attaque; son état militaire offensif a été trop négligé, et tenu trop long-temps dans l'inaction. L'expérience a démontré de tous les temps que, pour conserver ses forces, il faut les exercer, et avoir soin de se tenir toujours en haleine; une trop longue inertie commence par les diminuer, et finit par les détruire. Un Etat, quelque puissant qu'il soit, prépare sa chûte en désarmant lorsque les autres sont en armes. L'état de paix est doux, il est vrai; mais, pour en prolonger la jouissance, il faut se montrer toujours prêt à faire la guerre. Si l'on se permet un moment d'oubli de ce principe, les Puissances rivales en abusent, exigent des cessions, des garanties, des usurpations qu'elles ont faites sur les foibles, et qui augmentent toujours leurs forces

respectives. Lorsque la Puissance qui s'est long-temps négligée se réveille enfin d'un long assoupissement et se décide à prendre la défense de ses alliés, ou à se défendre elle-même, elle ne retrouve plus ses forces, que l'inaction a énervées ; elle veut alors cacher sa foiblesse sous le masque d'une feinte modération qui n'en impose à personne : on lui interdit la neutralité à laquelle elle voudroit se réduire, on la force à la guerre, et elle ne peut la faire qu'avec désavantage ; elle n'auroit voulu jouer aucun rôle, on la force d'en jouer un, et c'est le rôle victimé.

Il ne suffit point que la France puisse braver ses ennemis chez elle, il faut encore qu'elle puisse les menacer chez eux. La conservation de ses limites, l'entretien de ses forteresses, ses armées de terre et de mer portées au niveau de celles des autres grandes Puissances du continent, le retour à son ancien système politique, le renouvellement de ses traités

avec ses alliés naturels, la foi constante enfin à ce grand axiôme, que pour avoir la paix il faut être toujours en état de guerre, la rendront maîtresse de la guerre et de la paix, maîtresse de garder la neutralité, et de se déclarer pour ou contre les Etats qu'elle aura intérêt d'attaquer ou de défendre, la rendront l'arbitre des différends des Souverains, feront rechercher sa médiation par ceux auxquels elle aura inspiré la confiance, la feront accepter et respecter par ceux auxquels elle aura imprimé la crainte, et la replaceront au degré de prééminence auquel son rang et sa consistance l'appellent, et duquel elle n'auroit jamais dû déchoir.

Tels sont les moyens de la France, les fondemens éternels de sa puissance, que la jalousie et la haine de la Maison d'Autriche se sont toujours efforcées d'affoiblir et d'ébranler; tels sont les principes, les bases immuables de sa grandeur, de sa prospérité et de son lustre, desquels la

Cour de Vienne a travaillé sans relâche à la dévier : elle en a formé le plan depuis un temps immémorial, elle l'a suivi sans cesse avec les soins les plus assidus et la plus opiniâtre persévérance, elle en a assuré le succès par le traité de 1756, et y a associé la Cour de Russie. Le nouveau système, consacré par ce traité, a changé la brillante et glorieuse position de la France, a fait disparoître tous ses avantages, qu'elle aura bien de la peine à recouvrer. Ces deux Cours, dont nous avions défendu la querelle contre le Roi de Prusse, avec lequel elles se sont intimement liguées depuis pour partager la Pologne, entamer la Turquie, écraser nos amis et affoiblir nos alliés ; ces deux Cours réunies ont pris l'ascendant le plus puissant et le plus absolu sur notre Ministère, ont tenu jusqu'aujourd'hui la France dans un asservissement exclusif, lui ont imposé la loi de se laisser aveuglément conduire par elles, de n'agir que par leurs impulsions, lui ont interdit toute autre liaison,

et ont concouru de concert à la ruine de sa puissance fédérative.

On auroit pu, après la paix de 1763, réparer tant de maux et s'arrêter au bord du précipice, en rompant le traité de 1756; on l'auroit pu encore mieux lors de la retraite du Ministre qui l'avoit cimenté. A cette dernière époque le voile se déchiroit déja, et l'on commençoit de voir un peu plus clair dans les manœuvres de la Cour de Vienne. L'Empire Ottoman seroit demeuré intact, auroit conservé sa force, sa gloire, sa considération, et resserré ses nœuds avec la France; la Pologne n'auroit point été démembrée, asservie, et se seroit peut-être mise en état de pourvoir à sa propre défense; les deux alliés naturels de la France vers le nord, les deux seuls dont la réunion pouvoit balancer le poids énorme de l'Autriche et de la Russie sur l'Empire Ottoman, la Suède et la Prusse, qui avoient tout à craindre du voisinage de l'Autriche et de la Russie, leurs ennemis

naturels, rien à redouter, beaucoup à espérer au contraire des secours et des diversions de l'Empire Ottoman, se seroient intimement unis à lui pour empêcher que les deux Cours Impériales ne parvinssent, si ce n'est à le détruire, du moins à l'affoiblir au point de ne plus lui laisser aucune influence sur les affaires de l'Europe ; la Suède, malgré l'état d'épuisement auquel la guerre de sept ans l'avoit réduite, malgré la discorde qui déchiroit son sein, n'auroit pas balancé de resserrer les liens qui l'attachoient à la Porte depuis le traité qu'elle avoit signé avec elle en 1740 ; la Prusse, qui travailloit sans relâche à en négocier un semblable, seroit sans contredit entrée dans une triple alliance défensive avec la Suède et l'Empire Ottoman ; la France, libre de ses engagemens, affranchie de ses entraves, auroit été recherchée pour y accéder, auroit formé une autre alliance défensive et pacifique vers le midi ; et devenue le centre et le foyer de ces

deux redoutables ligues, elle auroit tenu dans ses mains la balance de l'Europe, auroit pu en soutenir l'équilibre et y prolonger la paix aussi long-temps qu'elle auroit été fidèle à ce système.

Mais les Ministres qui ont successivement gouverné la France depuis la retraite de celui qui avoit contracté l'alliance Autrichienne, bien loin de se conduire par des principes différens, ont tous suivi la même marche, ont paru animés du même esprit, ont affiché le même dévouement aux deux Cours Impériales, et la même subordination à leurs volontés. Tous les Souverains de l'Europe ont vu avec étonnement cette dépendance servile, volontaire, gratuite, à laquelle la France s'est assujettie : son secours étoit nécessaire aux uns, ils s'en sont vu privés, ils se sont éloignés d'elle ; d'autres avoient besoin de son appui, ils ont perdu l'espoir de l'obtenir, ils l'ont abandonnée et se sont jettés dans d'autres partis où ils ont cru trouver plus d'avantage ; c'est ce qu'a

qu'a fait la Cour de Vienne même, à laquelle elle s'étoit livrée sans réserve, pour laquelle elle avoit tout abandonné, et renoncé à toutes ses autres alliances. On verra dans les sections suivantes comment cette Cour s'est comportée envers la France dans le cours des événemens qui se sont succédés depuis la paix de 1763 jusqu'à nos jours.

Les traités de Paris et d'Hubertzbourg avoient terminé la guerre de sept ans, et laissé toutes les Puissances belligérantes dans cet état d'abattement qui suit toujours l'épuisement des forces trop longtemps prodiguées. Un million d'hommes avoit péri, tous les Souverains avoient vuidé leurs trésors et infiniment augmenté la masse de leurs dettes : aucun d'eux n'auroit pu fournir aux dépenses d'une nouvelle campagne. Les affections des Cours étoient changées. Le Lord Butte, successeur de Pitt dans le Ministère d'Angleterre, avoit rompu toutes liaisons avec la Prusse ; et en faisant la paix avec la

France, s'étoit peu occupé des intérêts de cette couronne. Le Roi de Prusse avoit conçu le plus vif ressentiment contre une alliée qui avoit sacrifié ses intérêts à ses ennemis, et avoit même offert secrettement à la Cour de Vienne de l'aider à reprendre la Silésie. Ce Prince s'étoit rapproché de la Russie; la Cour de Pétersbourg s'étoit refroidie pour celles de Vienne et de Dresde, qu'elle voyoit entiérement épuisées et hors d'état de pouvoir rien entreprendre : celles-ci, de leur côté, commençoient à prendre de l'humeur à raison de l'inutilité des efforts qu'elles faisoient pour empêcher la Russie de contracter une alliance à laquelle elles la voyoient disposée, et dont elles ne purent en effet parvenir à la détourner: la France seule, toujours plus satisfaite, toujours plus enthousiasmée de son union avec l'Autriche, lui demeuroit constamment fidelle, malgré les désastres de la guerre de terre dans laquelle l'avoit entraîné cette alliance, contractée dans la

vue d'éviter les *guerres de terre ;* elle ne songeoit nullement à changer de systême, ni à former de nouveaux liens, plus utiles ou moins onéreux. Les subsides de l'Angleterre et les contributions de la Saxe avoient fourni au Roi de Prusse de quoi payer la plus grande partie des frais de la guerre : il ne s'étoit jamais écarté de la salutaire maxime qu'il a constamment suivie, de se réserver toujours en arrière une année de ses revenus : il étoit le seul Souverain de l'Europe auquel il restoit de l'argent, le seul qui pouvoit seconder les vues de la Russie, et ouvrir une nouvelle scène. La paix le laissoit sans ennemis, mais aussi sans amis, et il cherchoit à s'en faire. L'étendue de ses moyens faisoit pencher vers lui la Cour de Pétersbourg, qui nourrissoit depuis long-temps le projet d'asservir entiérement la Pologne et d'y dominer en Souveraine. Frédéric sut profiter de ses dispositions, et, dès l'instant de la conclusion de la paix, entamer avec elle des négociations, pendant le cours

desquelles la mort, qui enleva le Roi de Pologne Auguste III, et peu de temps après son fils l'Electeur de Saxe, laissa le petit-fils, encore enfant, en tutèle et l'Electorat en régence. Le Comte Panin, entiérement dévoué au Roi de Prusse, avoit pris l'ascendant sur Bestucheff, ennemi déclaré de ce Prince, qui étoit devenu Chancelier, et avoit su capter la confiance de l'Impératrice. Il favorisa les négociations de Frédéric, que Bestucheff n'avoit cessé de contrarier, et donna à cette Princesse l'idée de mettre la Couronne élective de Pologne sur la tête d'un Piaste de son choix, pour pouvoir plus commodément exécuter ses desseins sur ce royaume. Le Roi de Prusse, même avant le résultat de ses négociations, ordonna à son Ministre à Warsovie de s'entendre avec celui de Russie, et de concerter ensemble les démarches à faire pour arriver à ce but. Ces tours d'adresse, dont le Ministre Russe rendit compte à sa Cour, ramenèrent à ce Prince l'Impé-

ratrice, à laquelle les suggestions de la Cour de Vienne et la haine du Chancelier Bestucheff avoient inspiré le plus parfait éloignement.

Au mois de Janvier 1764, ces deux Souverains signèrent un traité limité au terme de huit ans, portant garantie réciproque de leurs domaines, la clause de ne faire ni paix ni trève sans le consentement respectif ; le secours mutuel de dix mille hommes d'infanterie, et de deux mille de cavalerie ; l'engagement de concourir de concert à empêcher l'établissement de l'héredité de la Couronne et du Gouvernement monarchique en Pologne; la protection commune aux Dissidens contre les Catholiques de ce Royaume. On stipula, de plus, par deux articles secrets, que, dans le cas où l'Impératrice éprouveroit une aggression en Crimée, ou le Roi de Prusse une sur le Rhin, le secours en hommes pourroit être évalué, en argent, à raison de 400,000 roubles, payables chaque année ; et que l'on em-

ploieroit tous les moyens réciproques pour enchaîner l'élection & le choix de la République, et placer sur le trône de ses Rois un Piaste, qui seroit nommément Stanislas Poniatowski Stolnick de Lithuanie.

Pour faciliter l'exécution de ce projet, les troupes de Russie entrèrent en Pologne, et celles de Prusse se montrèrent sur les frontières ; les deux Puissances envoyèrent des Ambassadeurs à la Diète d'élection, qui se forma sous le nom de confédération, pour ôter aux Membres de la Diète *le Nié post vollam*, paroles sacramentales, par lesquelles tout Gentilhomme peut rompre la Diète en les proférant. Il importoit à la Russie et à la Prusse d'abolir momentanément ce droit de la Noblesse Polonoise, pour que la Diète, où leur protégé devoit être élu, ne pût point être rompue. En effet, elles conservèrent encore la même forme de confédération à la seconde Diète, où Stanislas Poniatowski, le 7 Septembre 1764, fut élu Roi, à l'unanimité des suffrages. Il est

bon d'observer quelle fut cette unanimité, vantée par quelques écrivains, qui ont osé dire que Stanislas étoit arrivé au trône sous les auspices les plus favorables. Les troupes Russes, dont la Pologne étoit inondée, avoient semé l'effroi dans les Diétines qui avoient précédé la Diète d'élection ; plusieurs s'étoient séparées ; celles qui avoient obéi aux soldats prêts à punir de mort la moindre résistance, fournirent le petit nombre d'Electeurs, qui se rendirent au vœu du parti favorisé, & donnèrent, dans une salle que rempliſſoient les soldats Russes, ce suffrage unanime, articulé par la terreur.

Dans la troisieme Diète qu'il fallut encore assembler pour le couronnement, les Czartorinski, oncles du Roi, voulurent profiter de la forme de confédération encore existante, pour abolir à jamais *le Nié post vollam*, qu'il convenoit, au contraire, à la Russie de rétablir après l'élection, parce que ſi elle avoit ôté

à perpétuité aux Gentilshommes Polonois le droit de rompre la Diète, elle auroit trop rapproché le Roi de Pologne du pouvoir monarchique, lui auroit donné trop d'influence dans les délibérations ; et ce premier Magistrat du Royaume, devenu Monarque, n'auroit peut-être plus été aussi flexible à ses desirs, ni si obéissant à ses ordres.

L'Impératrice de Russie, que cette tentative de Stanislas et de ses oncles avoit courroucée, et qui croyoit entrevoir, chez ce nouveau Roi, quelque penchant à résister à ses volontés, voulut prendre des mesures sérieuses pour pouvoir lui imposer un joug, duquel il ne pût jamais s'affranchir. Elle fit proposer au Roi de Prusse de consentir à l'accession de l'Angleterre, de la Suède, du Dannemarck et de la Saxe, au dernier traité de Pétersbourg ; mais Frédéric rejetta cette proposition tout-à-fait contraire à ses intérêts.

L'année 1765 fut marquée par trois événemens importans : la Russie fit avec

le Roi de Dannemarck, l'échange du Duché de Holstein et de Sleswick, contre les Comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Le même Ministre Russe, qui avoit échoué, avec le Roi de Prusse, dans la négociation dont je viens de parler, conclut, avec le Roi de Dannemarck, ce traité d'échange, qui fut suggéré à l'Impératrice par le Comte Panin, en opposition manifeste au systême politique de la Russie : si le Grand Duc arrive au trône, il pourroit bien revenir contre ce traité, dans lequel on a négligé les formes indispensables pour le rendre légal et conforme aux constitutions de l'Empire. Les Duchés de Holstein et de Sleswick font partie du Corps Germanique, et l'Empereur, qui en est le chef, n'a point ratifié cet échange ; on n'a obtenu, ni même demandé sa sanction. Ce traité, qui contrarie infiniment les intérêts du Roi de Suède, puisqu'il augmente la puissance de son ennemi naturel, n'a été consenti par ce Prince qu'avec

la condition expresse que, dans le cas de l'extinction de la ligne masculine de la branche de Holstein, régnante en Dannemarck, il rentreroit dans tous ses droits. La Russie même n'a pu exécuter ce projet du Comte Panin qu'après avoir réfléchi que la négligence préméditée des formes lui offroit en tout temps le prétexte de rompre un contrat illégal, et de rentrer en possession des Etats aliénés. Il ne seroit pas impossible que les manœuvres de l'Angleterre eussent aussi infiniment contribué à la confection de ce singulier traité ; on doit présumer qu'elle avoit usé de sa toute-puissance en Dannemarck, et de son crédit en Russie, pour faire réussir un arrangement avantageux pour elle. En augmentant en effet les forces du Dannemarck, qui étoit entiérement à sa dévotion, elle balançoit celles de la Suède ; et, en le faisant agir avec la Russie, elle pouvoit, au besoin, si son intérêt l'exigeoit, en imposer à tout le Nord.

Le 18 Août fut l'époque de la mort de l'Empereur François Ier, et de l'avénement de son fils Joseph II au trône de l'Empire. La France, après avoir si long-temps combattu pour empêcher la Couronne Impériale de se perpétuer dans la Maison d'Autriche, s'étoit enfin engagée, par le second traité de Versailles, de 1758, à favoriser l'élection de l'Archiduc Roi des Romains; elle avoit tenu sa parole, et c'étoit ce qui lui restoit alors de mieux à faire, parce que la Cour de Vienne avoit eu l'art de la mettre déjà hors d'état de pouvoir s'y opposer.

Dans la Diète de Pologne, qui s'assembla vers la fin de la même année, l'Impératrice de Russie se déclara protectrice des Dissidens, dont une partie étoit des Grecs; elle demanda hautement pour eux le libre exercice de Religion, et l'admission aux charges et aux offices publics. Cette démarche acheva de semer la discorde, le trouble et la confusion dans ce Royaume. Le Roi de Prusse

fit, de son côté, annoncer à la Diète, par son Envoyé, qu'il ne souffriroit point l'abolition du *Nié post vollam*, l'établissement de nouveaux impôts, ni l'augmentation des troupes de la République. On satisfit le Roi de Prusse; mais, bien loin d'adhérer aux demandes de l'Impératrice, on confirma toutes les loix constitutives les plus opposées aux intérêts de ses protégés les Dissidens. Le courroux de cette Princesse ne put même opérer autre chose que la dissolution de la Diète et de la confédération qui l'avoit convoquée.

Au commencement de l'année 1766, l'Impératrice, révoltée de l'audace et de la témérité qu'avoit montrée une puissance libre et indépendante, en osant résister au pouvoir tyrannique qu'elle prétendoit exercer chez elle, résolut de s'en venger, et de soutenir à force ouverte la cause des Dissidens; elle invita le Roi de Prusse à s'unir à elle, et réclama l'exécution du traité de Pétersbourg.

Les cris des Polonois opprimés percèrent jusqu'à Vienne, inquiétèrent cette Cour, et la portèrent à faire quelques démonstrations, et des préparatifs de guerre, qui donnèrent des sollicitudes à l'Impératrice de Russie; celle-ci jugea nécessaire de resserrer les liens avec le Roi de Prusse, et signa, le 23 Avril 1767, une convention secrette avec lui, par laquelle il fut arrêté que l'Impératrice feroit entrer ses troupes en Pologne, pour protéger les Dissidens, et que le Roi de Prusse seconderoit les opérations et les exécutions militaires par de vigoureuses déclarations, capables d'en imposer aux mal-intentionnés; que, si la Cour de Vienne suivoit le projet que ses armemens faisoit soupçonner d'attaquer en Pologne les troupes Russes, le Roi de Prusse se déclareroit ouvertement contre elle, et feroit une puissante diversion sur les Etats Autrichiens; et que, dans ce cas, l'Impératrice lui fourniroit un secours de troupes, et, après la paix, lui procureroit des indem-

nités raisonnables des frais de la guerre.

En vertu de ce nouveau traité, il fut ordonné aux Dissidens de se confédérer; les troupes Russes envahirent la Pologne; le Roi de Prusse se déclara garant de la paix d'Oliva, de laquelle le rétablissement des privilèges des Dissidens étoit une des conditions, et fit valoir la nécessité que lui imposoit son alliance avec la Russie de soutenir leur cause. La Diète convoquée à cette occasion, eut, pour Maréchal-Général, le Prince Radziwil, que la Russie, après l'avoir long-temps persécuté, jugea de son intérêt de placer dans ce poste. Cette Diète, assemblée sous les yeux de l'Ambassadeur de Russie, et entourée des bayonnettes Moscovites, fut contrainte de subir des actes de violence sans exemple. Le Ministre Russe fit enlever et envoya en exil, vers la Sibérie, les Evêques de Kiovie et de Cracovie, et le Comte Rezewouski, Petit-Général de la Couronne; les troupes de l'Impératrice exercèrent, dans tous les

cantons où elles s'étoient répandues, les plus atroces vexations, qui mirent les Peuples au désespoir, et leur inspirèrent la plus ardente soif de la vengeance.

La Russie alors, pour augmenter les troubles qui agitoient ce Royaume, et compromettre la Nation avec son Souverain, donna à entendre que l'Impératrice, n'ayant pas éprouvé, de la part de Stanislas, la reconnoissance qu'elle avoit lieu d'en attendre, se prêteroit aisément à lui ôter la Couronne qu'elle lui avoit donnée. Il parut une déclaration, dans laquelle la Czarine reconnoissoit *la justice des alarmes que la Nation avoit conçue de l'élévation du Roi*, protestoit *qu'elle n'avoit jamais eu d'autres vues que la prospérité de l'Etat, mais qu'elle ne pouvoit plus méconnoître l'esprit de domination qui dirigeoit les démarches de ce Prince et de sa famille*; et en conséquence exhortoit les Citoyens *à se prémunir contre les premiers effets d'une ambition si visible et si prématurée.* C'étoit

ainsi que la Cour de Pétersbourg s'exprimoit dans un écrit public et avoué, sur un malheureux Prince qu'elle tenoit captif, auquel elle faisoit un crime de quelques mouvemens impuissans, en faveur d'une Nation, qui, par obéissance pour elle, se l'étoit donné pour maître. L'intention de la Russie n'étoit cependant pas de renverser ce Prince du trône, sur lequel elle venoit de le placer; elle vouloit l'y maintenir pour mieux arriver à ses fins, mais seulement le dégrader aux yeux de ses compatriotes, et ne le conserver en place que comme un instrument utile à tout ce qui s'opéra dans la suite.

La Cour de Vienne crut devoir s'en tenir à des démonstrations de mécontentement, et jugea qu'au lieu de travailler à pacifier cette grande querelle, il lui étoit plus utile de la laisser aller plus loin, pour pouvoir en tirer avantage.

Mais la France, que le Ministère de Richelieu; et le règne de Louis XIV avoient accoutumée à une longue primatie,

matie, et à une influence prépondérante dans les affaires de l'Europe, ne pouvoit se dissimuler combien il étoit humiliant pour elle qu'une Puissance moderne sortît de son berceau pour donner, sans son attache, un Roi de son choix à une grande Nation, et exercer un despotisme tyrannique et odieux dans un vaste Royaume, duquel elle avoit toujours protégé les libertés et l'indépendance. La France sentit toute l'amertume de ce calice, et toute l'étendue d'un affront, dont elle auroit tiré une vengeance directe, si les malheurs de la guerre précédente, dans laquelle l'alliance de l'Autriche l'avoit entraînée, le délabrement de ses finances et l'affoiblissement de son état militaire offensif ne l'avoient mise hors d'état d'en engager une nouvelle. Elle fut forcée de se borner à mettre en mouvement les Puissances, auprès desquelles elle avoit encore conservé du crédit. Elle négocia en Suède pour obtenir une diversion contre la

Russie dans la Finlande ; mais le parti des *Bonnets*, et les intrigues de la Cour de Pétersbourg rendirent cette tentative infructueuse. Les négociations eurent plus de succès en Pologne et en Turquie vers le milieu de l'année 1768. Les Polonois, attachés au parti François, se confédérèrent dans la ville de Bar, et élurent Maréchal le Comte Krazinsky. La France auroit dû les encourager par des secours efficaces. Si elle avoit voulu reconnoître M. Willarusky Ministre de cette confédération auprès d'elle ; si, au lieu du périodique et mince secours de 60,000 liv. par mois, elle s'étoit décidée à lui envoyer tout à-la-fois 2 ou 3,000,000 de subsides par un Ministre accrédité de sa part, et capable de bien faire employer cette somme, la confédération auroit été vraiment utile ; la Pologne auroit eu sur pied une armée de soixante mille hommes partagés en divers corps qui auroient désolé les Russes de toutes les manières s'ils n'étoient parvenus à les chasser du royaume,

et ce subside auroit encore été certainement remboursé par les Turcs. Tout cela fut représenté par des mémoires de M. Mokranowski à M. le Duc de Choiseul, qui parut d'abord adopter ces idées, et en fut ensuite détourné par la Cour de Vienne. Les confédérés de Bar, livrés à eux-mêmes avec de foibles moyens, furent battus par-tout par les Russes, qui, en poursuivant un de leurs partis, brûlèrent, sur le territoire des Turcs, la ville de Balta, dans laquelle il s'étoit réfugié. Cet acte d'hostilité facilita à M. de Vergennes, alors Ambassadeur à Constantinople, l'exécution des ordres que M. le Duc de Choiseul lui avoit donnés, d'employer tous les moyens possibles pour décider les Turcs à des démarches de vigueur envers la Russie. La Porte, qui déja supportoit impatiemment tous ces attentats accumulés, cette foule d'infractions au droit des gens, ces innombrables violations de la foi publique, en demanda raison à la Cour de Pétersbourg, exigea fermement

le rappel de ses troupes qui inondoient la Pologne, la somma de demeurer fidelle à l'engagement qu'elle avoit contracté par plusieurs traités, de ne plus se mêler des affaires de cette République, et, d'après le refus formel que fit l'Impératrice d'adhérer à ces demandes, résolut, vers la fin de l'année 1768, de saisir le prétexte de la violation de son territoire pour faire transférer le Ministre Russe au château des sept Tours, et déclarer à la Russie cette guerre qui lui fut si funeste.

C'étoit là l'instant sans doute où la France auroit dû réclamer l'assistance réciproque de la Cour de Vienne, stipulée dans le traité de Versailles, de 1756, ou bien c'étoit l'instant où devoit cesser l'espoir illusoire de cette réciprocité, et où le lien de l'alliance devoit se dissoudre. Le besoin du secours réciproque ne pouvoit exister pour la France elle-même, qui, dans l'état d'alliance avec l'Autriche, n'avoit à craindre aucune attaque directe, et ne pouvoit exiger le secours mutuel

qu'en faveur de ses alliés, qui éprouveroient une aggression de la part de quelque Puissance. La position topographique des Etats Autrichiens mettoit, sans contredit, la Cour de Vienne à portée de veiller à la sûreté de nos alliés, séparés de nous par une trop grande distance pour que nous pussions venir directement à leur secours : ses possessions sont limitrophes de la Pologne et de la Turquie, et, par ce double voisinage, elle pouvoit, toujours de concert avec nous, contenir la Russie relativement à ces deux Puissances, et même à la Suède, parce que si cette dernière avoit seulement été menacée, une simple démonstration qui pût faire craindre à la Cour de Pétersbourg une diversion en faveur des Turcs ou des Polonois auroit arrêté ses préparatifs sur la Baltique. Si, dès la formation de la confédération de Bar, la Cour de Vienne avoit été la sincère et fidelle alliée de la France, et qu'au lieu de gagner du temps par des négociations insignifiantes à Berlin

et à Pétersbourg, elle eût proposé, sans marchander, sa médiation puissamment armée entre la Russie, le Roi et la République de Pologne, et l'Empire Ottoman, elle en auroit assez imposé pour contenir les deux Cours de Pétersbourg et de Berlin. Cette démarche vigoureuse auroit modéré les prétentions que la Russie formoit en Pologne, et tempéré le despotisme et la tyrannie qu'elle exerçoit dans ce royaume; et la France, de son côté, auroit pu alors, avec facilité, suspendre les premières hostilités des Turcs, à condition que la Cour de Vienne se seroit engagée de se joindre à eux en cas que la Russie se fût refusée aux moyens de conciliation. Telles étoient les démarches et les promesses que la France auroit dû exiger de la Cour de Vienne, au lieu d'avoir recours à des intrigues sourdes, indécentes par les désaveux qu'elles entraînoient, à de petits moyens lents, dispendieux, sans effet, et dont le succès même n'auroit jamais été décisif;

et telles étoient les conditions auxquelles la France auroit pu et même dû s'engager de nouveau à secourir l'Autriche si le Roi de Prusse l'avoit attaquée. Mais ce Prince, dira-t-on, seroit entré en Pologne. Cela est vraisemblable : mais, dans ce cas, les Autrichiens auroient agi de concert avec les Turcs ; ceux-ci se seroient trouvés soutenus, et la Russie, ne pouvant plus espérer de les vaincre, seroit rentrée dans les termes de la raison relativement à la Pologne, plutôt que de souffrir que, tandis qu'elle seroit engagée seule, et à une grande distance, contre deux redoutables ennemis, le Roi de Prusse profitât de son embarras pour s'emparer sans opposition des possessions Polonoises qui auroient été à sa convenance. La Russie étoit alors bien éloignée de mépriser les Turcs seuls: elle osoit si peu se flatter d'un heureux résultat de cette guerre, qu'elle faisoit presque des bassesses envers la Porte pour l'en détourner: elle auroit bien moins bravé leur réunion avec les Autrichiens.

Mais, pour lui opposer ce double obstacle, il falloit que la France sommât la Cour de Vienne de cimenter et d'entretenir une étroite union et des liaisons intimes avec la Porte, ou lui déclarât fermement qu'elle renonçoit à son alliance.

Telle étoit enfin la marche que la France auroit dû tenir pour défendre les Polonois, cette Nation chez laquelle elle avoit, pendant si long-temps, stipendié un puissant parti, et dont elle avoit tant d'intérêt à protéger la liberté et l'indépendance; tels étoient les moyens qu'elle auroit dû employer pour secourir les Turcs, ses anciens et fidèles alliés. Mais la Cour de Vienne manifesta des dispositions bien opposées à ce que la France auroit dû, en cette occasion, attendre et même exiger d'elle. En 1769, elle feignit d'être alarmée des progrès rapides des Russes contre les Turcs, et de craindre que la Russie, rapprochée d'elle par la conquête de la Moldavie, ne menaçât ses frontières; le Roi de Prusse, de son côté,

eut l'air d'être frappé de diverses appréhensions également chimériques, et qui n'étoient que les prétextes d'une réconciliation et d'un rapprochement qu'il étoit convenable de colorer. L'Empereur proposa au Roi de Prusse une entrevue en Silésie. Ces deux Princes se virent à Neisse dans le mois d'Août, et signèrent entre eux seuls, sans l'intervention d'aucun Ministre, une convention secrette, par laquelle l'Empereur, tant en son nom qu'à celui de l'Impératrice, sa mère, et le Roi de Prusse, promirent, sur leur parole d'honneur, que, dans le cas d'une rupture entre la France et l'Angleterre, ils maintiendroient la paix entre la Prusse et l'Autriche, et que s'il s'élevoit en Europe d'autres troubles inattendus, les deux Puissances garderoient la plus scrupuleuse neutralité relativement à leurs possessions respectives.

La Cour de Versailles, surprise de voir subitement succéder l'harmonie et l'intelligence à la longue inimitié qui avoit régné

entre les Maisons d'Autriche et de Brandebourg, en témoigna son étonnement à la Cour de Vienne, qui employa les argumens les plus artificieux pour calmer ses sollicitudes. Elle prétendit n'avoir contracté cette alliance que pour l'avantage de la France, et pour lui procurer le repos et la paix dont elle paroissoit souhaiter la prolongation ; elle lui représenta que si elle étoit venue au secours des Polonois, et qu'elle eût rallumé le feu de la guerre, en attaquant en Pologne les troupes Russes, le Roi de Prusse auroit fait, en Bohême ou en Silésie, une diversion, et que le *casus fœderis* renouvellé auroit mis la France dans la nécessité de fournir de nouveau tous les secours stipulés dans les deux traités de Versailles, de 1756 et 1758. Que la Cour de Vienne, engagée par elle à soutenir ses alliés, auroit été autorisée à exiger même de plus grands efforts ; et que la France, ne pouvant les refuser, se seroit trouvée entraînée dans une guerre nouvelle, pour

laquelle elle avoit montré de la répugnance. Le Ministère François eut l'air de se rendre à l'évidence de ces raisonnemens; et, après ce moment d'éveil, se rendormit dans le sein de la dangereuse inaction, que la Cour de Vienne avoit su entretenir depuis la paix : il se borna simplement à continuer de s'occuper de ses petits moyens. Il envoyoit aux confédérés des secours insuffisans d'argent, d'Officiers et de Recruteurs; et la Cour de Vienne, au lieu de fournir les facilités que la France étoit assurément en droit d'exiger d'elle, contrarioit de toutes les manières ses petites opérations : elle refusoit des armes, des munitions, de l'artillerie, qu'on offroit de lui payer comptant; elle s'opposoit à l'emploi des déserteurs François, Prussiens, et des siens même, que l'on s'engageoit de ramener, à la fin de la guerre, sous ses drapeaux; elle ne cessoit de tourmenter les malheureux confédérés, en soumettant l'asyle qu'elle leur accordoit à des con-

ditions dures et tyranniques ; elle manifesta enfin dans la suite le but qu'elle avoit toujours eu, d'entretenir aux dépens de la France le feu de la confédération, mais si petit, si foible, qu'elle pût en tout temps se réserver la facilité de l'éteindre. Si elle consentit à l'envoi d'un Officier Général, accompagné d'une brigade d'Officiers subalternes, et à leur séjour dans la Haute-Silésie, ce ne fut qu'un nouveau piège qu'elle nous tendit. Elle voulut se prévaloir, à Pétersbourg et à Berlin, de cette parade inutile, prouver à ces deux Cours qu'elle tenoit toujours la France en corps de réserve ; que jusqu'alors elle l'avoit laissée sur ses derrières, mais qu'il dépendoit d'elle de la porter en avant quand elle le jugeroit à propos : cela est d'autant plus vraisemblable, que, par une suite des mêmes obstacles, cet Officier Général a été retenu comme en fourrière à Teschen jusqu'à la consommation de l'affaire de Pologne. Cet envoi étoit on ne sauroit plus déplacé : le Comte

de Broglio fit tous ses efforts pour l'empêcher, mais ne put y parvenir; et si l'on rapproche la date de cette mission avec celle de l'arrangement qu'a fait depuis la Cour de Vienne avec ses deux alliés copartageans, on verra à quel point et dans quelles vues elle a su se prévaloir de cette démonstration.

Cependant la fortune de Catherine II étonnoit l'Europe, les succès de ses armes alarmoient les Cours de Vienne et de Berlin. La première craignoit que les possessions Ottomanes dont elle venoit de s'emparer, et celles qu'elle menaçoit encore, ne la rapprochassent trop de ses frontières : l'autre avoit un grand intérêt à ne pas laisser anéantir l'Empire Ottoman, qui seul pouvoit faire au besoin une puissante diversion en sa faveur contre la Maison d'Autriche. Le Roi de Prusse, voyant la nécessité absolue d'arrêter les progrès de la Russie, ou de travailler à partager ses conquêtes, lui présenta d'abord un plan d'arrangement qui fut mé-

diocrement accueilli par l'Impératrice, et fit si peu d'impression, que ce Prince jugea qu'il falloit recourir à d'autres moyens, et imagina de proposer sa médiation et celle de la Cour de Vienne pour le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte. Les premières insinuations furent faites au commencement de l'année 1770, à la Cour de Pétersbourg, qui ne donna que des réponses vagues, et parut ne vouloir pas s'expliquer, ni décliner ses conditions. Les Turcs, que le sort des armes n'avoit pas favorisés, furent moins difficiles, acceptèrent sans balancer la médiation du Roi de Prusse. Ils ne témoignèrent pas avoir autant de confiance dans celle de la Cour de Vienne; mais leurs nouveaux revers, la perte du combat de Tchechemé, et la destruction entière de leur flotte, qui laissa les ennemis maîtres de tout l'Archipel, vainquirent cette répugnance. L'Impératrice de Russie, au contraire, que de si brillans succès enivroient de

gloire, se montroit moins portée à prêter l'oreille aux propositions de paix. Cet éloignement, témoigné peut-être avec trop de fierté, décida la Cour de Vienne à des démonstrations de vigueur ; elle laissa même échapper des menaces. Elle assembla des troupes, forma des magasins sur ses frontières, et donna assez ouvertement à entendre qu'elle se mêleroit de la querelle si les Russes se refusoient obstinément aux voies de conciliation.

Ces mouvemens donnèrent lieu à une seconde entrevue entre le Roi de Prusse et l'Empereur, qui se rendit, le 3 Septembre 1770, à Newstadt, accompagné de M. de Kaunitz. Les assurances données réciproquement dans le premier colloque, à Neisse, furent renouvellées et confirmées : on prit des mesures pour prévenir les petits différends assez fréquens qui s'élevoient sur les frontières entre les Employés aux Douanes respectives. Le Roi adhéra à la demande que lui fit l'Empereur, de lui donner connoissance de

toutes les ouvertures que pourroit lui faire la Cour de France. M. de Kaunitz protesta que l'Impératrice-Reine ne permettroit jamais aux Russes de passer le Danube : il voulut pressentir les dispositions du Roi, et savoir s'il seroit porté à se réunir à elle pour les en empêcher. Mais le Roi éloigna cette proposition, fit sentir à ce Ministre que ses engagemens avec la Russie étoient inviolables, qu'il ne pouvoit enfreindre les devoirs que lui imposoit cette alliance, et se restreignit à l'offre de réunir son intervention à celle de la Cour de Vienne pour négocier un accommodement entre la Russie et la Porte. Les deux Monarques étoient encore à Newstadt lorsqu'ils reçurent fort à propos des dépêches de Constantinople, par lesquelles la Porte demandoit avec instance leur médiation ; et ils acceptèrent l'un et l'autre cette proposition avec un égal empressement.

La Cour de Vienne, pour tenir sans cesse le Cabinet de Versailles dans cette inaction

inaction si utile à ses intérêts, faire servir la France, sans qu'elle s'en doutât, au succès de ses vastes projets sur la Pologne, et diminuer toujours plus son crédit et son influence à la Porte, avoit sans cesse flatté notre Ministère de la faire admettre à cette médiation, de l'y faire présider avec elle, et d'en donner l'exclusion à l'Angleterre et à la Prusse. Mais dès qu'elle se vit dans l'impossibilité de tenir plus long-temps secrettes ses liaisons avec le Roi de Prusse, et ses démarches communes avec lui auprès de la Russie pour cette négociation, elle se borna à promettre au Ministère François que, ne pouvant l'y faire participer, elle empêcheroit du moins que l'intervention de l'Angleterre fût préférée à la nôtre : c'est la première fois que la Cour de Vienne a été sincère à notre égard ; mais elle ne parla, dans cette occasion, avec franchise, que parce qu'elle étoit parfaitement instruite que la Porte avoit une répugnance bien prononcée à mettre ses intérêts dans

les mains des Anglois, et que la Russie avoit rejetté sans espoir de retour notre médiation ; que l'Angleterre, de son côté, n'étoit nullement empressée de concourir à cette pacification ; que M. Murray, son Ambassadeur à Constantinople, étoit le seul qui, pour sa gloire et pour son intérêt, desiroit que sa Cour en fût chargée ; que la Russie seule avoit paru souhaiter qu'elle y fût appellée, afin d'en écarter la France, et qu'il étoit de la plus grande évidence qu'en dernier résultat, ni l'une ni l'autre de ces deux Puissances n'auroient part à la négociation, qui seroit uniquement confiée à l'Autriche et à la Prusse : c'étoit le vœu le plus ardent de la Cour de Vienne, et tout ce que desiroit également la Russie, parce que l'éloignement qu'elle pouvoit avoir dans ce moment-là pour la Cour de Vienne, qui lui forçoit la main, n'approchoit pas de son aversion pour celle de Versailles.

Vers la fin de la même année 1770, un événement pensa engager indirectement

la France dans une guerre avec l'Angleterre pour la cause des Espagnols. Ceux-ci avoient occupé l'île de Falkland, appartenante aux Anglois ; et s'étoient même emparés de plusieurs de leurs bâtimens marchands. Il y avoit matière à une grande querelle, que l'incendie de l'arsenal de Portsmouth, arrivé dans le même temps, et plusieurs autres circonstances auroient envenimée, si la France ne s'étoit hâtée d'interposer sa médiation pour la pacifier, et faire restituer à l'Angleterre la possession que l'Espagne lui avoit enlevée.

Cet épisode ne dérangea nullement les projets de l'Autriche et de la Prusse. Ces deux Puissances firent part à la Russie de l'invitation que le Divan leur avoit faite, de se charger de la médiation, et donnèrent à entendre à l'Impératrice, que si elle rejettoit cette proposition, il y avoit lieu de présumer que la Porte finiroit par se jetter dans les bras de la France, la seule Puissance dont elle pouvoit raisonnablement espérer des secours. La Russie

prétexta d'abord le refus qu'elle avoit fait de la médiation de l'Angleterre, quoique tout le monde sçût parfaitement qu'elle l'avoit demandée dès le commencement de la guerre, et que les Turcs, irrités des secours que les Anglois avoient donnés à la flotte ennemie, n'avoient jamais voulu l'agréer. L'Impératrice tenta de faire négocier directement la paix par le Général Romanzow avec le Grand-Visir, sans l'entremise d'aucun Médiateur; mais le mauvais succès de cette démarche la décida à accepter l'offre de l'Impératrice-Reine et du Roi de Prusse. Le Prince Henri se trouvoit alors à Pétersbourg, où il avoit été invité, à son retour de Suède, par l'Impératrice. Ce Prince posséda toujours le grand art de préparer les événemens. Comme homme de guerre, il sut toujours amener dans son camp l'abondance, inspirer à ses Officiers la sécurité, l'enthousiasme à ses Soldats : nul Général ne fit des retraites plus habiles, des marches plus promptes, des dispo-

sitions plus sûres : il ne connut jamais le malheur de la désertion, le fléau de la mésintelligence, les désordres du pillage. Comme politique, son grand ressort fut toujours la franchise ; son but fut toujours connu : dédaignant les marches tortueuses pour y parvenir, il traitoit avec les Rois des intérêts des Peuples, et non avec des Ministres subtils des intérêts des Rois ; il conçut et réalisa des projets que les Cabinets les plus hardis n'osoient presque avouer. Il dut beaucoup à son activité, à son éloquence, à son caractère ; et peut-être qu'un jour la postérité, mieux instruite que la génération présente, verra avec admiration le talent qu'il eut de deviner les événemens. Comme homme, il réunit toutes les qualités sociales, l'urbanité, la douceur, l'art de converser : il est plein de goût et de grandeur dans ses fêtes, de gaité et d'esprit dans ses délassemens, de simplicité et d'agrément dans la société. Personne n'ignore que le Roi son frère laissa quelquefois échapper

envers lui des mouvemens de jalousie. Quel doit être cet homme qui pût inspirer de la jalousie au grand Frédéric? Une célébrité si grande, si méritée, si soutenue, attira au Prince Henri l'entière confiance de l'Impératrice : il s'en prévalut pour déterminer cette Princesse à communiquer au Roi son frère les conditions qu'elle vouloit mettre à la paix. Frédéric les trouva exagérées, et lui fit des représentations qui lui déplurent, malgré toutes les tournures qu'il avoit employées pour les adoucir. Il crut alors ne pouvoir se dispenser de faire passer le mémoire de l'Impératrice à la Cour de Vienne, qui en prit de l'humeur, et fit éclater plus que jamais son mécontentement par des préparatifs de guerre. D'après le refus sur-tout que lui fit le Roi de Prusse, de s'engager à garder la neutralité dans le cas où elle voudroit attaquer les Russes, elle assembla en Hongrie, au commencement de l'année 1771, un grand nombre de troupes, et fit occuper,

par un détachement qu'elle envoya en Pologne, la seigneurie de Zyps, sur laquelle elle prétendit avoir des droits à faire valoir. Cette démarche fit une grande sensation à Pétersbourg. L'Impératrice, courroussée, dit avec vivacité au Prince Henri, dans une conversation, « que la » Cour de Vienne, en entamant le terri- » toire de Pologne, invitoit sans doute » d'autres Puissances à suivre son exem- » ple ». Ce mot, échappé à la colère, fut recueilli par l'adresse. Le Prince Henri saisit cet instant pour glisser les premières idées du partage qui fut exécuté peu de temps après, et dont les gens instruits assurent que le projet lui appartenoit en entier. Ce plan, peu conforme à la déclaration authentique que l'Impératrice avoit faite, qu'elle maintiendroit l'indivisibilité du territoire de Pologne, éprouva, de la part du Grand Chancelier Panin, quelques difficultés : sa morale se refusoit à l'admission d'un projet qu'il ne pouvoit exécuter sans violer la promesse solemnelle

de sa Souveraine. Le plan n'en fut pas moins porté au Conseil. L'Impératrice dissimuloit foiblement son penchant pour une usurpation qui offroit à son ambition un agrandissement immense et facile ; il suffit qu'elle l'eût laissé appercevoir pour que le plan fût unanimement agréé. Le Chancelier n'y donna point son suffrage, mais n'y mit non plus aucune opposition.

Le partage fut résolu : l'on se hâta d'en donner avis au Roi de Prusse, que l'on chargea d'instruire de cette résolution l'Impératrice-Reine, et de travailler à l'y faire accéder. Dès cet instant, l'Ambassadeur de Russie en Pologne redoubla d'audace, d'insolence et de tyrannie envers les malheureux Polonois. Le Roi n'étoit plus qu'un vain fantôme, sans énergie, sans crédit, et dépourvu de tous les moyens de repousser ces attentats. Un parti de la confédération de Bar, indigné du peu de dignité et de la foiblesse de ce Prince, tenta de l'enlever, et y réussit le 3 Novembre, à neuf heures du

soir, comme il retournoit à son palais. On fit feu sur lui, on le blessa, et rien n'empêchoit qu'il ne fût mis à mort ou retenu prisonnier par les confédérés, lorsque les remords d'un des conjurés, nommé Coczinsky, le sauvèrent. Il fut conduit dans un moulin, d'où il eut le moyen de faire savoir le lieu de sa retraite au Général Coccei, qui vint le tirer de ce mauvais pas. Quelque adroite que fut l'insinuation que le Roi de Prusse fit à la Cour de Vienne au sujet du partage, celle-ci ne jugea pas devoir se livrer précipitamment à cette amorce, quelque séduisante qu'elle pût être : elle eut l'air, dans sa réponse, de regarder cette idée comme un projet chimérique, et impossible à réaliser. Elle déclara qu'elle tenoit très-peu à l'occupation de la seigneurie de Zyps; qu'elle ne balanceroit pas de faire évacuer ce petit district si la Cour de Pétersbourg vouloit également retirer les troupes qu'elle avoit fait entrer en Pologne, et la Cour de Berlin celles

qu'elle tenoit depuis long-temps sur les frontières de ce royaume; et, le 6 Juillet de la même année 1771, elle signa avec la Porte un traité offensif, par lequel elle s'engageoit formellement à contraindre la Russie, par la voie de la médiation ou par la force des armes, à lui restituer tout ce qu'elle avoit conquis sur elle pendant le cours de la guerre, et la Porte, de son côté, s'obligeoit à lui payer un subside de vingt mille bourses, à lui rendre la Walaquie Autrichienne, et à lui céder encore quelques districts limitrophes. Dès l'instant de la signature de ce traité offensif, la Cour de Vienne eut l'art de se faire payer un à-compte de huit mille bourses qui n'a jamais été rendu, quoique l'alliance soit demeurée sans effet.

On peut aisément imaginer à quel point le Ministre Autrichien fit valoir à Versailles l'importance du service que sa Cour rendoit à la Porte en cette occasion. Ce n'étoit pas cependant par un desir sincère d'aider les Turcs que la Cour de Vienne

avoit contracté avec eux cette alliance ; elle avoit évidemment des secondes vues bien différentes : elle vouloit perpétuer la sécurité oisive de la France , et , en feignant de se dévouer seule à l'arrangement des affaires de la Pologne et de la Turquie , l'empêcher de s'en mêler directement elle-même ; elle vouloit se réserver le choix de se réunir à la Russie et à la Prusse pour le démembrement de la Pologne , si ces deux Puissances lui offroient une portion convenable dans le partage , ou de se tourner du côté des Turcs , et obtenir d'eux la Walaquie et les autres territoires promis par le traité , et qui auroient mis à sa discrétion l'importante Place de Belgrade. En effet, à la première guerre qu'elle auroit eue contre la Porte , le Danube fermé , et la communication coupée par les Places que ce district présente sur la rive gauche de ce fleuve , auroient fait tomber de lui-même ce boulevard de l'Empire Ottoman. Elle vouloit enfin , en tout état de cause , tirer en

avance des Turcs un secours pécuniaire qui pût l'aider à payer une partie des frais de la guerre qu'elle alloit peut-être se voir forcée d'engager, ou pour son propre intérêt, ou pour leur défense. Tel étoit le véritable dessein que nourrissoit l'Autriche, tandis que le Ministère François croyoit par pusillanimité, ou feignoit de croire par foiblesse à la pureté de ses intentions.

La réponse sèche de la Cour de Vienne, à la première ouverture qui lui avoit été faite par celle de Berlin, relativement au démembrement de la Pologne, fit prendre au Roi de Prusse la prompte résolution de s'arranger en particulier avec la Russie, et de livrer l'Autriche à ses réflexions. Il se hâta d'envoyer à Pétersbourg son plan de partage qui éprouva bien des discussions, ainsi que le contre-projet qui lui fut envoyé par la Cour de Russie. L'Impératrice persistoit toujours, dans la négociation de paix avec les Turcs, à vouloir garder la Moldavie et la Valachie,

condition à laquelle le Roi de Prusse savoit bien que l'Autriche ne consentiroit jamais, et à laquelle il ne pouvoit acquiescer lui-même, parce qu'il craignoit avec raison que cette clause ne rompît la médiation, n'allumât une guerre générale, et n'empêchât le partage qui lui assuroit les acquisitions les plus importantes et un énorme arrondissement. Enfin, après bien des débats sur les prétentions respectives des deux Cours dans les projets de partage, et sur celle de la Russie envers les Turcs, l'Impératrice consentit à renoncer, par le traité de paix, à ses nouvelles conquêtes entre le Niester et le Danube; et, le 17 Février 1772, elle signa, avec le Roi de Prusse, un traité par lequel il fut stipulé que l'Impératrice étendroit ses frontières aux dépens de la Pologne, depuis la Dwina jusqu'au Dniester; que le Roi de Prusse auroit pour son lot toute la Pomerelie, la grande Pologne jusqu'à la Natz, l'Evêché de Warmie, et les Palatinats de Mariembourg et de

Culm, renonceroit aux villes de Dantzick et de Thorn, qu'il avoit desiré joindre à son nouveau Domaine ; et qu'on laisseroit à l'Impératrice-Reine la liberté d'accéder à ce plan de démembrement, et de prendre, dans ce partage, la portion qui seroit à sa convenance. On joignit à ce traité deux articles secrets. Par le premier, le Roi de Prusse s'engageoit, dans le cas d'une guerre générale, à joindre, à l'armée Russe en Pologne, vingt mille hommes de ses troupes, et de prendre ouvertement parti contre l'Autriche en cas d'aggression, à condition que les subsides qu'il payoit à la Russie cesseroient dès l'instant de la jonction de ses troupes avec l'armée Russe. Par le second article, l'Impératrice consentoit que le Roi rappellât de Pologne son Corps auxiliaire, s'il éprouvoit une aggression dans ses propres Etats ; auquel cas elle lui promettoit un secours de 6000 Fantassins et de 4000 Cosaques, et se soumettoit, après qu'elle auroit fait

sa paix avec la Porte, à tenir sans cesse, jusqu'à l'époque de la pacification générale, cinquante mille hommes en Pologne. Les deux Puissances se rendirent, dans ce traité, garantes de leurs acquisitions respectives, et convinrent de faire de concert les démarches nécessaires pour engager ou forcer la République de Pologne à ratifier ces usurpations.

La Cour de Vienne, instruite par celle de Berlin de la modération que l'Impératrice de Russie avoit mise enfin dans ses conditions de paix avec la Porte, et, ne craignant plus que l'acquisition de la Valachie et de la Moldavie la rendissent sa trop proche voisine, commença de se radoucir, et de prêter l'oreille aux propositions de partage. Elle exigea d'abord que les trois Cours s'engageassent, par une convention préliminaire, à ne point s'écarter des loix de l'égalité dans la composition des lots qui devoient échoir à chacune. Ce singulier instrument d'équité et de justice, pour le partage d'une

usurpation, fut signé le 4 Mars 1772. La Cour de Vienne établit ensuite ses demandes, qui parurent excessives; elle contesta les prétentions de ses co-partageans, on contesta les siennes; enfin, le 5 Août de la même année, le traité définitif entre les trois Puissances fut signé à Pétersbourg. La Russie et la Prusse conservèrent ce qu'elles s'étoient approprié, et l'Autriche acquit toute la rive gauche de la Vistule, depuis les Salines de Wilizka inclusivement jusqu'au confluent du Wizoz, à quatorze mille de Warsovie, le Palatinat de Belcz, la Russie rouge, et la plus grande partie de la Volhinie, jusqu'à la Prusse. La garantie réciproque des nouvelles acquisitions fut stipulée, on fixa la prise de possession au 1er Septembre, et on convint encore de travailler de concert auprès du Roi de Pologne, pour l'engager à convoquer une Diète, à laquelle on feroit ratifier toutes les cessions.

Quand cet arrangement fut consommé, on s'occupa sérieusement de la pacification

cation entre la Porte & la Russie. Le Ministre Autrichien à Constantinople changea de langage, &, bien loin de parler de la diversion dont sa Cour avoit flatté la Porte, de la convention par laquelle elle s'y étoit engagée, ni des subsides dont elle avoit déja touché un à-compte, il exhortoit le Divan à la paix. Que l'on se représente à présent, s'il est possible, quel fut l'étonnement de la Porte à ce changement subit et imprévu des dispositions de la Cour de Vienne, et à ce nouveau langage de son Ministre ; que l'on se représente quelle fut l'indignation de la Nation Ottomane, que nous osons appeller barbare, de la Nation Ottomane pour laquelle les engagemens ont toujours été sacrés, qui a toujours exécuté ses traités avec la plus religieuse observance, lorsqu'elle vit s'évanouir tout-à-coup l'espoir qu'elle avoit fondé sur une ligue offensive avec une formidable alliée, lorsqu'elle vit une Puissance Chrétienne se jouer de la foi du traité le plus solemnel, et le

laisser sans exécution entre ses mains, comme un vil instrument d'astuce et de tromperie rédigé, et signé dans la seule vue de lui extorquer un subside. Cependant le Congrès fut assigné à Foxian en Moldavie ; les Plénipotentiaires et les Ministres des Puissances médiatrices s'y rendirent dans le mois d'Août, mais ne purent s'accorder, et le Congrès fut rompu.

Pendant que les choses se passoient ainsi en Turquie et en Pologne, le Nord fournit un événement qui causa des sollicitudes aux Cours de Pétersbourg et de Berlin, et des embarras à celle de Versailles. Gustave III venoit de succéder, par la mort de son père, à la couronne de Suède. Ce jeune Monarque, plein de génie, d'ardeur & d'activité, animé par l'amour de la gloire, et par cette noble ambition qui caractérise les grandes ames, exécuta le vaste projet de rétablir en Suède l'ancienne forme de Gouvernement. A peine monté sur le trône, il eut le courage hé-

roïque d'affronter les plus grands dangers, de braver la haine, les menaces et les efforts d'une Puiſſance voisine, aussi redoutable par ses ténébreuses machinations que par ses forces militaires, et de détruire son influence dans l'intérieur de la Suède. Il eut le bonheur presqu'inespéré d'appaiser les troubles et les dissensions qui agitoient tous les Ordres de l'Etat, de restaurer, de régénérer son Royaume, d'augmenter la gloire du nom Suédois, et la félicité de ses Peuples, par une révolution aussi heureuse que mémorable, qui, le 18 Août 1772, le fit déclarer Souverain au nom de toute la Nation, par le Sénat assemblé.

La fierté de l'Impératrice de Russie fut révoltée de voir qu'un Monarque voisin eût osé, à son insçu, changer brusquement la Constitution de son Royaume, dans lequel elle étoit, depuis long-temps, accoutumée à exercer l'empire obscur des manœuvres et de l'intrigue. Son ressentiment éclata par des menaces que l'en-

chaînement des circonstances l'empêcha d'effectuer. Cet événement imprévu contrarioit le Roi de Prusse, parce que la foi publique lui imposoit le devoir de se réunir à l'Impératrice de Russie, et de s'engager dans une nouvelle guerre si elle exigeoit son concours pour rétablir en Suède l'ancien régime, duquel il s'étoit rendu garant par ses traités avec elle. La France, à laquelle cette révolution présentoit de grands avantages, se voyoit indispensablement obligée de soutenir le Roi de Suède, et de ne pas le laisser déchoir de la mesure de pouvoir à laquelle il venoit d'atteindre. Toutes ces combinaisons présageoient une guerre dans le Nord, à laquelle la France n'auroit pu se dispenser de prendre part. C'étoit là, ou jamais, l'instant où elle devoit attendre, de la part de l'Autriche, un retour de tous les services qu'elle lui avoit rendus, j'ose dire de tous les bienfaits dont elle l'avoit accablée; c'étoit là, ou jamais, l'instant que l'Autriche auroit dû saisir avec avidité

pour donner à la France un témoignage de réciprocité et de reconnoissance, sans attendre même qu'il lui fût demandé : elle auroit dû d'elle-même employer, auprès de la Russie et de la Prusse, son intervention en faveur de la Suède. Les termes où en étoit l'Autriche avec les deux Cours de Pétersbourg et de Berlin, ses alliées co-partageantes, l'assuroient de leur condescendance à ses desirs, leurs intérêts communs présens et futurs, l'étendue des objets que leur avidité pouvoit embrasser les mettoient dans le cas d'avoir à se réserver ou à s'abandonner plus d'une victime, et la tolérance demandée pour la Suède auroit pu être *à charge de revanche*. D'ailleurs, il n'étoit pas absolument nécessaire que cette déférence à la demande de l'Autriche fût poussée jusqu'à la reconnoissance, et à la garantie de la nouvelle forme du gouvernement de Suède ; on auroit pu la borner à une déclaration, à une promesse *de n'attaquer le Roi ni le royaume de Suède directement*

ni indirectement à raison d'un changement ou de quelqu'autre cause que ce pût être, et de ne se mêler directement ni indirectement dans les troubles intérieurs auxquels la révolution pourroit donner lieu ou servir de prétexte, excepté le cas d'une aggression de la part desdits Roi ou royaume de Suède.

On n'imagineroit jamais ce que fit au contraire la Cour de Vienne ; cette sincère et fidelle amie de la France s'empressa de donner à la Russie et aux autres Cours alliées la déclaration *que si la Suède étoit attaquée, Leurs Majestés Impériales étoient résolues de garder la plus parfaite neutralité* (1). Quel autre sens pouvoit avoir une pareille déclaration faite aux Puissances qui menaçoient la Suède, si ce n'est celui d'un encouragement, d'une instigation même à toute aggression, à toute invasion de ce royaume.

Les Politiques ont été en doute si la

(1) Rapprochement à faire d'une pareille conduite de la Cour de Vienne envers la Hollande dès que celle-ci se fût alliée à la France.

France avoit demandé, dans cette circonstance, à l'Autriche son intervention en faveur de la Suède; si, ne l'ayant pas obtenue à sa première demande, elle l'avoit exigée, et si l'Autriche avoit osé la refuser. Ces questions ont pu être pendant quelque temps problématiques; mais elles ne le sont plus aujourd'hui: on sait qu'elle accorda quelques légères démarches, pour calmer le courroux de l'Impératrice de Russie contre le Roi de Suède, aux vives sollicitations du Roi de Prusse, qui avoit intérêt d'éviter une guerre dans laquelle il voyoit évidemment qu'il alloit être enveloppé. Cependant Gustave III ne pouvoit se dissimuler tout ce qu'il avoit à craindre du courroux de l'Impératrice de Russie, et d'un desir de vengeance dont il sentoit bien que les effets n'étoient que suspendus: il ne négligea rien pour se mettre en état de défense. Il résolut d'abord de profiter des troubles survenus en Dannemarck au sujet de la Reine Mathilde, et de la foiblesse

de la tutèle dans laquelle on avoit mis le Roi, pour en imposer à cette Puissance par des démarches vigoureuses, et l'empêcher de se réunir à la Russie pour l'attaquer de concert. La Cour de Copenhague avoit envoyé quelques troupes en Norvège pour calmer une effervescence à laquelle la levée des impôts avoit donné lieu. Le Roi de Suède se prévalut de ce prétexte, demanda compte au Dannemarck de cet armement, fit en même-temps passer vers les frontières de Norvège des troupes et de l'artillerie, et les choses auroient été poussées aux dernières extrémités si le Roi de Prusse n'avoit interposé avec succès sa médiation.

La pacification de ce démêlé ne tranquillisa nullement l'Impératrice de Russie, et lui fit craindre au contraire que le Roi de Suède, débarrassé du Dannemarck, ne tournât ses armes contre la Finlande. Elle voulut pourvoir à la sûreté de ses provinces septentrionales, et fit revenir

à cet effet, vers le nord, une partie des troupes qu'elle employoit vers le midi. Ce mouvement, et le danger qui menaçoit le Roi de Suède, donnèrent l'éveil à la Cour de Versailles, qui se décida enfin à faire une démonstration en faveur de son alliée, et ordonna à Toulon un armement assez considérable.

Le desir que l'Impératrice de Russie nourrissoit sans cesse, de se venger de Gustave III, et de rétablir en Suède l'ancienne forme de gouvernement, ce desir, quelqu'ardent qu'il fût, ne pouvoit être satisfait ; il se trouvoit gêné, contrarié par la guerre de Turquie, et rendoit la conclusion de la paix avec la Porte infiniment urgente. Un nouveau congrès avoit été assemblé à Buchurest le 26 Octobre 1772 : les Ministres des Puissances médiatrices ne s'y étoient point rendus. La Cour de Vienne, dans la crainte que cette négociation ne gênât et ne fît languir son affaire majeure du partage de la Pologne, ne voulut point y envoyer son

Plénipotentiaire. J'observerai en passant qu'elle prétendit s'en faire un mérite envers la France, et lui persuader qu'elle ne s'en étoit abstenue que par déférence pour elle, et parce qu'elle n'avoit pu réussir à la mettre de moitié dans la médiation. Ce nouveau congrès n'eut pas un résultat plus heureux que celui de Foxan. Les Turcs, flattés de l'espoir d'une diversion de la flotte Françoise dans l'Archipel, et de celle des troupes Suédoises dans la Finlande, rejettèrent avec fermeté les conditions dures auxquelles les Russes vouloient les soumettre, et rompirent les négociations.

Ce contre-temps fit faire des réflexions à Catherine II: elle sentit combien il étoit important pour elle de calmer la France et la Suède, dont la double diversion pouvoit suspendre et peut-être empêcher à jamais le partage de la Pologne, qui n'étoit pas encore consolidé: elle y parvint en donnant une déclaration pacifique envers la Suède. La France s'en contenta,

l'armement de Toulon ne fut point effectué, et les malheureux Turcs virent trop évidemment que ce n'étoit pas pour eux que notre Cour s'étoit portée à cet acte de vigueur. J'ignore si la Cour de Vienne voulut encore se faire honneur à Versailles de cette déclaration de la Russie ; mais il est très-certain que ce n'est point à elle que nous en fûmes redevables ; le Ministère Autrichien ne nous ménageoit plus assez pour être revenu sur ses pas, et avoir corrigé, par des insinuations secrettes, la dureté de l'acte public de neutralité, duquel j'ai déja parlé. On ne peut révoquer en doute que la déclaration pacifique de la Russie fut déterminée par l'armement de la France, la crainte de la Suède, la rupture du congrès de Buckurest, et la nécessité absolue de terminer sans délai, par une Diète assemblée à force ouverte, bloquée, jugulée, l'importante affaire du partage de la Pologne. Il est également évident que si la Cour de Vienne fit ou parut faire alors quelques

démarches pour obtenir cette déclaration, elle y fut entraînée par les mêmes motifs et les intérêts communs avec les autres Puissances co-partageantes.

Cette conduite de la Cour de Vienne envers la Suède, jointe à tant d'autres mauvais procédés dont j'ai déja fait l'énumération, ouvrirent, quand il n'étoit plus temps, les yeux à la France, et excitèrent son ressentiment, qui éclata par un projet d'alliance avec l'Espagne, l'Angleterre et le Roi de Sardaigne. Mais ce projet ne produisit autre chose que quelques tracasseries que les Anglois firent au Roi de Prusse au sujet du port de Dantzick, et quelques intrigues sourdes des deux Cours de Versailles et de Londres pour tâcher de semer la division entre les Puissances co-partageantes. Celles-ci avoient étendu leurs usurpations fort au-de là des termes de leur traité, ne s'étoient arrêtées que lorsqu'il n'y avoit plus eu aucun moyen de trouver des prétextes de s'arrondir; mais, après plusieurs débats,

elles jugèrent qu'il leur convenoit de garder leurs portions respectives, et d'assembler de force ou de gré une Diète qui, quelqu'illégale qu'elle pût être, consolidât le partage par son acquiescement.

Les trois Puissances co-partageantes firent entrer chacune dix mille hommes en Pologne, présentèrent à cette Diète, convoquée le 19 Avril 1773, les manifestes de leurs prétentions, pièces vraiment curieuses, démenties par l'histoire, par la justice et par la raison, et dont les principes ne pouvoient avoir été puisés que dans la fable du loup et de l'agneau. Elles demandèrent que le Roi et la République donnassent leur sanction au traité de partage; qu'il fût déterminé une somme pour l'entretien du Roi; qu'on établît un Conseil permanent, et qu'on assurât un fonds pour le maintien d'une armée de trente mille hommes au service de la République. Quelques foibles efforts des membres de cette Diète pour s'opposer à ces attentats furent taxés de rebellion, et

les Ministres des trois Cours déclarèrent conjointement que si la Diète ne ratifioit pas purement et simplement le traité de partage, et dans le terme de huit jours, trente mille hommes entreroient dans Warsovie pour y vivre à discrétion. Ces menaces sembloient devoir terminer tous les débats. Il s'écoula cependant six jours avant que les cessions passassent à la Diète; la majorité fut même peu considérable, car cinquante nonces s'y opposèrent constamment contre cinquante-deux qui la signèrent. On eut dans le Sénat un plus grand nombre de suffrages, et le Roi mit la dernière main à la ratification d'un traité qui aliénoit plus d'un tiers des domaines de la République. Chacune des trois Puissances co-partageantes obtint ce qu'elle s'étoit approprié, garantit à la République les Etats qui lui restoient, et l'on convint de la nomination de Commissaires pour la démarcation des limites. Le traité qui ratifia les cessions fut signé le 21 Août avec l'Impé-

ratrice de Russie, le 1er Septembre avec la Cour de Vienne, et le 11 du même mois avec le Roi de Prusse.

Dans le même temps, l'Autriche occupa la Bukovine, ancienne dépendance de la Transilvanie, mais que les Turcs possédoient paisiblement depuis l'an 1622 comme une portion de la Moldavie qui leur appartient. La Cour de Vienne fit valoir, d'une part, les anciens droits de la Principauté de Transilvanie sur ce district, et de l'autre la nécessité de couvrir, par cette occupation, la province contre les courses des armées Russes et Ottomanes pendant la négociation de la paix de Kinardjick. L'Autriche manifesta la ferme résolution où elle étoit de conserver ce district, et elle en reçut la promesse de la part de la Porte, à condition que l'Empereur garderoit la plus scrupuleuse neutralité entre les Russes et les Ottomans. Cette promesse fut effectuée par une convention conclue le 25 Février 1777.

La Cour de Vienne, qui, dix ans au-

paravant, avoit solemnellement garanti l'indivisibilité du territoire de Pologne, reçut le serment d'hommage et de fidélité des sujets qu'elle lui avoit enlevés. On distribua au Peuple, à cette occasion, des médailles d'or et d'argent sur lesquelles étoient les effigies de l'Empereur et de l'Impératrice-Reine, avec la légende: *JOSEPHUS II et MARIA THERESIA, AUGUSTA.* Le revers représentoit l'Autriche assise sur un trône, le coude appuyé sur un écusson, et tenant d'une main une branche d'olivier; plus bas, la Pologne, un genou en terre, lui remettant les provinces de Gallicie, avec la légende: *ANTIQUA JURA VINDICATA*, et pour exergue: *GALLICIA et LUDOMIRIA IN FIDEM RECEPTIS.*

Le Roi de Prusse s'empara de sa portion sans aucune de ces formalités. Il ordonna que toutes les villes et villages de ses nouvelles possessions fournissent un certain nombre de filles nubiles, força

les

les parens à leur donner en dot un lit de plumes, quatre coussins, une vache, trois cochons et trois ducats d'or, et il distribua ensuite ces malheureuses, arrachées à leurs familles et à leurs foyers, dans les Etats de la Maison de Brandebourg, pour en augmenter la population.

La Russie continua de donner des loix à la Pologne, et ses troupes ne cessèrent d'y exercer les actes les plus violens de son despotisme jusqu'à l'époque de sa paix avec la Porte.

Ainsi se consomma le célèbre démembrement de la Pologne, qui montra à l'univers que la politique n'a point de loix, l'intérêt des Couronnes point de tribunal, et les Souverains point de Juges. Quels sont, en effet, les Juges des Rois? Le droit des gens, qui ne fait que leur présenter leurs devoirs; la raison, qui se borne à leur conseiller de les remplir; l'opinion publique, qui se réduit à les blâmer de les enfreindre; et l'histoire, qui ne peut que châtier leur cendre, en

rendant leur mémoire odieuse à la postérité.

Cependant les malheureux Ottomans, battus par-tout en-deçà et en-delà du Danube, accablés de revers, abandonnés par la Cour de Vienne, au mépris de son traité offensif conclu avec eux en 1771, et des subsides qu'elle en avoit tirés d'avance, et qu'elle ne leur a jamais remboursés; les malheureux Ottomans furent enfin forcés de conclure la paix avec les Russes sans l'intervention d'aucun médiateur. Le 10 Juillet 1774, le Grand-Visir, après la dernière action, où son armée fut entiérement mise en déroute, signa sur le champ de bataille le ruineux et humiliant traité de Kaïnardjik, ramena le reste de ses troupes à Andrinople, où il mourut de désespoir. La démarcation des limites ne fut réglée que l'année suivante, par une convention particulière, signée entre les deux Cours en 1775.

Je crois avoir suffisamment démontré, par le récit historique des événemens qui

se sont succédés depuis notre traité de 1756 jusqu'à la paix de Kaïnardjik, en 1774, que, dans un intervalle de dix-huit ans, la Cour de Vienne n'a donné à la France aucune marque de reconnoissance et de réciprocité, & n'a racheté par aucun sacrifice les avantages énormes qu'elle a tirés de son alliance.

Qu'au contraire, par l'état d'inertie dans lequel elle a su la tenir sans cesse, par l'art qu'elle a eu de l'empêcher d'armer tandis qu'elle demeuroit en armes, de lui persuader que les forces qu'elle tenoit sur pied, toujours prêtes à agir pour l'intérêt commun, la dispensoient de développer les siennes, elle est parvenue à énerver sa puissance militaire, et à gagner dans ce genre ce qu'elle lui a fait perdre.

Que la subordination et l'asservissement gratuit à ses volontés, dans lesquels la France a persisté avec une constance vraiment incompréhensible, ont empêché celle-ci de renouer ses anciennes alliances,

tandis qu'elle renouvelloit les siennes, lui ont interdit toutes les démarches qui auroient pu avoir quelques succès, et ne lui ont permis que celles qui pouvoient la compromettre.

Que le formidable étalage qu'elle a fait de ses forces aux yeux de l'Europe, comparé avec l'état de foiblesse de la France, a fait dédaigner l'alliance, et même la médiation de celle-ci, et rechercher la sienne par la Porte, la Russie, la Pologne et la Prusse, et qu'en dernière analyse, elle a mis à contribution la France, qui étoit la plus riche, et s'est liguée avec les deux plus fortes pour opprimer la plus foible.

Que l'immense agrandissement que lui ont donné ses usurpations sur la Pologne l'ont poussée à la place naturelle de la France, c'est-à-dire, à la primatie; que le même avantage a fait gagner un rang à chacun de ses alliés, et a laissé la France en quatrième ligne dans l'ordre des Puissances de l'Europe.

Qu'enfin, par la tolérance qu'elle a exigée de la France pour le démembrement de la Pologne et l'oppression de la Turquie, elle lui a fait faire le premier et le dernier pas vers sa décadence et sa dégradation.

Je continuerai d'examiner si, depuis l'époque de 1774, la Cour de Vienne a montré à la France plus de fidélité, d'attachement et de reconnoissance, si elle a tenu envers cette importante alliée une conduite plus régulière, plus châtiée et plus conforme aux principes de la justice et de la réciprocité.

SECTION V.

Guerre de la succession de Bavière. Paix de Teschen en 1779.

QUINZE années de paix, qui s'étoient écoulées depuis 1763 jusqu'en 1778, auroient suffi à la France pour réparer ses forces épuisées par la malheureuse guerre de sept ans, si elle n'avoit pas négligé de se mettre en armes lorsque les autres grandes Puissances étoient armées, si, par une contenance sévère, elle eût arrêté leurs mouvemens, les eût forcées de désarmer, et leur eût imposé le repos dont elle vouloit jouir. Mais quinze ans d'absolue inertie et d'abus de la paix énervèrent sa puissance militaire : les argumens captieux, les adroites insinuations, les trompeuses caresses, les promesses illusoires, tous ces narcotiques que la Cour de Vienne eut l'adresse de lui administrer la plongèrent dans un assou-

pissement dont celle-ci sut profiter pour écraser ses alliés, s'élever et élever sur leurs ruines ses co-partageans; et cet état léthargique de la France, qui n'a eu que quelques courts instans de réveil, malheureusement dure encore.

On auroit peine à croire le fait que je vais rapporter s'il n'étoit avéré et incontestable. Quelque temps après la paix de Kaïnardjik, si funeste à l'Empire Ottoman, l'Empereur, jaloux des énormes avantages qu'elle avoit procurés à la Russie, inquiet sur les vues ambitieuses de l'Impératrice, effrayé de la perspective que présentoit le succès presque assuré de ses projets ultérieurs contre la Porte, envoya en France le Baron de Thugut, ci-devant son Ministre à Constantinople, avec une commission particulière pour proposer à notre Cour une nouvelle alliance défensive, et l'engager à mettre les Turcs sous un égide qui pût les garantir des nouvelles attaques de leurs ennemis. La France ne pouvoit certainement trouver une occa-

sion plus favorable de tirer enfin quelque parti de son alliance avec l'Autriche, de prévenir sa formidable ligue avec la Russie, qu'elle devoit prévoir, d'étouffer peut-être à jamais le systême co-partageant, et de défendre l'Empire Ottoman qu'elle a un si grand intérêt à ne pas laisser anéantir.

Mais le Ministère François, toujours effrayé des moindres nouveautés qui pouvoient déranger son étrange systême de modération et de quiétisme, reçut froidement ces propositions, ne prit pas même la peine de les discuter, et rompit tout d'un coup cette négociation, en répondant « que l'alliance proposée sonneroit le tocsin et alarmeroit toute » l'Europe ; qu'il y avoit tout lieu de » croire que la Russie, épuisée par une » longue guerre, et satisfaite des avan- » tages qu'elle avoit obtenus à la paix, » ne songeroit de long-temps à inquiéter » la Porte ; que les amis de cette Puis- » sance devoient en ce moment se con-

» tenter d'observer de près l'Impératrice,
» d'éclairer toutes ses démarches, de
» suivre avec attention tous ses mouve-
» mens, et qu'ils seroient toujours à temps
» de s'entendre et de se liguer contre elle
» pour arrêter le cours des ambitieux
» projets de cette Princesse, et empêcher
» la chûte du colosse Ottoman ».

Ce langage inattendu, ces raisonnemens faux et incohérens du Cabinet de Versailles, ne purent être indifférens à l'Empereur. Ils lui firent naître sans doute d'autres idées, avec lesquelles il se familiarisa peu-à-peu, et qui finirent par le conduire à une entrevue avec l'Impératrice à Mohilow, dans laquelle il concerta avec elle le plan de la formidable ligue qui menace aujourd'hui, non-seulement l'Empire Ottoman, mais l'Europe entière.

L'ambition démesurée que ce Prince développoit de jour en jour alarmoit toutes les Puissances du continent: l'immense agrandissement que lui avoit donné le partage de la Pologne, loin de satisfaire

son avidité, n'avoit fait qu'irriter en lui le desir d'étendre les bornes de sa puissance, et lui donner une soif plus ardente des nouvelles acquisitions. Il laissoit assez pénétrer ses vues sur la partie de la Silésie que le Roi de Prusse lui avoit enlevée ; sur la Bosnie, qu'il envioit aux Turcs, et sur d'autres possessions Ottomanes ; sur le Frioul ; sur l'Etat de Raguse, qui lui auroit donné un port à l'entrée de l'Adriatique, et une Marine marchande de quelque importance ; mais principalement sur la Bavière, qui le rapprochoit de la France, lui donnoit une facile entrée en Alsace et en Lorraine, dont la perte est toujours pour lui un souvenir accablant, lui ouvroit la porte de l'Italie, mettoit une sorte de contiguité entre ses possessions en Lombardie et ses Etats d'Allemagne, lui donnoit enfin la facilité d'attaquer au besoin le Roi de Sardaigne, et d'exécuter sur l'Italie ses vastes desseins.

La France, garante de la constitution germanique, et infiniment intéressée à la

maintenir, auroit dû, depuis vingt ans, prévenir les suites qu'auroit entraînées la mort qui pouvoit à chaque instant enlever l'Electeur de Bavière. La France disoit et écrivoit, depuis vingt ans, qu'elle s'occupoit de ce grand objet: cette importante question étoit débattue dans une foule de mémoires. La France, depuis vingt ans, n'avoit pas encore assis un système sur cet événement, ni statué les démarches qu'il pourroit exiger; et la mort de l'Electeur Maximilien, décédé le 30 Décembre 1777, causa au Cabinet de Versailles le même étonnement, la même confusion dans les mesures à prendre que s'il n'avoit pas dû la prévoir. Sa première opinion fut une erreur; il crut que le Roi de Prusse se prêteroit aussi facilement au démembrement de la Bavière qu'à celui de la Pologne si l'Autriche vouloit également l'admettre au partage: l'événement a bien prouvé la fausseté de ce jugement. Le Roi de Prusse fut le véritable et seul défenseur des loix de l'Empire,

et opéra, par sa fermeté et le généreux emploi qu'il fit de ses forces, ce que la France ne fit que consommer par sa médiation. Le titre de pacificateur de l'Europe fut donné à Versailles au Ministre, qui n'avoit pas même rédigé de sa plume un traité dont l'épée de Frédéric avoit dicté les conditions que l'adresse et la fermeté de M. le Baron de Breteuil surent faire accepter, et rendre même moins désavantageuses à l'Electeur Palatin.

La Maison d'Autriche n'avoit aucune prétention légitime sur la succession de Bavière, et c'étoit dans la vue d'en acquérir que l'Empereur François Ier avoit fait épouser à son fils Joseph la sœur de l'Electeur. Mais cette Princesse, morte sans enfans, n'avoit pu lui transmettre aucun droit. On fit revivre la suzeraineté de la Couronne de Bohême sur quelques fiefs du haut Palatinat, l'expectative donnée à la Maison d'Autriche en 1614, par l'Empereur Matthias, de la seigneurie de Mendelheim en Souabe. On s'étaya d'une

prétendue investiture de la succession de Jean de Straubing, donnée en 1426 à Albert d'Autriche par l'Empereur Sigismond; et dès l'instant où l'Electeur Maximilien termina sa carrière, on mit en délibération au Conseil de Vienne l'occupation de son héritage. La piété de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui touchoit à la fin de sa carrière, répugnoit à cette nouvelle usurpation; mais l'ambition de l'Empereur et la prépondérance du Prince de Kaunitz l'emportèrent. Le jour même de la mort de Maximilien, l'Electeur Palatin, par une Patente qu'il avoit fait publier, avoit pris possession de la succession de Bavière, qui lui étoit bien légitimement dévolue: mais, le 3 Janvier 1778, c'est-à-dire, le quatrième jour après le décès de Maximilien, on éblouit ce Prince par des promesses illusoires, par celle sur-tout de faire à ses enfans naturels un sort convenable et indépendant; on l'intimida par des menaces; on fit marcher des troupes vers la Bavière;

on employa enfin tant d'artifices, qu'on l'amena à signer une convention par laquelle il abandonnoit à la Maison d'Autriche la plus grande partie de cette immense succession. Immédiatement après la signature, l'Empereur envoya à l'Electeur Palatin l'Ordre de la Toison d'or comme une première récompense d'un acte honteux, injuste, ridicule, par lequel ce Prince se dépouilloit lui-même volontairement de la plus belle portion de son légitime héritage. On peut remarquer que cette Toison d'or a été souvent donnée bien extraordinairement par la Cour de Vienne : l'Empereur Charles-Quint l'envoya à Christiern II, Roi de Dannemarck, lors de son couronnement en Suède, et n'abandonna pas moins ce malheureux Prince dans son désastre, époque affreuse de la vie de ce monstre. L'Empereur, en envoyant cet Ordre à l'Electeur Palatin, voulut brider du même licol le Duc des Deux-Ponts, son héritier présomptif ; mais ce Prince, mieux conseillé que le

chef de sa Maison, refusa cette décoration, rejetta les faux bienfaits d'une main ennemie, et, protestant contre la convention du 3 Janvier 1778, et contre tout ce qui se faisoit, donna à ses défenseurs le droit de le secourir.

Cet acte étoit nul, de toute nullité, parce que l'Electeur Palatin ne pouvoit frustrer le Duc des Deux-Ponts et les agnats de la Maison de Bavière de leurs droits à une succession à laquelle, dans le cas d'extinction de sa ligne masculine, ils étoient appellés par les loix de l'Empire, par le traité de Pavie, par la bulle d'or, par le traité de Westphalie, et par tous les pactes de leur Maison. La Cour de Vienne se prévalut néanmoins de cet instrument pour envoyer sans délai en Bavière seize bataillons, vingt escadrons et un train considérable d'artillerie, et prendre possession de la plus grande partie de l'Electorat.

On publia bientot dans toute l'Allemagne que cet acte entre l'Empereur

et l'Electeur Palatin avoit été passé du consentement de la Cour de Versailles. L'état d'engourdissement et de torpeur de la France, à travers de si grands mouvemens, étonnoit l'Europe, et pouvoit bien avoir donné naissance à ce bruit populaire. Quelque pût être l'état de foiblesse que l'on voyoit bien qu'elle s'efforçoit de cacher sous le masque de la modération, son inaction dans un pareil moment paroissoit vraiment incompréhensible, et l'on ne trouvoit d'autre manière de l'expliquer. Le Cabinet de Versailles donna ordre à tous les Ministres du Roi dans les Cours Germaniques de travailler à détruire cette rumeur. Mais le style foible, lâche, misérable, & même louche et entortillé de la dépêche circulaire qui leur fut écrite à cette occasion, étoit plutôt fait pour l'accréditer. « Elle leur ordonnoit de dé-
» clarer à toutes les personnes qu'elles au-
» roient intérêt de convenir, sur ce point,
» que notre Cour n'avoit eu d'autre part

à

» à cet événement, qu'une simple pré-
» consultation des deux Cours de Vienne
» et de Manheim, sur un projet d'ac-
» commodement entre elles, relativement
» à la succession de Bavière; que l'acte
» avoit même été signé avant que notre
» Cabinet eût reçu la communication des
» titres sur lesquels la Cour de Vienne
» appuyoit ses prétentions, et que la nôtre
» desiroit connoître, pour savoir si elle
» pouvoit acquiescer à cet arrangement ».

La France eut cependant encore assez de nerf pour refuser à la Cour de Vienne la prestation du secours stipulé dans les deux traités de Versailles, de 1756 et 1758, que celle-ci eut l'indiscrétion de réclamer, dans le cas où elle éprouveroit une aggression de la part du Roi de Prusse. Le Ministère Français répondit que le *casus fœderis* n'avoit point lieu, parce que cette aggression ne pourroit jamais être regardée que comme une suite nécessaire de l'occupation de la Bavière.

Les Ministres Impériaux, dans toutes

les Cours de l'Europe, n'avoient pas peu contribué à confirmer le bruit qui s'étoit répandu dans l'Allemagne, & à entretenir le soupçon que le Corps Germanique avoit conçu de quelque machination sourde de la Cour de Versailles. Un fait constant et incontestable eſt que les Ministres Autrichiens ont manifesté, dans tous les temps, contre la France, des sentimens de haine et d'aversion, qu'ils ont fait éclater plus que jamais, depuis le traité d'alliance qui auroit dû étouffer leur animosité. Bien loin de se montrer reconnoissans, de respecter, de bénir la fidélité inaltérable, avec laquelle cette Puissance est demeurée, à son détriment, attachée aux principes de cette union si désastreuse pour elle, on verra, si l'on suit le fil de leurs démarches, qu'ils n'ont jamais ralenti leurs efforts pour ruiner et anéantir, autant qu'il leur a été possible, la considération que la France avoit acquise en Allemagne, par sa persévérance constante à maintenir et à défendre la liberté

et l'indépendance de tous les Etats qui composent le Corps Germanique. Dans tout le cours de l'affaire de Bavière, on les a vus occupés sans relâche à persuader à toutes les Cours d'Allemagne que la France avoit des projets d'agrandissement dans l'Empire ; que, bien loin de desirer sincérement l'accroissement de puissance, que donneroit à l'Electeur Palatin la réunion de la Bavière à ses domaines, bien loin de former des vœux pour la pacification des troubles de l'Allemagne, elle ne négligeroit rien pour en prolonger la durée, dans la vue d'en tirer parti, et traiter de quelque partage avec une des deux Puissances prédominantes dans l'Empire. Lorsque les Ministres du Roi, dans les Cours, avisoient notre Cabinet de la sensation que faisoient ces malignes impostures, le Ministère François s'empressoit de justifier la Cour Impériale, répondoit « qu'il ne falloit pas mettre » sur son compte des propos peu me- » surés, que des Ministres inconsidérés

» pouvoient se permettre, et que, si
» la Cour de Vienne en étoit instruite,
» elle leur en témoigneroit d'elle-même
» son mécontentement, sans que le Roi
» eût besoin pour cela de faire aucune
» réclamation, comme s'il étoit croyable
» et possible que des Représentans d'un
» Souverain osassent se livrer à de pareils
» écarts envers une grande Puissance, sans
» en avoir l'ordre exprès, ou du moins
» la permission tacite de leur Cour ».
Quelle estime et quel respect pouvoient nourrir, dans le fond de leur cœur, les Ministres du Roi, pour un Cabinet qui leur envoyoit des réponses aussi pusillanimes? Tel étoit le funeste aveuglement de notre Ministère depuis le magique traité de 1756, qui doit vraiment forcer les esprits les plus dépouillés de préjugés de croire aux prestiges et aux sortilèges.

La voie de fait exercée par la Cour de Vienne, l'invasion subite et inopinée de la Bavière, qui n'avoit été précédée par aucune discussion de droits, par

aucun jugement légal qui pût autoriser cette étrange prise de possession ; la menace enfin du renversement absolu de toutes les loix Germaniques avoient mis en mouvement tous les Princes intéressés, & causé la plus grande agitation dans tous les Etats de l'Empire. Le Duc des Deux-Ponts, l'Electeur de Saxe et le Duc de Mecklembourg, qui étoient les principaux ayans-cause, recoururent au Roi de Prusse, et lui demandèrent sa protection pour le maintien de leurs droits. Dans le même temps tous ces Princes ne négligèrent rien pour se mettre en règle, et constater la validité de leurs prétentions par-devant la Diète de l'Empire.

Le Duc des Deux-Ponts fit notifier à tous les Ministres, à Ratisbonne, sa protestation formelle contre l'arrangement fait entre la Cour Impériale et l'Electeur Palatin, pour la succession de Bavière. Il est à remarquer que la Cour Impériale eut l'art d'empêcher M. de Schneid, Ministre de ce Prince à la Dière, de

remettre cette protestation; il aima mieux donner la démission de son suffrage, que d'obéir aux ordres de son maître, qui fut obligé de nommer un autre Ministre pour les exécuter. Ce singulier événement n'apporta qu'un court délai à la notification de cet acte, qui fut effectué vers le milieu du mois de Mars. L'Electeur Palatin eut la foiblesse de faire notifier à la Diète qu'il ne prenoit aucune part à cette protestation du Duc des Deux-Ponts.

A-peu-près à la même époque, l'Electeur de Saxe fit remettre à la Diète de l'Empire la déclaration des droits incontestables qu'il avoit sur les allodiaux de la succession de Bavière, du chef de l'Electrice, sa mère, sœur du dernier Electeur Maximilien qui venoit de mourir: et, quelque temps après, il envoya un second acte, beaucoup plus fort que le premier.

Le Duc de Mecklembourg écrivit à la Diète une lettre relative à ses prétentions légitimes sur le Landgraviat de Leuchtemberg.

Le Duc de Wirtemberg annonça pareillement qu'il avoit à faire valoir, sur une partie des allodiaux de la succession de Bavière, les droits qu'il tenoit du chef d'Elisabeth, fille de l'Empereur Louis de Bavière, et de Marguerite de Hollande, mariée à Ulrich VII, Comte de Wirtemberg, de laquelle il descendoit au douzième degré; et de ceux qui lui avoient été plus récemment transmis par une autre Elisabeth, fille d'Henri de Bavière, Comte de Landshut, femme d'Ulrich VIII, Comte de Wirtemberg, et sa huitième aïeule. Ce Prince rendit depuis, au mois de Juillet suivant, cette déclaration et sa protestation publiques; mais ses droits avoient une origine trop reculée, pour pouvoir entrer en concurrence avec ceux de l'Electeur de Saxe, neveu immédiat de Maximilien. On n'en fit point la discussion, et il n'en a pas même été question dans le traité de paix.

Le Roi de Prussé, fort de la récla-

mation que le Duc des Deux-Ponts, l'Electeur de Saxe et le Duc de Mecklembourg avoient faite de son intervention dans leur cause, commença de se montrer décidé à faire rendre justice à ses amis, et à défendre les loix constitutives de l'Empire. Il négocia d'abord avec le Duc des Deux-Ponts, s'engagea à ne jamais séparer ses intérêts de ceux du Duc, et celui-ci, de son côté, à ne rien résoudre sans se concilier avec ce Monarque. Il fit ensuite connoître ses intentions à la Diète, donna ordre à M. de Shwarzenau, son Ministre, de remettre aux Ministres Comitiaux une déclaration, portant en substance, « que Sa Majesté, par la note » circulaire donnée, à Vienne, à tous » les Ministres des Cours étrangères, » ayant eu connoissance des titres que » la Cour Impériale prétendoit faire » valoir pour colorer l'invasion de plu- » sieurs districts de la Bavière, et » ayant donné, de son côté, deux » contre-notes, à la première desquelles

» il n'avoit pas été répondu d'une ma-
» nière satisfaisante, elle ne pouvoit
» concilier de semblables prétentions,
» qui lui paroissoient opposées à la bulle
» d'or, au traité de Westphalie, aux
» pactes de famille de la Maison de
» Bavière, à l'équilibre de l'Allemagne,
» et à la tranquillité de l'Empire, avec
» l'esprit d'équité, et l'amour de la justice
» et de l'ordre, que Sa Majesté l'Impé-
» ratrice-Reine avoit toujours manifestés;
» qu'il n'y avoit pas lieu de douter que
» la Cour de Vienne s'étoit trop préci-
» pitamment livrée à une illusion; qu'il
» falloit d'abord remettre les choses dans
» l'état où elles étoient à l'époque de la
» mort de l'Electeur Maximilien, exa-
» miner ensuite et juger les droits res-
» pectifs, faire justice à ceux de l'Elec-
» teur de Saxe, et à ceux du Duc de
» Mecklembourg sur le Landgraviat de
» Leuchtemberg ».

Le Roi de Prusse, en ordonnant à son Ministre de notifier à la Diète cette dé-

claration, lui enjoignit aussi de travailler sans relâche à lui concilier la pluralité des suffrages. Cette précaution étoit d'autant plus importante pour lui, qu'il n'étoit pas impossible que, dans le cas où il prendroit les armes pour la défense des loix de l'Empire, il se vit attaquer, à la Diète, par la Maison d'Autriche, comme infracteur de la paix publique; mais il fut bientôt assuré de la majorité des voix, parce que tous les Etats Protestans se décidèrent à lui donner les leurs, et plusieurs Etats Catholiques promirent de s'abstenir de voter. Ce Prince, trop éclairé pour ne pas prévoir que cette grande question ne seroit pas terminée par un jugement comitial, et ne se décideroit que par la force des armes, mettoit autant d'activité dans ses préparatifs militaires que dans ses négociations. Cependant, avant de faire aucune démarche d'éclat, il voulut pressentir la France et la Russie, et s'assurer de leurs dispositions. Il pénétra bientôt que la

Cour de Versailles voyoit avec chagrin l'acte de violence commis par celle de Vienne; qu'elle ne pouvoit se dissimuler que l'acquisition de la Bavière rapprochoit beaucoup trop l'Empereur de l'Alsace et de la Lorraine ; qu'elle ne pouvoit fermer l'oreille aux plaintes et aux cris du Roi de Sardaigne , alarmé par l'aspect du chemin trop facile que ce dangereux voisin se frayoit vers la Lombardie ; qu'elle étoit bien décidée à maintenir sa garantie du traité de Westphalie, mais que certains ménagemens personnels, l'état de ses finances, l'approche d'une guerre de mer avec l'Angleterre, dans laquelle l'entraînoit l'engagement pris avec les Etats-Unis de l'Amérique , de soutenir leur indépendance , et de les aider à secouer entiérement le joug de la Métropole, la forceroient de garder la neutralité ; qu'elle feroit enchantée qu'une autre Puissance eût la bonté de se charger d'opposer une digue aux projets ambitieux de l'Empereur , et que sur-tout les deux Puissances

prépondérantes dans l'Empire voulussent bien s'affoiblir l'une par l'autre dans le cours de ce grand démêlé, il ne tarda pas de découvrir également que la Cour de Pétersbourg étoit disposée à remplir les engagemens qu'elle avoit contractés avec lui, mais qu'elle se trouvoit gênée par la crainte d'une nouvelle guerre avec l'Empire Ottoman. Il résolut alors de mettre à profit les bonnes intentions que la France lui témoignoit ; il demanda et obtint son entremise et ses bons offices pour empêcher ou retarder, du moins entre les Turcs et les Russes, une rupture que la Cour de Vienne s'efforçoit d'accélérer.

Les forces, que la Maison d'Autriche avoit assemblées en Bohême, dès le commencement du mois de Mars, ne permettoient pas au Roi de Prusse de retarder plus long-temps ses dispositions ; il forma deux armées, chacune de quatre-vingt mille hommes ; l'une, sous les ordres du Prince Henri, devoit se réunir près

de Berlin, et se tenir prête à défendre les Saxons si l'Empereur se décidoit à attaquer la Saxe ; l'autre, dont le Roi s'étoit réservé le commandement, devoit se porter sur la Silésie, et il partit lui-même de Berlin, le 4 Avril, pour se rendre à Breslau, de-là à Franckenstein, pour commencer les opérations de la campagne.

Tandis que les hostilités commençoient en Bohême, la Diète de Ratisbonne étoit dans la plus grande agitation. Le 22 Mars, les Etats de Bavière, envahis par la Maison d'Autriche, avoient fait, à Straubing, la prestation de foi et hommage à leurs nouveaux Maîtres ; et cette cérémonie n'avoit rien eu de remarquable, que la bassesse de la Noblesse Bavaroise, qui n'avoit pas rougi de s'y prêter.

Dans les premiers jours d'Avril, l'Impératrice-Reine fit notifier à tous les Ministres des Etats Catholiques « qu'elle » avoit trouvé la protestation du Duc » des Deux-Ponts aussi irrégulière que

» mal-fondée, et qu'elle ne tarderoit pas
» de faire connoître ses droits sur la suc-
» cession de Bavière ; qu'elle n'étoit pas
» moins étonnée de la déclaration du Roi
» de Prusse, qui, n'étant que simple
» membre de l'Empire, prétendoit non-
» seulement s'assimiler et s'élever au ni-
» veau des garants du traité de West-
» phalie, mais même s'ériger en Juge
» de ses co-Etats, dont l'Empereur étoit
» le seul et unique chef ; qu'au reste,
» la Cour de Vienne se réservoit le soin
» de mettre au jour les motifs et les in-
» térêts qui avoient déterminé la con-
» duite du Roi de Prusse ; et que tous
» les Ministres Impériaux, dans les Cours
» étrangères, avoient eu ordre de s'en
» expliquer dans les mêmes termes ».

A la suite de cette déclaration, l'Im-pératrice en envoya une autre, accompagnée d'une lettre de l'Empereur Sigismond, écrite aux Ducs Ernest, Guillaume et Henri de Bavière, et au Duc Albert d'Autriche. Les Ministres Impé-

riaux se flattoient que cette pièce convaincroit le Roi de Prusse de la légitimité des droits de la Maison d'Autriche ; mais les Ministres des autres Etats étoient bien éloignés de la regarder comme victorieuse en faveur de la cause à l'appui de laquelle elle avoit été produite ; et les Publicistes les plus éclairés ne virent, dans cette lettre, qu'un titre contraire à la prétendue investiture donnée à Albert d'Autriche, en 1426, par l'Empereur Sigismond. En effet, peu de jours après que cette dernière déclaration eut été remise à la Diète, le Ministre de Prusse donna avis à Mme la Duchesse de Bavière de la découverte qui venoit d'être faite d'un acte original, par lequel l'Empereur Sigismond « reconnois-
» soit n'avoir point droit de statuer
» privativement sur la succession de Jean
» de Straubing, et déclaroit que le con-
» cours des Etats de l'Empire est indis-
» pensable pour porter un jugement
» dans une affaire de cette nature, et

» qu'il remettoit les intérêts de son gendre
» Albert d'Autriche à la décision légale
» des Etats et du chef de l'Empire réunis».

Le Ministre de Holstein Gluckstadt faisoit les plus vives instances aux Ministres Impériaux, pour qu'ils décidassent l'Impératrice-Reine à justifier ses prétentions à la succession de Bavière, parce que le Roi de Dannemarck attendoit avec impatience ces éclaircissemens pour se décider sur l'accession que le Roi de Prusse requéroit des Etats de l'Empire. Les mêmes sollicitations étoient faites par tous les Ministres des Etats intéressés.

Enfin, vers le milieu d'Avril, parut, à Ratisbonne, un court exposé en six articles des prétendus droits de la Maison d'Autriche sur la succession de Bavière. Il convient de donner ici cet exposé en entier, et de joindre à chaque article les observations dont il est susceptible.

ARTICLE PREMIER.

LES droits particuliers de la Maison d'Autriche

d'Autriche sont également en faveur des femmes ; mais ces droits n'ayant point lieu dans la Maison de Bavière, on ne peut rien en conclure relativement à la succession féminine qui serve de titre aux prétentions de l'Electrice Douairière de Saxe.

Cette assertion tire sa preuve des pactes de la Maison d'Autriche ; mais les droits de cette Maison n'annullent point ceux que les autres Maisons d'Allemagne ont établis par leurs pactes de succession.

En admettant même que la succession masculine a été introduite dans la Maison de Wittelsbach, alors, comme il est certain que l'Electrice Douairière de Saxe ne paroît dans la succession que comme héritière allodiale, quelle conséquence peut-on tirer de ce principe, en faveur de l'Autriche ?

ARTICLE II.

SUIVANT le droit féodal d'Allemagne la succession des fiefs se fonde, non sur

les liaisons du sang, mais sur la possession commune des fiefs. Les actes de partage ont supprimé toute communauté, et anéanti par-là la succession des fiefs.

Les fiefs accordés, ex novâ gratiâ, *par l'Empereur Sigismond, en* 1426, *ont été seulement donnés aux Ducs de Bavière, Louis, Henri, Ernest et Guillaume; mais cette faveur n'a point été étendue aux Comtes Palatins du Rhin.*

Ce sont des principes de l'ancien droit Saxon, renouvellés mille fois inutilement. S'ils étoient malheureusement admis, aucun pacte de Maison souveraine, en Allemagne, ne pourroit subsister; et, comme l'a très-bien remarqué le Roi de Prusse, dans un mémoire du 16 Mars, il n'y auroit plus de sûreté dans l'Empire Germanique, si l'on vouloit aujourd'hui se conformer à ces principes.

C'est encore une grande question, si l'Empereur Sigismond a pu occuper la basse Bavière, et la donner, *ex novâ gratiâ*. Par cette concession, faite aux

Ducs de Bavière de ce temps-là, on rendit aussi éventuellement justice *salvis pactis utriusque lineæ* aux Comtes Palatins issus d'Othon l'Illustre, père commun et possesseur de tous les Etats appartenans à la Maison de Wittelsbach.

Ce sont les pactes de famille, l'agnation et le sang qui décident incontestablement dans la succession des fiefs.

ARTICLE III.

Quoique Ladislas le posthume soit mort sans héritiers en 1452, *le droit que son père lui avoit acquis, par l'investiture de Sigismond, étoit acquis dès-lors à toute la Maison d'Autriche, et lui assuroit la succession qu'elle vient de recueillir.*

Il est bon d'observer ici que le père de Ladislas, mort sans héritiers, auroit, par une investiture irrégulière, et d'ailleurs très-contestée, acquis un droit de succession à la Maison d'Autriche, qui ne subsiste plus que dans un rameau féminin, tandis que les descendans du premier ac-

quéreur, les Comtes Palatins du Rhin, qui n'ont cessé d'être et de se qualifier Ducs de Bavière, seroient frustrés du droit de succéder.

ARTICLE IV.

La paix de Westphalie, dans le cas d'extinction des mâles de la ligne Willelmine, n'a point donné à la Maison Palatine le droit de succession sur tous les Etats de Bavière, mais seulement sur le Haut-Palatinat.

La réserve du Haut-Palatinat et du Comté de Cham, que le traité de Westphalie a stipulée en faveur de la Maison Palatine, dans le cas d'extinction de la branche Willelmine, ne peut porter atteinte aux droits que la branche Rodolphine avoit dès-lors sur la succession de Bavière. Aussi voit-on qu'il fut stipulé que les droits de cette branche Rodolphine seroient conservés en leur entier autant qu'ils ne seroient pas contraints à la disposition énoncée dans l'article IV

du même traité. Est-ce aussi en vertu de l'investiture de Sigismond que la Maison d'Autriche a occupé le Comté de Cham?

ARTICLE V.

La Maison d'Autriche, pouvant étendre beaucoup plus loin ses prétentions, n'a réclamé que les parties de la Bavière que le Duc Jean de Hollande a possédées aux termes du partage de 1353.

La note remise par le Ministère de Munich à M. de Lehrbach, Ministre Autrichien, le 22 Mars, prouve le peu de connoissance qu'avoit la Cour de Vienne de la vraie étendue du territoire que possédoit Jean de Hollande : elle n'auroit pas sans doute si fort fait valoir sa modération si elle avoit su qu'elle s'étoit emparée de dix-sept bailliages en sus du domaine de ce Prince, ainsi qu'il est clairement démontré par la note dont je viens de parler.

ARTICLE VI.

La Maison d'Autriche a donné une

preuve encore plus éclatante de sa modération en laissant à S. A. E. Palatine le suffrage ducal de Bavière aux Diètes de l'Empire et du Cercle, avec l'office de Prince Convocateur, et Colonel du Cercle.

Il faut ajouter que l'Impératrice Reine, en laissant la jouissance entière de ses prérogatives à l'Electeur Palatin, a chargé le reste de ses Etats de Bavière de toutes les contributions de l'Empire, et des cotes matriculaires, tandis qu'elle a affranchi la partie qu'elle s'est réservée, et qu'elle a réunie à ses domaines de toutes dépenses de ce genre.

Toutes les copies des titres qui accompagnoient cet exposé étoient si informes, si irrégulières, en un mot si suspectes, que même, avec la meilleure volonté du monde, il étoit impossible d'y ajouter foi.

Cet exposé est fait pour rappeller une anecdote citée par Ficher, dans son *Histoire du Despotisme en Allemagne*. Lors de l'élection de Rodolphe de Hapsbourg, auteur de la Maison d'Autriche, et le

premier Empereur de sa race, un Evêque de Basle, plus instruit, plus avisé que les autres, et mécontent de ce choix, s'écria : *Dieu bon, tiens-toi bien ferme sur ton trône éternel, et crains que Rodolphe de Hapsbourg ne le renverse.*

Cependant le soupçon que cet exposé donna à l'Electeur Palatin de la non-validité des droits de la Maison d'Autriche sur la Bavière, les remontrances de ses sujets, des réflexions plus mûres sur le sacrifice précipité qu'il venoit de faire d'une si grande partie de son héritage, toutes ces choses parurent inspirer à ce Prince plus de fermeté. Dès les premiers jours d'Avril, il commença à se montrer moins résigné aux volontés de la Cour de Vienne. Avant de procéder à la démarcation des limites, il réclama hautement la restitution préalable de vingt-un bailliages, et des Comtés de Newkirchen, d'Eschelkampf, de Cham, de Sharding, de Fust, de Retz et de Waldmunchen. Il donna, de plus, à entendre assez clairement que,

sur le refus de la Cour de Vienne, de consentir à cette restitution, il quitteroit Munich, abandonneroit la Bavière à la protection du Corps Germanique ; il requerroit l'Empire et son chef d'user des voies légales pour défendre ses Etats contre les attentats de l'avidité Autrichienne, et le faire jouir paisiblement d'une succession à laquelle il étoit appellé par les loix Germaniques et par tous les pactes de sa famille, et de laquelle il ne s'étoit résolu à abandonner une partie que pour le maintien de la tranquillité de l'Allemagne : il se décida à garder la plus parfaite neutralité ; il fit donner avis au Roi de Prusse de sa résolution, et lui déclara qu'en vertu de cette neutralité, il fermeroit également les portes d'Ingolstadt aux deux Puissances belligérantes. C'étoit tout ce que desiroit le Roi de Prusse, qui craignoit que l'Autriche ne se servît de cette place d'armes pour assurer ses magasins. Outre cela, l'Electeur Palatin donna à la Cour de Vienne un refus bien

prononcé à la demande incroyable qu'elle avoit faite plusieurs fois, de mettre à perpétuité les troupes de Bavière à la solde de la Maison d'Autriche; il protesta contre la prise de possession du district de Shwaberg, et la Cour Impériale fut forcée de se rendre à la décision des Publicistes Bavarois, qui démontrèrent d'une manière incontestable que ce territoire étoit une portion du domaine de la Haute-Bavière.

Le Roi de Suède, garant du traité de Westphalie, dès le commencement de la querelle pour la succession de Bavière, avoit statué et déterminé la conduite qu'il se proposoit de tenir si la Cour de Vienne continuoit de s'écarter des termes de la justice et de la raison; déja, le 16 Février, il avoit fait répondre à la Duchesse de Bavière qu'elle pouvoit compter sur l'appui de sa garantie. Vers la fin du mois d'Avril, il ordonna à son Ministre à la Diète de s'entendre avec celui de France, et de concerter ensemble ce que les deux

Puissances garantes en commun du traité de Westphalie avoient à faire pour le maintien de la tranquillité de l'Allemagne et la défense des loix constitutives du Corps Germanique. Il voulut en même-temps sonder les dispositions de la Cour de Versailles, et fit demander, par son Ministre, quelle étoit la conduite que la France se proposoit de tenir dans une affaire de cette importance. On lui répondit « que la France ne se départiroit » point de sa garantie commune du traité » de Westphalie, mais que, jusqu'à pré- » sent, il ne se passoit rien qui pût exiger » aucune démarche de sa part ». O Louis XIV! ô grand Roi! qui as porté l'Empire François au plus haut degré de gloire et de puissance, aurois-tu jamais cru possible que le Ministère d'un de tes successeurs donnât un jour à une Puissance alliée une réponse aussi timide et aussi incohérente dans l'instant critique où l'un des plus grands Etats de l'Allemagne étoit injustement envahi par la

Maison d'Autriche, où tout le Corps Germanique étoit en alarmes pour sa liberté, et où la guerre étoit allumée entre les deux Puissances prédominantes dans l'Empire ? Eh, que falloit-il donc pour secouer ce Ministère et le tirer de sa stupeur ? Attendoit-il le moment où le chef de l'Empire, fait pour défendre ses libertés, l'auroit entiérement asservi et s'en seroit rendu le despote ? Frédéric n'attendit point ce moment, il le prévint : avec bien moins de forces que la France, il eut le courage, la générosité, la sagesse de redresser les torts et d'arrêter les suites d'un attentat dont le succès auroit été funeste à toute l'Europe, et il ne laissa à la France, à la première Puissance du Continent, que le rôle secondaire de la médiation et de la garantie d'un traité dont ses armes victorieuses avoient déja prescrit les clauses.

Cependant les préparatifs de guerre que faisoient en Bohême et en Silésie les Impériaux et les Prussiens n'arrêtoient point le cours des négociations. Les deux Puissances

belligérantes discutoient entre elles, de leurs camps, la grande question de droit public qui leur avoit fait prendre les armes, avec autant de dialectique qu'on pouvoit le faire à la Diète de Ratisbonne, tantôt par une correspondance personnelle établie entre les trois Souverains, tantôt par l'entremise de leurs Ministres. Tout le mois d'Avril se passa en envois de lettres et de réponses, de notes et de contre-notes, de mémoires et de contre-mémoires, d'argumens et de sophismes; mais enfin les deux partis virent bien qu'ils négocioient sans fruit, parce qu'ils étoient dans des principes opposés diamétralement, et desquels ni l'un ni l'autre ne vouloient absolument se relâcher. La Cour de Vienne n'entendoit se départir de rien de ce qu'elle avoit usurpé en Bavière, exigeoit que le Roi de Prusse reconnût la validité de la convention qu'elle avoit signée le 3 Janvier avec l'Electeur Palatin, et prétendoit racheter cette reconnoissance par le désistement de toutes

oppositions contre la réversion des Margraviats d'Anspach et de Bareith à la branche aînée de la Maison de Brandebourg, dans le cas où le Margrave régnant mourroit sans postérité. Le Roi de Prusse, de son côté, entendoit encore moins que l'on voulût confondre deux objets entiérement étrangers l'un à l'autre, et qui n'étoient susceptibles d'aucun rapprochement, ni que l'on s'imaginât pouvoir échanger des droits nuls, imaginaires, chimériques, inexistans, contre des droits réels, légitimes, sacrés, incontestables, que toute la chicane diplomatique n'auroit pu même parvenir à rendre litigieux. Les négociations languirent et traînèrent encore jusqu'à la fin de Juin. Dès les premiers jours de Juillet, le Roi de Prusse publia un exposé des motifs qui l'engageoient à s'opposer au démembrement de la Bavière. Comme cette pièce a été imprimée, et se trouve dans les mains de tout le monde, il seroit superflu d'en donner le précis; il suffit de dire que Sa

Majesté y examina, y discuta l'un après l'autre, et point par point, tous les prétendus droits de la Maison d'Autriche sur la succession de Bavière, et en démontra jusqu'à l'évidence la nullité et la non-existence. C'est à cette époque que les négociations furent entiérement rompues, et que l'on vit commencer les hostilités.

Peu de temps après, la Cour de Berlin rendit publique la découverte qu'elle avoit faite d'un acte de renonciation d'Albert d'Autriche. Celle de Vienne contesta avec la plus grande chaleur l'existence de cette importante pièce, qui faisoit disparoître tous ses droits, et renversoit le fondement de toutes ses prétentions : elle s'efforça de persuader que cet acte étoit controuvé ; mais son authenticité fut reconnue, et un Registrateur Bavarois en donna un certificat dans la meilleure forme. Ce Registrateur s'appelloit M. Schmith : il avoit été Secrétaire de M. d'Unertel. Il donna son attestation de l'existence de l'acte de renonciation

d'Albert d'Autriche : elle fut rédigée par un Notaire public, en présence d'une commission nommée *ad hoc* par l'Electeur Palatin. M. Schmith déclara de plus avoir vu pendant long-temps cet acte original, ou sa copie authentique, dans le cabinet de M. d'Unertel, auquel il étoit attaché à l'époque où il travailloit à l'arrangement de la succession de Bavière. Cette attestation de M. Schmith fut remise à M. de Shwarzenau, Ministre de Prusse. On sut même depuis, à n'en pas douter, qu'il existoit non-seulement un, mais même plusieurs actes de cette nature, et qu'Albert d'Autriche avoit délivré autant de ces actes de renonciation qu'il y avoit dans ce temps-là de Princes se qualifiant Ducs de Bavière. Ce qu'il y a de vraiment singulier, est que le premier indice de cette renonciation d'Albert d'Autriche émana de Vienne, et qu'un Employé à la Chancellerie Autrichienne fut celui qui en donna la première notion.

Tandis que les deux Souverains, prêts

à tirer l'épée, discutoient encore, à la tête de leurs armées, le grand intérêt qui les divisoit, cette importante cause étoit agitée à Ratisbonne avec la même ardeur; les Ministres commitiaux y mettoient la même suite, y étaloient le même faste d'érudition diplomatique que si elle avoit dû être terminée par un Jugement de l'Empire. La Diète recevoit tous les jours, des divers Etats du Corps Germanique, des déclarations, des contre-déclarations, des actes, des rescrits, des notifications dont le style manifestoit l'espoir des uns, la crainte des autres, et le vœu à-peu-près unanime de tous, de voir échouer les projets ambitieux de la Maison d'Autriche.

Vers le milieu de Mai, le Roi de Suède, qui avoit déja assez clairement manifesté ses dispositions, donna l'ordre formel à son Ministre à la Diète de se concerter avec le Corps Evangélique relativement à tout ce qui seroit délibéré dans l'affaire de Bavière, et de notifier aux Ministres

des

des Etats Protestans que Sa Majesté donneroit son adhésion à tout ce qui pourroit tendre à maintenir les loix constitutives de l'Empire dans leur intégrité. Le Ministre de Suède ne varia jamais dans le langage que le Roi son Maître lui avoit prescrit sur ce point.

Le 17 Mai, parut à la Diète un Ministre de Russie nommé M. d'Assenbourg. Ses premières démarches eurent l'air de tendre à inspirer à tous les Etats du Corps Germanique la plus grande méfiance sur les intentions de la Cour de Versailles, et ses premiers discours semblèrent avoir pour objet de persuader à l'Empire qu'il devoit désormais tourner vers la Russie l'espoir qu'il avoit jusques-là fondé sur la France pour la défense de ses libertés. Il promettoit à tout le monde la protection de sa Souveraine, et protestoit que le desir le plus ardent de Catherine II étoit de voir les Etats de l'Empire recourir à son appui, et réclamer son assistance.

Au commencement de Juin, la Régence

d'Hanovre enjoignit à son Ministre, à la Diète d'annoncer à ses collègues que l'Electeur d'Hanovre avoit formellement ordonné que les troupes de l'Electorat fussent prêtes à se mettre en marche, pour défendre la liberté du Corps Germanique, dans le cas où la Maison d'Autriche persisteroit à ne vouloir pas remettre la Bavière dans l'état où elle étoit, à l'époque du décès de son Electeur. En effet, on procéda à la levée d'un Corps de vingt-cinq à trente mille hommes; et cela dans le même temps où le Roi d'Angleterre recommandoit à son Ministre à Ratisbonne de se rapprocher, autant qu'il lui seroit possible, de la Cour de Vienne, sans confier cet ordre à l'autre Ministre qu'il avoit à la Diète en qualité d'Electeur d'Hanovre, ni concerter ses démarches avec lui; mais avec injonction, au contraire, de s'expliquer par-tout dans des termes tout opposés aux dispositions annoncées par le Ministre Hanovrien. Ces deux volontés contra-

dictoires dans le même Souverain étoient faites pour étonner ; il n'étoit cependant pas impossible d'en donner l'explication. La Régence d'Hanovre a une aversion naturelle pour l'Angleterre, qui est l'objet majeur de l'intérêt personnel de son Souverain, et partage avec avantage ses affections; il n'est pas surprenant qu'elle s'efforçât de rappeller au Roi d'Angleterre qu'il étoit Electeur d'Hanovre, et d'attirer une portion de son attention sur ses Etats d'Allemagne. Il pouvoit se faire, en même-temps, que Sa Majesté Britannique, engagée dans une guerre avec la France, et craignant une diversion de cette Puissance sur son Electorat, ne fût pas fâchée que ses Etats d'Hanovre ne se trouvassent point sans défense. Quoi qu'il en soit, ce Corps de vingt-cinq à trente mille hommes fut regardé assez généralement comme une armée d'observation à la disposition du Roi de Prusse ; il parut décidé que tous les Etats Protestans, subordonnés à l'Electorat d'Hanovre, et même quel-

ques Etats Catholiques, voteroient en faveur du Roi de Prusse, et que l'Electeur de Cologne lui-même ne donneroit pas légérement son suffrage à la Maison d'Autriche, à laquelle il s'étoit cependant, de tous les temps, montré extrêmement attaché.

Enfin, le 9 Juillet, M. de Schwarzenau remit à la Diète, et fit, à l'Hôtel-de-Ville, lecture du manifeste du Roi de Prusse, duquel j'ai déja parlé, c'est-à-dire, de l'exposé des motifs qui avoient décidé Sa Majesté à s'opposer au démembrement de la Bavière. Le style, la clarté, l'ordre, l'éloquence, les argumens victorieux, et la modération de cette pièce entraînèrent la conviction, obtinrent l'applaudissement général, et celui même des personnes qui s'étoient montrées les plus opposées aux intérêts et aux vues de ce Monarque.

Immédiatement après cette lecture, M. le Baron de Lœben, Ministre de Saxe, donna la déclaration des motifs qui avoient

décidé sa Cour à joindre ses forces à celles de Sa Majesté Prussienne.

A travers tous ces grands mouvemens qui agitoient l'Empire, la France bornoit ses démarches à conseiller aux deux Puissances belligérantes de s'accommoder : le Ministère François écrivoit aux Ministres du Roi dans les Cours d'Allemagne « que Sa Majesté emploieroit toujours » ses soins au maintien de la tranquillité » du Corps Germanique, et à ce que » ses membres se dirigeassent par un » esprit également juste et conciliant ; que, » jusqu'à ce moment, c'étoit le seul rôle » qu'il convenoit au Roi de jouer en vertu » de sa garantie du traité de Westphalie ; » et qu'un semblable rôle entroit d'autant » plus dans les vues de sa sagesse, qu'il » étoit entiérement compatible avec le » maintien des liens d'amitié et d'alliance » qui unissoient la France à la Maison » d'Autriche, et qu'elle vouloit per- » pétuer ».

Il est évident et incontestable que le

rôle, que le Roi jouoit dans ce moment, étoit parfaitement compatible avec les liens qui le tenoient attaché à l'Autriche, puisqu'il en étoit une suite nécessaire, et que, si Sa Majesté avoit été libre des funestes entraves de cette alliance, elle en auroit joué un bien différent et bien plus conforme à la dignité de sa couronne. Le Ministère François ne cessoit de recommander aux Ministres du Roi dans les Cours de l'Europe de répondre à toutes les personnes qui pourroient les questionner sur les dispositions de la France, relativement à l'affaire de Bavière, « que » Sa Majesté ne méconnoîtroit jamais » les liens qui l'attachoient à l'Empire, et » qu'elle les trahiroit d'autant moins, » que les obligations qu'ils lui impo- » soient servoient de base à ceux qui » l'attachoient à Leurs Majestés Impé- » riales ». Est-il concevable que les Ministres du Monarque, protecteur de l'indépendance des Etats Germaniques, et garant du traité de Westphalie, aient pu écrire

à des représentans de leur Maître, et ordonner à ceux-ci de dire que les devoirs que lui imposoient ses liens avec l'Empire étoient la base de son alliance avec une Puissance qui exerçoit, contre un des plus grands Etats de ce même Empire, un attentat aussi injuste qu'inoui, qui opprimoit l'un de ses principaux Membres, qui faisoit trembler le Corps Germanique pour le renversement de ses loix et la perte de ses libertés, et qui menaçoit de l'asservir? Le Ministère osoit, dans ses dépêches à un Envoyé de France en Saxe, appeller « *une résolution magna-* » *nime* l'offre qu'avoit faite la Cour de » Vienne, dans les dernières négocia- » tions, de rendre la Bavière, pourvu » que le Roi de Prusse se désistât de la » réversion éventuelle des Margraviats » d'Anspach et de Bareith à la branche » électorale de sa Maison »; il alloit presque jusqu'à trouver injuste que ce Monarque, après avoir défendu seul, et avec le plus noble désintéressement

les libertés de l'Empire, ne voulût pas être le seul lésé dans un arrangement de pacification, et refusât de balancer, par le sacrifice de ses droits réels et reconnus, l'abandon que l'Autriche offroit de faire de ses prétentions chimériques et imaginaires. Le Ministère François, enfin, s'applaudissoit d'éviter par une feinte modération une guerre de terre, se félicitoit de voir le Roi de Prusse se charger seul de réparer les torts et de défendre les Constitutions Germaniques; il ne voyoit pas qu'au lieu de faire des phrases absurdes, et de l'amphigouri ministériel dans des depêches dictées par la pusillanimité, s'il avoit prévu, comme il l'auroit dû, ce qui devoit arriver à la mort de l'Electeur de Bavière; s'il avoit prévenu d'avance la Cour de Vienne qu'à l'époque de cet événement, la moindre atteinte, portée de sa part aux droits du légitime héritier, et aux Constitutions de l'Empire, romproit toute alliance et tous traités entre les deux Cours; si, dans cette prévoyance, il avoit resserré ses liens avec l'Empire

Ottoman et la Suède, et renoué ses liaisons avec la Prusse ; s'il avoit, dès l'instant du décès de Maximilien, fait quelques démonstrations vigoureuses, et capables d'en imposer à l'Autriche, mis en mouvement quarante mille hommes vers la Flandre, et quatre-vingt mille hommes vers le Rhin, et ranimé l'espoir du Corps Germanique, jamais la Bavière n'auroit été envahie, jamais la tranquillité de l'Allemagne n'auroit été troublée, jamais la guerre ne se seroit allumée entre les Cours de Vienne et de Berlin ; l'Autriche n'auroit point arraché, par le traité de paix, au légitime héritier de Bavière, un lambeau de la succession, qui augmente d'autant les forces d'une Puissance qui ne rallentira jamais ses efforts pour diminuer les nôtres, et qui, malgré notre alliance et nos traités, sera toujours notre rivale et notre implacable ennemie ; la France, après avoir assuré le repos de l'Empire, auroit pu tourner librement tous ses moyens vers sa guerre avec

l'Angleterre, et auroit gardé sa primatie, sa prépondérance et sa considération. J'ai déja dit que ces trois importans avantages imposent des devoirs à une Monarchie jalouse de les conserver ; leur maintien exige, dans certains momens, ces grands développemens de puissance, ces grands appareils de guerre, qui empêchent les guerres, et sur lesquels est fondé l'empire de l'opinion. Mais la France a fait, au contraire, tout ce qu'elle a pu pour perdre tous ces avantages, en abandonnant, dans l'importante affaire de la succession de Bavière, le rôle actif et brillant à la Prusse, et se contentant d'un rôle secondaire et passif.

Cependant la rupture des conférences de Berlin, et la publication du manifeste du Roi de Prusse ne laissoient plus aucun espoir d'accommodement, et les hostilités commençoient avec vigueur des deux parts. Sa Majesté Prussienne étoit entrée en Bohême, et s'étoit mise en présence de l'Empereur ; le Prince Henri n'avoit trouvé en

Saxe aucun obstacle, avoit couvert Dresde, d'où il s'étoit porté en Lusace, et de-là en Bohême. Il avoit délogé dix mille Impériaux des environs de Gabel, leur avoit tué quinze cents hommes, fait quinze cents prisonniers, et enlevé six pièces de canons. Le Maréchal de Laudon, s'étoit trouvé contraint d'abandonner ses postes. Le Général Platten, avec un Corps de vingt mille Prussiens qu'il commandoit, s'en étoit emparé, avoit pris la ville et les magasins de Leutmeritz, s'étoit avancé de-là vers Budin, avoit poussé son avant-garde jusqu'à trois milles de Prague, et semé une telle alarme dans cette Capitale, que le plus grand nombre des habitans l'avoient abandonnée, et que la principale Noblesse de Bohême, qui s'y étoit réfugiée, en étoit sortie pour aller chercher un autre asyle.

Ces premiers succès des armées de Frédéric avoient fait sur l'Impératrice-Reine la plus forte sensation. Vers le milieu de Juillet, elle envoya vers le Roi

de Prusse le Baron de Thugut, anciennement son Ministre à la Porte, et le munit d'un plein pouvoir pour renouer les négociations ; une nouvelle correspondance s'établit, à l'insu de l'Empereur, entre Marie-Thérèse et Frédéric; le Baron de Thugut eut plusieurs conférences infructueuses avec le Roi ; il négocia ensuite pendant trois jours, au couvent de Braunau, avec le Comte Fink et M. Hertzberg, Ministres du Roi, et n'eut pas un plus heureux succès ; il repartit le 15 Août de Braunau pour retourner à Vienne, sans avoir pu opérer une conciliation. Cette foible lueur d'espérance, qu'on avoit vu renaître, s'évanouit bientôt, et les hostilités reprirent une nouvelle vigueur. On peut voir, dans les Œuvres posthumes de Frédéric II, toute la correspondance de ce Monarque avec l'Empereur et l'Impératrice-Reine, pendant les deux négociations d'Avril et de Juillet, toutes les pièces qui accompagnoient les lettres respectives, tous

les mémoires envoyés pendant les conférences de Berlin et de Braunau, et toutes les propositions inutiles, faites de part et d'autre. On y trouve également les détails les plus circonstanciés des opérations militaires qui sont étrangères à mon ouvrage, dans lequel je ne dois m'attacher qu'à présenter les résultats.

Les Ministres Impériaux, à la Diète de Ratisbonne, ne cachoient nullement la répugnance que l'Empereur avoit pour la paix ; cet éloignement éclata par des faits rendus publics par le Roi de Prusse, et auquel une si puissante autorité est faite pour donner crédit. Le Monarque Historien rapporte « que, lorsque l'Em-
» pereur eut connoissance de la négo-
» ciation du Baron de Thugut, il fut si
» transporté de colère, qu'il écrivit à sa
» mère que, si elle vouloit faire la paix,
» il ne retourneroit jamais à Vienne, et
» s'établiroit à Aix-la-Chapelle, ou dans
» quelque autre lieu que ce pût être,
» plutôt que de s'approcher de sa per-

sonne. L'Ecrivain couronné ajoute « que » l'Impératrice avoit fait venir le Grand-» Duc de Toscane, et qu'elle l'envoya » aussi-tôt à l'armée pour qu'il adoucît » l'Empereur son frère, et lui inspirât » des sentimens plus pacifiques, mais que » l'effet de cette entrevue fut de brouiller » les deux frères, qui, jusqu'alors, avoient » vécu en très-bonne intelligence (1) ».

La rupture des négociations du Baron de Thugut et des conférences de Braunau causa une nouvelle effervescence à la Diète : il paroissoit tous les jours de nouveaux écrits ; les Ministres Autrichiens menaçoient sourdement d'un décret de commission de la Cour Impériale qui requéroit tous les Princes de l'Empire de se réunir pour contraindre le Roi de Prusse d'accéder à l'offre qu'elle faisoit de rendre la Bavière moyennant son désistement à la réversion éventuelle des Margraviats

(1) Œuvres posthumes de Frédéric II, Roi de Prusse, vol. V, p. 249.

d'Anspach et de Bareith : on débattoit la légitimité de cette réversion : les Ministres commitiaux attachés au parti Autrichien se raccrochoient à l'ordre de succession établi dans la Maison de Brandebourg par Albert l'Achille, et sanctionné par l'Empereur Frédéric III ; le parti opposé soutenoit que cette question étoit absolument étrangère à l'affaire de Bavière, s'étayoit de la bulle d'or, qui confirme le droit des Electeurs, de changer, suivant leur convenance, l'ordre de succession de leurs Maisons. A travers tout cela, la Cour d'Hanovre, à la tête du parti Protestant, entiérement dévoué au Roi de Prusse, ne cessoit de donner à la Diète des déclarations fermes et vigoureuses ; en un mot, on argumentoit à toute force à Ratisbonne pendant qu'on se battoit en Bohême.

La campagne étoit déja fort avancée sans qu'il y eût eu encore, de part ni d'autre, des avantages bien prononcés. Tout paroissoit annoncer, du côté de l'Empereur, l'intention de la prolonger

pendant l'hiver, et le Roi de Prusse se disposoit à la soutenir, lorsque les négociations de la France à Constantinople parvinrent à ménager un accommodement entre la Russie et la Porte.

Personne n'ignore combien les conditions du traité de Kaïnardjik, signé le 10 Juillet 1774, étoient onéreuses à l'Empire Ottoman. Immédiatement après la conclusion de cette paix désastreuse, des troubles s'élevèrent en Crimée au sujet de l'élection du Khan. La part directe qu'y prirent les deux Puissances, la politique de la Russie, qui la portoit à soutenir avec vigueur le Prince Schahin-Gueraï, qu'elle avoit installé, ses nouvelles tentatives contre la liberté et l'indépendance des Tartares, ses oppositions à la reconnoissance de la primatie de l'Empereur Ottoman dans toute cette contrée, et une foule d'autres griefs, aigrirent tellement les esprits, que les deux Empires ne s'occupoient plus que de nouveaux préparatifs de guerre, lorsque la médiation de

la

la France parvint à rapprocher les deux parties, et à les amener à une conciliation qui produisit l'acte ou convention explicatoire signé à Constantinople le 21 Mars 1779.

Catherine II, libre de ses embarras de Turquie, voulut tourner son attention vers les affaires d'Allemagne, et remplir ses engagemens envers le Roi de Prusse, auquel elle avoit solemnellement promis de venir à son secours dès que ses démêlés avec les Turcs seroient pacifiés. Cette Princesse fit déclarer, par son Ministre à la Cour de Vienne, « qu'elle prioit l'Im-
» pératrice-Reine de donner une satis-
» faction entière aux Princes de l'Empire
» sur leurs griefs, et sur les justes plaintes
» qu'occasionnoit de leur part l'usurpa-
» tion de la Bavière, à défaut de quoi
» elle seroit dans l'obligation de remplir
» ses engagemens envers le Roi de Prusse,
» en lui envoyant le corps de troupes
» auxiliaires qu'elle lui devoit selon la
» teneur de ses traités avec lui ». Le

Ministre de Russie à Ratisbonne reçut ordre en même-temps de faire à la Diète la même notification.

Cet événement imprévu jetta la Cour de Vienne dans la consternation. L'Empereur, qui desiroit ardemment la continuation de la guerre, saisit le premier moment de trouble de l'Impératrice sa mère pour lui arracher l'ordre de lever quatre-vingt mille hommes de nouvelles recrues : mais l'Impératrice-Reine connoissoit l'épuisement de ses moyens, et sentoit que la paix étoit devenue indispensablement nécessaire ; elle avoit déja imploré la médiation de la France ; elle demanda celle de la Russie. Ces deux Puissances, dont l'une vouloit se délivrer des importunités de la Cour de Vienne, qui ne cessoit de lui demander des secours, et l'autre qui n'étoit pas fâchée de pouvoir se dispenser d'envoyer au Roi de Prusse les troupes auxiliaires qu'elle s'étoit engagée à lui fournir ; ces deux Puissances étoient également empressées d'interposer leurs

bons offices pour la pacification. Le Roi de Prusse, de son côté, desiroit ardemment la paix; il n'avoit aucun éloignement à confier ses intérêts à la France, garante des libertés de l'Empire et du traité de Westphalie, et qui, indépendamment de ses liens de consanguinité avec la Saxe, et de la protection qu'elle accordoit au Duc des Deux-Ponts, étoit plus intéressée qu'aucune autre Puissance à empêcher que l'Empereur, par l'usurpation de la Bavière, ne se rapprochât trop de l'Alsace et de la Lorraine, et n'acquît une nouvelle facilité d'attaquer au besoin le Roi de Sardaigne, qui en témoignoit déja la plus grande crainte. Le Roi de Prusse, pour mettre M. de Maurepas à son aise et lui fournir des armes contre les argumens de la Cour de Vienne, lui envoya un plan de pacification tout dressé et tel qu'il l'avoit conçu. Ce plan fut la base de la négociation. M. le Baron de Breteuil le fit agréer à la Cour de Vienne, et l'envoya, à Breslau, au Prince Repnin,

Ambassadeur de Russie ; il fut ensuite communiqué aux divers Princes intéressés, et essuya de leur part les plus grands débats, qui ne firent que prolonger la guerre. On voyoit les Puissances belligérantes s'envoyer et se renvoyer tout à-la-fois des balles de mousquet et des mémoires, des boulets de canon et des propositions de paix. Ce bizarre mêlange d'hostilités et de négociations dura jusqu'au 4 Mars 1779, où l'Impératrice-Reine demanda une suspension d'armes. On convint d'assembler un Congrès à Teschen. Les Plénipotentiaires s'y rendirent, le Baron de Breteuil pour la France, le Comte de Cobenzl pour l'Autriche, le Prince Repnin pour la Russie, le Baron de Riedezel pour la Prusse, le Comte de Sinzendorff pour la Saxe, M. de Terringsecfeld pour l'Electeur Palatin, et M. de Hoffenfels pour le Duc des Deux-Ponts (1). Ce Congrès pensa

(1) Ce Ministre, un des plus éclairés de

être rompu plusieurs fois par les obstacles que faisoient naître à chaque instant les Princes intéressés, et dont il seroit superflu de rapporter les détails, qui se trouvent très-circonstanciés dans les Œuvres posthumes du Roi de Prusse. Enfin, les Ambassadeurs de France et de Russie s'expliquèrent du ton le plus ferme, et déclarèrent qu'ils regarderoient comme ennemis ceux des Souverains qui refuseroient d'adhérer au plan déja adopté par toutes les parties contractantes, et le traité fut conclu et signé le 13 Mai 1779.

La Maison d'Autriche rendit à l'Electeur Palatin toute la Bavière et le Haut-Palatinat, et conserva seulement le Cercle de Burghausen : la succession de tous les Etats composans désormais le domaine de cet Electeur fut assurée au Duc des Deux-Ponts, ainsi qu'à tous les autres

---

l'Allemagne, et dont on regrettera long-temps la perte, est celui de qui je tiens avec la plus grande authenticité les autorités sur lesquelles je me suis appuyé.

collatéraux de la Maison de Bavière, qui, dans la suite des temps, y seroient appellés par les droits de leur naissance. On accorda à l'Electeur de Saxe, en compensation de ses prétentions sur les allodiaux de Bavière, une somme de six millions de florins payable en douze ans, à raison de cinq cents mille florins chaque année, et l'Empereur se désista, en faveur de la Saxe, du fief de Shœnbourg, qui se trouvoit enclavé dans cet Electorat. Sa Majesté Impériale reconnut la légitimité de la réversion éventuelle des Margraviats d'Anspach et de Bareith à la branche électorale de la Maison de Brandebourg, et promit de n'y plus mettre aucune opposition ni aucun obstacle. Le Roi de Prusse, moyennant le renouvellement de la garantie que la France lui avoit donnée de la Silésie en 1741, renonça à ses droits sur Juliers et Bergue en faveur de la branche de Sulzbach. Le Duc de Mecklembourg obtint le droit *de non appellando* en dédommagement de

ses prétentions, et la France, la Russie, et tout le Corps Germanique se rendirent garants des conditions du traité.

Ainsi finit cette guerre, qu'un peu de fermeté et d'énergie dans le gouvernement François auroit pu facilement empêcher.

Ainsi l'Allemagne recouvra sa tranquillité, que l'ambition et l'injustice de la Maison d'Autriche avoient troublée.

Ainsi termina sa brillante et glorieuse carrière militaire Frédéric II, cet homme étonnant, ce Roi bien plus étonnant encore, ce prodige, dans la formation duquel la Nature avoit paru se complaire et s'enorgueillir, et qu'elle n'avoit montré au monde que pour donner aux hommes une idée des merveilles qu'elle étoit capable d'enfanter. Frédéric II, après avoir vengé l'injure faite au droit des gens, défendu les loix et les libertés du Corps Germanique, délivré l'un de ses principaux membres de l'oppression Autrichienne, et assuré le repos de l'Empire,

déposa glorieusement et pour jamais ses armes victorieuses, attendit sur ses trophées la mort, qui l'enleva, quelques années après, à la Prusse et à l'Europe. Il employa ses derniers jours à faire naître la palme et l'olive dans un royaume qu'il avoit couvert de ses lauriers. Sa vie avoit été l'objet continuel de l'estime, du respect et de l'admiration de son peuple; il voulut que sa mort fût le sujet éternel de ses larmes et de ses regrets.

Ainsi l'Autriche acquit illégitimement un agrandissement considérable aux dépens d'une succession à laquelle elle n'avoit pas même une ombre ni une apparence de droit. Elle reçut de la France un nouveau bienfait dont elle méconnut le prix. Elle parvint, par l'inépuisable complaisance et la médiation de cette importante alliée, à mordre sur la Bavière, que celle-ci n'auroit jamais dû lui laisser entamer, et à en arracher une portion qui lui donnera peut-être, dans la suite des temps, la facilité d'envahir le reste.

Nous avons inutilement parcouru les faits historiques depuis notre traité funeste de 1756 jusqu'à la paix de Teschen sans y trouver une marque de retour, un service réciproque, un témoignage de reconnoissance, une démonstration de bonne volonté de la Cour de Vienne envers la France. Voyons si nous serons plus heureux dans l'examen des événemens qui se sont succédés depuis cette dernière époque jusqu'à nos jours.

SECTION VI.

Evénemens principaux depuis la paix de Teschen, en 1779, jusqu'à l'année courante 1789.

TANDIS que le feu de la guerre s'éteignoit en Allemagne, entre l'Autriche et la Prusse, la défection des Colonies Angloises venoit de l'allumer entre la France, l'Espagne et la Grande Bretagne, dès l'année précédente 1778. Les Ministres des Cours respectives avoient été rappellés, et il y avoit déja des deux parts des hostilités commises. Mais les détails historiques des événemens de cette guerre, à laquelle l'Autriche n'a eu aucune part, seroient étrangers à mon ouvrage, et m'écarteroient de mon objet principal, qui est de démontrer les vices de notre systême politique actuel, et les dangers de notre union opiniâtre avec cette Puissance. Je dois me borner à la dénon-

ciation des faits qui constatent les mauvais offices qu'elle s'est efforcée de rendre à la France dans le cours de cette guerre, et des sentimens qu'elle a manifestés envers cette alliée, qui lui a été si utile.

Une lettre, venue de Saint Ildefonse, en date du 1er Septembre 1780, prouve que la Cour de Vienne a toujours cherché, autant qu'elle l'a pu, à desservir la France en toute occasion, et à contrarier, par ses manœuvres, les vues et les intérêts de cette Couronne. Cette lettre, dont notre Gouvernement a eu, dans le temps, une parfaite connoissance, contenoit les détails d'un office fait par l'Autriche à l'Espagne. La Cour de Vienne offrit, de la part de l'Angleterre, à Sa Majesté Catholique, la restitution de Gibraltar, si elle vouloit faire sa paix particulière avec les Anglois. Le Roi d'Espagne répondit « qu'il ne pouvoit » entendre à aucune proposition de paix » sans l'intervention de la France ». On

opposa à cela « que la France, ayant re-
» connu l'indépendance des Américains,
» s'étoit fermée pour long-temps la voie
» à toute réconciliation ». Mais Dom Carlos, moins captieux dans ses raisonnemens, et qui portoit sur le trône toute la probité d'un Gentilhomme franc et loyal, répliqua « que sa conscience et l'honneur
» de sa Couronne l'obligeoient à ne pas
» plus se détacher de ses alliés, que le Roi
» de France ne devoit se détacher des
» siens, et que, malgré le vif desir qu'il
» avoit de rendre la paix à ses Peuples,
» malgré les grands avantages qu'on lui
» proposoit, il ne pouvoit ni ne devoit
» traiter avec les ennemis de sa Cou-
» ronne, sans le concours de Sa Majesté
» Très-Chrétienne ».

Dans le cours du mois d'Octobre 1780, l'Electeur Palatin eut la foiblesse de consulter la Cour de Vienne, pour savoir si l'on donneroit, à celle de Munich, au Ministre de France, le titre d'Excellence, que l'on y prodiguoit au Ministre Im-

périal. Voici quelle fut, mot à mot, la réponse de M. le Prince de Kaunitz, de laquelle il n'est pas permis de révoquer en doute l'authenticité. « N'accordez point » d'Excellence ; multipliez les humilia- » tions à l'égard d'une Cour, qui veut » à tort avoir de l'influence en Empire, » c'est nuire essentiellement à sa consti- » tution et à sa tranquillité, que de le » souffrir ». Malgré les conseils de ce premier Ministre, l'Electeur Palatin n'accorda pas moins ce qu'il n'auroit osé refuser.

Ces deux traits suffiroient pour constater les intentions invariables de l'Autriche envers la France ; il en existe peut-être une foule d'autres, qui ont échappé à ma connoissance ou à ma mémoire. Notre Gouvernement fut parfaitement instruit dans le temps des deux faits que je viens de rapporter. Les copies des deux lettres de Saint-Ildefonse et de Vienne lui furent envoyées. Je ne sais pas même si on ne la mit point en possession des originaux.

Mais tout cela ne fut point suffisant pour désiller les yeux du Ministère François, n'opéra pas le plus petit changement dans ses sentimens envers la Cour de Vienne, et n'apporta pas la plus légère altération à l'attachement aveugle et pérenne qu'il lui avoit voué.

L'Espagne étoit la seule des trois Couronnes de la Maison de Bourbon qui étoit demeurée entiérement étrangère à l'Empire Ottoman, et n'avoit encore aucune sorte de relations ni de rapports avec la Porte. Don Carlos desiroit, depuis long-temps, pouvoir se lier avec cette Puissance par un traité d'amitié et de commerce. Il avoit envoyé à Constantinople un Plénipotentiaire, chargé de cette négociation, qui fut plusieurs fois entamée sans succès. La Cour de Vienne, jointe à celle de Pétersbourg, faisoit jouer tous les ressorts imaginables, employoit toutes les intrigues, toutes les manœuvres, toutes les machinations les plus sourdes et les plus obscures, pour arrêter la con-

clusion de ce traité ; elle remuoit jusqu'aux régences de Barbarie, et les portoit à des réclamations et à des oppositions vigoureuses, qui devenoient des obstacles très-difficiles à vaincre. M. de Bouligny, Plénipotentiaire d'Espagne, après une année de travaux et d'efforts toujours inutiles, voyoit sa négociation complettement échouée ; lorsque le zèle et l'habileté de M. le Chevalier de Mouradjea d'Ohsson, premier Interprête et chargé des affaires du Roi de Suède à Constantinople, amena enfin ce grand œuvre à un heureux dénouement. Le traité d'amitié et de commerce fut signé le 14 Septembre 1782, par le Grand Visir Yeyen Mohammed Pacha, et par M. de Bouligny, Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique, en présence du Chevalier de Mouradjea d'Ohsson, à qui la Porte témoigna, ce jour même, sa haute satisfaction par le don d'une pelisse d'honneur et d'une boëte d'or garnie de brillans ; et ce fut à la même occasion que le Roi

de Suède, son maître, le décora de l'ordre de Vasa.

Depuis que la convention explicatoire signée, le 21 Mars 1779, par la médiation de la France, avoit rétabli la paix et le calme entre la Russie et l'Empire Ottoman, la Cour de Pétersbourg avoit eu une attention extrême, portée même jusqu'à l'affectation, à ne plus mêler la France dans ses affaires avec la Porte Ottomane. M. Stackief, qui avoit, au nom de l'Impératrice, signé la fameuse convention explicatoire du 21 Mars 1779, et, après lui, M. Boulgakof, par qui avoit été négocié et signé le traité de Commerce du 10 Juin 1783, usèrent constamment l'un et l'autre de la plus grande réserve vis-à-vis de M. le Comte de Saint-Priest, Ambassadeur de France, et cela jusqu'au moment de l'occupation de la Crimée. A cette époque, la Russie fit appuyer son entreprise par une armée de cent vingt mille Autrichiens; &, après la conduite extraordinaire qu'elle venoit de

tenir

tenir envers la France, pendant près de quatre ans, elle osa encore lui demander sa médiation, et la faire presser vivement par la Cour de Vienne, pour qu'elle engageât les Turcs à souscrire à cette usurpation. L'étrange aveuglement de la France pour les deux Cours Impériales la porta encore à adhérer à leurs instances. Les malheureux Ottomans, ébranlés par ses insinuations, ses sollicitations et ses conseils, eurent la douleur de se voir encore une fois désarmés et dépouillés par la médiation d'une Couronne, leur plus ancienne alliée, de laquelle ils auroient dû attendre les secours les plus efficaces et les plus puissans; et ils se laissèrent aller, par condescendance pour elle, à signer, le 28 Décembre de l'année 1783, l'acte fatal d'Aïnali Cavak, qui contient l'abandon tacite de la Crimée et du Couban.

Peu de temps après cet événement, l'incompréhensible complaisance de la France pour l'Autriche éclata encore

par de nouveaux sacrifices dans la querelle que l'Empereur intenta aux Hollandois dans le cours de l'année 1784.

Par le traité de Barrière, conclu en 1716 et 1718, la Maison d'Autriche avoit accordé, à la République des Provinces-Unies, le droit de tenir garnison dans les principales places fortes des Pays-Bas sur les frontières de France; de plus, un subside annuel d'un million de florins pour le paiement de ces garnisons, et une lisière de terre sur les limites du pays de la Généralité, pour arrondir cette frontière. Il fut convenu en même-temps que le Commerce des Pays-Bas resteroit sur le même pied où il l'avoit été sous la domination espagnole, c'est-à-dire, que l'Escaut demeureroit fermé.

A la paix d'Aix-la-Chapelle, la France fit raser la plupart des places de la Barrière, et, dès l'an 1749, l'Impératrice Marie-Thérèse se prévalut de cet événement, pour cesser de faire payer aux Hollandois le subside. En 1784, l'Em-

pereur Joseph II prit le prétexte de la démolition de ses places de guerre dans les Pays-Bas, pour en faire sortir les garnisons Hollandoises, et réclama la lisière cédée, en 1718, sur les limites de la Généralité, ainsi que la ville de Mastricht ; et cela dans la vue de se faire accorder, par forme de compensation, la libre navigation de l'Escaut. Le refus que firent les Hollandois d'adhérer à ses propositions, irrita l'Empereur, qui menaça de la guerre les Provinces-Unies ; mais les bons offices de la France arrêtèrent les effets de cette menace, et sa médiation, agréée par les deux parties, termina ce démêlé par le traité de Fontainebleau, conclu le 10 Novembre 1785. La limite de la Généralité, trop gênante pour les Pays-Bas, fut rectifiée, en partie, par des cessions que les Hollandois firent à l'Empereur, et, en partie, par des échanges ; et les Etats-Généraux rachetèrent les prétentions de l'Empereur sur la ville de Mastricht, au moyen

d'une somme de neuf millions cinq cents mille florins une fois payée ; la France a eu l'extrême, l'inconcevable bonhomie de se charger de payer la moitié de cette somme qui monte à dix millions de notre monnoie, dont elle a déja acquitté une partie, et dont les Hollandois réclament le reste avec beaucoup de hauteur et de fermeté.

Le mauvais succès de la querelle que l'Empereur avoit intentée aux Provinces-Unies, suggéra à ce Prince un nouveau projet. Forcé par les oppositions de la France à renoncer aux prétentions qu'il avoit formées à la charge de la Hollande, Joseph II crut sauver sa dignité en proposant à l'Electeur Palatin, au mois de Janvier 1785, l'échange des Pays-Bas contre la Bavière, auxquels il joignoit, pour objet de séduction, la promesse de la Couronne et du titre royal d'Austrasie. La Russie favorisoit ce projet, et l'appuyoit de toute l'influence qu'elle avoit acquise en Allemagne. L'Electeur

Palatin de Bavière étoit prêt à l'adopter, parce qu'il le regardoit comme très-favorable aux intérêts de sa Maison; mais la résistance du Duc des Deux-Ponts le fit échouer complettement. La France employa ses bons offices pour détourner l'Empereur de ce projet; mais le Roi de Prusse se déclara hautement le protecteur de l'opposition du Duc des Deux-Ponts; et le soutien des justes droits de ce Prince fut la base sur laquelle se forma l'établissement de la ligue germanique, qui a rendu l'exécution de ce projet à jamais impossible.

Nous voici arrivés à l'époque de la faute la plus grave, que la déraison, l'impéritie et la pusillanimité aient jamais pu faire commettre au Ministère François; c'est l'abandon de la Hollande qui a couvert la France d'opprobre et d'ignominie aux yeux de l'Europe, et lui a fait perdre une alliée, qui, unie à elle, dans son état d'indépendauce et de liberté, la mettoit en état de maîtriser la grande

Bretagne, et de l'empêcher à jamais de lui déclarer la guerre. Le parti patriotique Hollandois vouloit faire justice des mal-intentionnés dont les manœuvres criminelles avoient arrêté et même empêché l'exécution des opérations qui avoient été combinées dans la dernière guerre entre la France et les Etats-Généraux. Il vouloit en même-temps travailler à abattre le pouvoir aristocratique, et diminuer l'autorité Sthatoudérienne, qui prenoit une trop grande étendue. La France avoit annoncé qu'elle armoit pour soutenir la cause des Patriotes, et avoit indiqué un camp à Givet, où devoit se rassembler un corps d'observation de 40,000 hommes. Le feu Roi de Prusse n'avoit point voulu prendre part aux affaires du Sthatouder; il paroit même qu'il ne se seroit pas opposé aux vues du parti patriotique, pourvu que celui-ci se fût engagé à ménager la dignité personnelle et l'intérêt de Guillaume V.

Mais à peine Frédéric II eut-il fermé

la paupière, que son successeur, qui avoit des dettes de plus d'une espèce à acquitter vis-à-vis de sa sœur, la Princesse d'Orange, témoigna le plus vif intérêt au sort qui menaçoit son beau-frère. Cependant il se passa près d'une année en négociation et en pour-parlers, pour tâcher de ménager un accommodement raisonnable entre le Sthatouder et les Patriotes. Enfin, le parti Sthatoudérien imagina de faire entreprendre un voyage à la Haie, à la Princesse d'Orange, dans la ferme persuasion où ils étoient, que le parti patriotique lui refuseroit le passage. En effet, l'événement, arrivé le 28 Juin 1787, justifia ce pressentiment. Le Roi de Prusse, qui n'avoit paru que médiocrement touché de la diminution de l'autorité du Sthatouder, se montra infiniment sensible à l'insulte faite à sa sœur, et se résolut, au mois d'Août suivant, à en tirer une éclatante vengeance. Les Troupes Prussiennes, assemblées à Clèves, y demeurèrent ce-

pendant encore immobiles pendant plusieurs mois, et n'entrèrent en Hollande que lorsque le Roi de Prusse eut acquis la certitude que la France ne feroit pas le plus petit mouvement, et qu'il n'étoit pas encore entré un seul homme dans le prétendu camp de Givet. Notre Ministère, après avoir promis aux Patriotes le plus puissant appui, et avoir annoncé, de la manière la plus solemnelle, un armement pour le soutien de leur cause, par une conduite vraiment inexplicable, les abandonna au moment de la révolution, et se donna encore le comble du ridicule de continuer les négociations après qu'elles étoient consommées.

L'Angleterre saisit avec avidité l'instant de profiter de cette inconcevable faute que la France venoit de commettre, et regagner la Hollande. Elle se lia avec elle par un traité, dont l'article VI donne à l'Angleterre la disposition exclusive de tous les ports de la dépendance des Provinces-Unies dans l'océan, et par

conséquent nous chasse de l'Inde. L'Angleterre ne s'en tiendra pas là : elle travaillera sans relâche à mettre un des grands entrepôts du Commerce de l'univers, la place d'Amsterdam, sous sa dépendance, à accabler les Provinces-Unies du joug du despotisme Sthatoudérien pour énerver leurs forces, les mettre hors d'état de soutenir leurs possessions dans l'Inde, les forcer de les partager avec elle pour pouvoir les défendre, ou de les soumettre du moins à des conventions gênantes qui la rendroient maîtresse absolue du Commerce de l'Asie et de l'Afrique ; et c'est à quoi la France, ramenée à ses anciens principes, doit faire la plus grande attention.

Pendant tous ces mouvemens, la Russie, bien loin de jouir tranquillement de l'immense usurpation qu'elle avoit faite sur les Turcs, ne cessoit de leur susciter de nouvelles tracasseries pour les forcer à une rupture, ou en arracher quelques nouvelles cessions. Elle eut en-

core recours à la médiation de la France pour les engager à souscrire à des propositions relatives à huit nouveaux points de difficultés qui s'étoient élevées entre les deux Cours, et la France eut encore l'extrême complaisance d'interposer ses bons offices, et de renouveller encore la douleur que ressentoient les Ottomans de voir leur plus ancienne alliée toujours empressée de se mettre en avant, et d'offrir sans cesse son entremise pour accélérer leur décadence. La Porte regarda ces propositions comme l'annonce d'autres demandes plus importantes et plus dures, et le désespoir lui fit prendre le parti extrême de déclarer la guerre.

Le dernier acte de complaisance que les deux Cours Impériales ont exigé de la France a été la déclaration qu'elle a faite à la Diète de Pologne dans le mois de Janvier de l'année courante 1789. Je joins ici en note le petit imprimé relatif à cet objet, qui a couru toute l'Europe, par lequel on jugera aisément à quel

degré d'asservissement et de subordination l'Autriche et la Russie ont dû réduire la France pour pouvoir la porter à une démarche aussi contraire à sa gloire et à sa dignité (1).

---

(1) *Extrait d'une lettre de Warsovie, du 29 Janvier 1789.*

Monsieur Aubert, Agent de la Cour de France, vient de remettre à la Diète un écrit dont voici la teneur :

Messieurs les Maréchaux,

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer Vos Excellences que j'ai reçu de ma Cour une réponse à la communication officiale qu'il leur a plu de me faire de différentes notes qui avoient été remises à l'Assemblée de la Diète, et des réponses qui y avoient été faites, jusques et y comprise celle du 23 Novembre dernier.

Je suis chargé de remercier Vos Excellences de cette marque de confiance que la Sérénissime République a donnée à cette occasion à Sa Majesté Très-Chrétienne, et je crois ne pouvoir mieux m'en acquitter qu'en transmettant ici à Vos Excellences la copie par extrait de la dépêche

Voilà le développement complet des événemens politiques qui se sont succédés depuis l'époque fatale du traité de Ver-

---

du 8 du courant, qui me donne cette flatteuse commission, ainsi qu'il suit :

" MM. les Maréchaux de la Diète ayant jugé » à propos de s'adresser à vous pour faire par- » venir à Sa Majesté les différentes notes qui ont » été remises à cette Assemblée, et les réponses » qu'elle y a faites, je vous prie, Monsieur, de » les remercier, et de leur dire que l'ancienne » amitié qui unit la France et la Pologne ne peut » qu'inspirer à Sa Majesté le plus grand intérêt » pour tout ce qui contribuera à la tranquillité et » à la prospérité de la République ; que le Roi » espère de la sagesse de la Nation Polonoise, » qu'en s'occupant de la restauration des diverses » branches de son gouvernement, elle évitera » tout ce qui pourroit la compromettre avec » quelque Puissance que ce soit ; qu'elle sentira » que ce que des siècles ont altéré ou détruit ne » peut pas être rétabli en peu de mois ; qu'enfin » elle pèsera toutes les circonstances que lui im- » pose la nécessité de procéder avec mesure, » pour ne pas s'exposer à voir s'évanouir jusqu'à » l'espérance de recouvrer jamais sa consistance,

sailles, en 1756, jusqu'à nos jours. On y voit, de la part de la France, une série non interrompue de complaisances,

---

» et l'éclat que la nature lui avoit assigné parmi » les Puissances de l'Europe. Je suis, etc. »

C'est la pièce la plus platte que le Ministère de France ait pu donner. Plusieurs Nonces se trouvoient chez les Maréchaux de la Diète lorsque M. Aubert la présenta. La confusion que cet Agent essuya est sans exemple : on lui dit qu'il auroit mieux convenu au Ministère de France de se taire, de payer les dettes de l'Etat, et de s'occuper de ses propres affaires, plutôt que de s'expliquer de la sorte sur les intérêts des autres Nations; que déja la France s'étoit jouée de la Pologne, en l'armant contre la Russie, et en l'entraînant dans des confédérations par des sommes assez modiques, mais accompagnées de grandes promesses; qu'elle avoit fini par méconnoître ses engagemens, par abandonner la République, et par sacrifier la Nation entière, cause principale de ses malheurs et du partage de ses possessions; qu'il étoit maintenant bien étrange qu'au moment où la Pologne s'efforçoit de se soustraire à une autorité étrangère, on s'avisât de lui adresser une péroraison contenant en substance, et des conseils de modération

de services et de bienfaits envers la Maison d'Autriche, et, de la part de celle-ci, une ingratitude bien prononcée, bien

---

envers une Cour dont la République avoit énormément à se plaindre, et des insinuations de défiance contre une autre dont la République avoit infiniment à se louer ; que le Ministère de France paroissoit être mal informé de l'état actuel des affaires en Pologne ; qu'enfin M. Aubert étoit maître de mander ceci à sa Cour, de la part de qui la République croyoit devoir s'attendre à une autre réponse, celle qu'on lui adressoit étant plus analogue aux principes du Primat et de Madame de Cracovie, qu'à ceux de la France. C'est avec ce beau sermon que le pauvre Aubert a dû se retirer.

Extrait d'une autre lettre de Warsovie, du 4 Février 1789.

On vient de porter le dernier coup à l'influence de la Russie, par l'abolition du Conseil permanent. Le système actuel de la France, et sa conduite envers différentes Cours étonnent l'Europe entière: elle a négligé la Prusse pour faire plaisir à la Maison d'Autriche, les suites s'en sont fait voir en Hollande ; elle a sacrifié la Porte, et immédiatement après la cession de la Crimée, elle s'est

soutenue, qui a éclaté par la conduite la plus irrégulière et les plus mauvais procédés exercés directement envers la France ou envers ses alliés.

Examinons à présent si l'alliance entre la France et l'Autriche peut être envisagée comme existante encore, si tous les principes du droit naturel et du droit

---

ressentie de la hauteur de l'Impératrice, par les prétentions des Ambassadeurs Russes contre les promesses données autrefois au Ministère de France. Les Polonois croyant le systême de la France invariable, comptoient sur son amitié, quand tout-à-coup elle s'élève en pédagogue pour prêcher de la morale Russe.

A en juger par les apparences, le Cabinet de Versailles paroît aussi se détacher des intérêts de la Suède, et cela uniquement par foiblesse pour la Russie. Il est étonnant que la France ait perdu de vue son ancien systême, ses anciens alliés, son ancienne politique, dictée, et par sa gloire, et par ses vrais intérêts, et par son crédit prépondérant, pour vouloir concourir, par de lâches complaisances, aux projets d'ambition, et aux vues d'agrandissement et de tyrannie despotique des deux Cours Impériales.

civil ne doivent pas la faire regarder comme rompue de fait et de droit, et comme entièrement nulle et inexistante. Voyons quels étoient les engagemens réciproques du traité de 1756, et comment ils ont été remplis de part & d'autre.

La plus importante clause de ce traité étoit la promesse d'un secours mutuel dans le cas où l'une des deux Puissances contractantes éprouveroit une aggression.

La France a certainement exécuté cette condition dans toute son étendue, et a même été fort au-delà de ses limites. Elle a toujours montré le plus grand empressement de servir les vues de la Cour de Vienne, a recherché, avec le plus grand zèle, les occasions de lui être utile, a prévenu tous ses desirs, a fait verser, à son égard, la mesure des soins et des complaisances; le Ministère François n'a jamais trouvé, dans les considérations politiques, aucun obstacle qui ait pu l'empêcher d'aller au-devant de ses volontés.

La

La France a soutenu, pour la cause de l'Autriche, une longue et ruineuse guerre en Allemagne, et lui a payé, après la paix, à titre d'arrérages des subsides, une énorme somme qui a infiniment contribué au rétablissement de ses finances.

Par le traité du 30 Décembre 1758, elle s'est gratuitement engagée à des démarches, à des offices qui devoient nécessairement déplaire à l'Espagne et à la Maison de Bourbon, puisqu'ils avoient pour but de faire valoir des prétentions chimériques et imaginaires de l'Autriche contre ces trois branches, d'anéantir les droits légitimes de celles-ci sur la Toscane et la Lombardie, et de mettre des entraves à l'ordre de succession qu'elles voudroient établir entre elles, pour les amener à des arrangemens plus favorables à la Cour de Vienne. Les suites que ces démarches de la France pourroient avoir un jour pour la Maison de Bourbon et celle de Savoie, sont assez frappantes

pour ne pas exiger un plus ample éclaircissement; je ne puis que me rapporter à ce que j'en ai déjà dit dans ma troisième section.

La Maison d'Autriche a déjà recueilli une partie du fruit de ces clauses inofficieuses auxquelles la France a bien voulu se soumettre, par des mariages qui ont augmenté sa puissance en Italie, et assuré sa tranquillité. La France a consenti et engagé l'Espagne à donner son acquiescement à celui de l'Archiduc Ferdinand avec l'Héritière de Modène qui auroit pu faire passer, dans la Maison de Bourbon, les Etats dont la succession lui étoit dévolue. Elle a fait plus, quoiqu'elle ne fût engagée, par le traité de 1758, qu'à solliciter simplement, auprès de l'Empire, l'investiture éventuelle des Etats de Modène en faveur de cet Archiduc. Pour donner à la Maison d'Autriche une preuve encore plus convaincante de son incompréhensible affection, elle a obtenu la même expectative, sans limites, en fa-

veur des Héritiers collatéraux de l'Archiduc Ferdinand ; de sorte que si ce Prince mourroit sans postérité, ou que sa ligne masculine vînt à s'éteindre, l'Empereur, le Duc de Toscane ou l'aîné de leurs descendans, ajouteroit ces importans Etats à la masse de ses Domaines en Italie, et donneroit à la Lombardie Autrichienne un superbe arrondissement. C'est de son alliance avec la France, c'est de cette source intarissable de biens pour la Maison d'Autriche, que tous ces avantages ont reflué sur elle ; c'est à son espèce d'admission au pacte de famille qu'elle en est redevable ; admission qui, explicite ou implicite, est un des défauts majeurs, et des grands inconvéniens de ce contrat.

La France, par déférence pour la Cour de Vienne, a fermé les yeux sur ses intérêts politiques qui la portoient à empêcher la Couronne Impériale de s'éterniser dans la Maison d'Autriche. Elle a oublié les efforts qu'elle avoit faits plusieurs fois pour la lui enlever. Elle s'est

engagée, par le traité de 1758, à lui accorder son entremise et ses bons offices pour faire élire l'Archiduc Joseph, Roi des Romains, et elle a tenu sa promesse.

Par une suite de cette aveugle complaisance, elle est demeurée tranquille et oisive spectatrice des manœuvres de l'Autriche pour l'invasion de la Pologne; elle en a toléré le démembrement; elle ne s'est point opposée à une usurpation qui a procuré à cette Alliée un agrandissement aussi dangereux qu'énorme, et qui, faisant gagner un rang à chacune des Puissances copartageantes, l'a laissée, elle France (du moins momentanément), en quatrième ligne, dans l'ordre des Couronnes de l'Europe.

A l'époque de la révolution opérée en Suède par Gustave III, elle a supporté, sans se plaindre, la déclaration de neutralité donnée par la Cour Impériale qui auroit dû se réunir à elle pour soutenir son Allié.

Elle a souffert, sans murmure, que la

Cour de Vienne conclût, avec ses amis les Turcs, un traité d'alliance offensive et défensive, purement dérisoire, dont l'unique objet étoit de leur arracher un important subside qu'elle ne leur a jamais remboursé, quoique le traité n'ait point eu son effet.

Elle est entrée dans les négociations qui ont obtenu de la Porte la cession faite à l'Empereur, de l'important district de la Bukowine.

Dans l'affaire de la succession de Bavière, la France garante des libertés Germaniques et du traité de Westphalie, a suspendu, par attachement pour l'Autriche, l'accomplissement des devoirs que lui imposoit cette double qualité; elle n'a point prévenu, elle a même toléré l'invasion de l'électorat; elle a fini par interposer sa médiation pour la tirer du mauvais pas où elle s'étoit engagée, et lui faire obtenir encore une portion considérable de cette succession à laquelle elle n'avoit pas le moindre droit.

Elle s'est employée, à la sollicitation de la Cour de Vienne, à décider ou à forcer la Porte de souscrire à l'abandon que le Khan des Tartares avoit fait de ses Etats à la Russie, son Alliée.

Dans l'affaire de l'Escaut, elle n'a épargné ni ses bons offices ni ses secours, et a fait un sacrifice de 10,000,000 de liv. pour pacifier la querelle de l'Empereur avec les Hollandois.

Enfin, dans la guerre actuelle entre l'Empire Ottoman et les deux Cours Impériales, elle s'est abstenue de prêter le moindre secours de force aux Turcs, desquels elle a de si puissans motifs de conserver l'amitié et la confiance. Elle leur avoit envoyé un léger secours d'éducation; mais bientôt, par foiblesse pour l'Autriche, et par ménagement pour la Russie, elle a rappellé la petite mission militaire qu'elle leur avoit envoyée pour les instruire.

Voilà à-peu-près la récapitulation des services inappréciables que la France a

rendus à la Maison d'Autriche, des innombrables bienfaits qu'elle a versés sur elle depuis l'époque du traité de Versailles. Il est donc évident qu'elle en a rempli, outre mesure, toutes les conditions ; qu'elle a fait et laissé faire, en faveur de cette Alliée, infiniment plus qu'elle n'auroit dû et que ne pouvoient jamais exiger ses engagemens. Il nous reste à voir comment la Cour de Vienne a satisfait aux obligations mutuelles de ce contrat.

La France n'étoit ni ne pouvoit jamais être dans le cas de réclamer, directement et pour elle-même, le secours mutuel énoncé dans le traité. L'Autriche ne pouvoit donc exercer la réciprocité stipulée qu'envers les Alliés de la France que quelque aggression forceroit de recourir à son appui.

La Pologne, protégée depuis long-temps par la France qui n'avoit cessé de soutenir son indépendance et ses libertés, éprouve une oppression atroce et inouie

de la part de la Russie et de la Prusse ; l'Autriche, au lieu de venir à son secours, s'allie avec ses ennemis pour démembrer et partager une grande partie de son territoire.

La Porte Ottomane a des revers marqués dans sa guerre contre la Russie ; de plus grands malheurs la menacent encore : elle a besoin d'assistance ; elle sollicite celle de l'Autriche ; celle-ci lui promet son appui, signe avec elle un Traité d'alliance qui n'a jamais eu d'exécution, et se fait donner, en forme de récompense anticipée d'un service qu'elle ne lui a jamais rendu, un subside considérable qu'elle ne lui a jamais restitué.

Après la révolution consommée par le génie et la fortune de Gustave III, la Suède est menacée par la Russie et la Prusse. L'Autriche donne à ces deux Puissances une déclaration par laquelle elle promet de garder la plus exacte neutralité, si le Roi et le Royaume de Suède sont attaqués à raison de cette révolution.

Telle est la conduite que l'Autriche a tenue envers les Alliés de la France auxquels son appui étoit nécessaire. La Pologne a été démembrée, l'Empire Ottoman a été entamé, la Suède est demeurée menacée; et l'Autriche, au lieu de prêter à ces trois Alliés de la France les secours que les traités mettoient cette Puissance en droit de réclamer pour eux, a dépouillé le premier, rançonné le second et abandonné le troisième. Dans ces trois cas cependant l'intervention et les secours de la Cour de Vienne paroissoient bien légitimement acquis à la France en faveur de ses Alliés, et cela en vertu de la clause de réciprocité qui doit être énoncée ou, du moins, sous-entendue dans tous les actes, et sans laquelle ils ne peuvent être regardés comme obligatoires. Quel est donc l'avantage que la France a recueilli de son alliance avec l'Autriche ? Quel est le fruit qu'elle peut s'en promettre en prolongeant les liens d'un traité tyrannique où tous

les avantages sont d'un côté et toutes les charges de l'autre ; d'un traité qui a été rompu et anéanti *de fait* dès l'instant où la clause de réciprocité articulée ou sous-entendue n'a point été remplie ; d'un traité que l'on peut, de droit, déclarer également rompu et annullé.

Tout acte de société est nul de sa nature, si la première de toutes les clauses, *do, ut des*, c'est-à-dire, *je donne, pour que tu donnes*, n'y est point stipulée ; quand même elle n'y seroit pas articulée par la *lettre*, elle est toujours sous-entendue par la Loi ; sans elle un acte ne peut être jugé obligatoire, parce qu'il n'est point *synallagmatique*, c'est-à-dire, qu'il ne lie pas les deux parties réciproquement.

Supposons que, dans un contrat civil, une partie se soit inconsidérément liée par une convention dont les clauses l'auroient soumise, sans aucune espèce de bénéfice ni d'avantage, à toutes les charges de la société, et que cette partie se pré-

sentât à un Tribunal, de rigueur, pour réclamer contre un acte dans lequel elle auroit été si manifestement lésée, et en demandât la résiliation, elle l'obtiendroit sans doute, et l'acte seroit immédiatement annullé comme contraire à l'esprit de la Loi.

Un traité d'alliance entre deux Puissances, n'est autre chose qu'un acte de société qui ne peut être obligatoire qu'autant qu'il est synallagmatique, et que la clause, *do*, *ut des*, y est énoncée ou sous-entendue. L'Autriche a promis à la France un secours dont le besoin n'existoit et ne pouvoit évidemment exister pour elle. Ses Alliés pour lesquels seuls il pouvoit avoir lieu, l'ont inutilement sollicité : il est vrai que l'Autriche ne s'étoit point littéralement engagée, dans le traité, à secourir les Alliés de la France; mais, si cette clause, la seule qui pouvoit être sous-entendue, n'y est ni articulée *par la lettre*, ni suppléée *par l'esprit de la Loi*, alors il n'existe plus,

dans le contrat, aucune clause de réciprocité qui puisse le rendre synallagmatique et obligatoire ; donc la promesse de l'Autriche étoit illusoire et nulle par sa nature. La France, au contraire, a promis à l'Autriche un secours dont le besoin étoit réel, immédiat, fréquent, et qui a été réclamé et obtenu jusqu'à l'indiscrétion. La France a donc été surprise, abusée, circonvenue, lésée ; elle s'est engagée légèrement à donner sans recevoir ; donc son contrat avec l'Autriche n'étant pas synallagmatique et obligatoire, est nul de sa nature, et a dû être regardé, de fait et de droit, comme rompu, anéanti et inexistant du moment où l'Autriche s'est soustraite à l'exécution de la clause de réciprocité, à laquelle il falloit, comme l'exige la Loi, suppléer par l'esprit, si l'on vouloit, de part et d'autre, conserver la *lettre* d'un pareil contrat.

Les traités qui lient les Souverains, quoique les parties contractantes n'aient point de Juges, n'en sont pas moins sub-

ordonnés aux principes éternels et sacrés du Droit civil, dont le Droit naturel est la source ; et, s'il n'est point de Tribunal pour les causes des Rois, ils ont la force pour obtenir justice, et se faire raison les uns des autres. Ce que l'on peut donc conclure relativement au traité Léonin dont nous venons de discuter la validité, est que, si la partie avantagée est la plus forte, elle ne peut, sans injustice, y tenir la partie lésée plus long-temps assujétie ; et que, si celle-ci, au contraire, a la supériorité de force, elle peut le rompre et s'en affranchir sans scrupule.

Fin du Tome Premier.

64-207
May 1964
François
Chaimonal

E789
P517s
v.1

JOHN CARTER BROWN
LIBRARY

Purchased from the
Trust Fund of
Lathrop Colgate Harper
LITT. D.